

ABONNEMENTS:

Edition Quotidienne:

CANADA ET ETATS-UNIS . . . \$3.00
UNION POSTALE . . . \$6.00

Edition Hebdomadaire:

CANADA . . . \$1.00
ETATS-UNIS . . . \$1.50
UNION POSTALE . . . \$2.00

Directeur: HENRI BOURASSA

LE DEVOIR

Rédaction et Administration:

71a RUE SAINT-JACQUES

MONTREAL

TELEPHONES:

ADMINISTRATION: 7461

REDACTION: Main 7

FAIS CE QUE DOIS!

Samedi Soir, au Monument National

MM. Henri Bourassa, Armand Lavergne et leurs amis discuteront, dans une grande réunion publique, la question des Ecoles du Keewatin.--- ENTREE LIBRE.

LE DISCOURS DE M. L. P. PELLETIER

SIMPLES COMMENTAIRES

Le discours de M. L. P. Pelletier n'ajoutera point à la réputation du ministre des Postes. Il a pu produire quelque effet sur un auditoire qui éprouvait le besoin d'entendre invectiver M. Laurier et ses amis, mais il ne suscitera guère d'enthousiasme chez les lecteurs du dehors. Il est mal ordonné, coupé d'inutiles déclamations et peu convaincant.

Comme démonstration juridique, il avait été d'avance ruiné par le clair discours du jeune député de Nicolet. M. Lamarche a prouvé qu'en loi stricte comme en équité la minorité du Keewatin a droit à la liberté scolaire; il a montré que les textes concordent avec l'évidence intention des législateurs de 1875; il a rappelé que si le droit à la création d'écoles séparées n'a pas été exercé, c'est le fait de l'inertie voulue du gouvernement fédéral et que ce dernier ne peut donc invoquer contre la minorité une situation dont il est le principal auteur. Ni M. Pelletier, ni M. Monk n'ont ébranlé la thèse du brillant et solide avocat.

Le ministre des Postes, par contre, a eu recours à une manœuvre peu compatible avec sa haute situation. Il a dit, parlant du texte du chapitre 62 des Statuts révisés de 1906 qui garantit expressément les droits scolaires de la minorité:

La clause 10 pourvoit à l'existence d'un administrateur et d'un conseil; pouvons-nous raisonnablement demander que dans une partie du Manitoba agrandi les affaires publiques soient gérées par un administrateur et un conseil, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, et que l'autre partie du Manitoba soit soumise à son propre gouvernement? Non, n'est-ce pas?

Personne n'a jamais soutenu une thèse aussi idiote; personne n'a jamais prétendu qu'une partie du nouveau Manitoba pourrait ou devrait être administrée par un commissaire. Pourquoi donc en parler? Tout ce que nous demandons, c'est que le principe de liberté d'abord inscrit dans la loi de 1875, répété plus tard dans les Statuts Révisés de 1906, soit de nouveau consacré dans la loi d'annexion—comme on y consacre les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Le Manitoba demande qu'on lui concède un territoire qui est la propriété commune du peuple canadien tout entier. Nous voulons simplement qu'il en accepte les servitudes morales—comme il en accepte les matérielles; nous trouvons que la liberté scolaire de la minorité, si faible puisse-t-elle être en ce moment, est aussi respectable que les dividendes des magnats de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

M. Pelletier nous objecte que la présence ou l'absence d'un texte dans la loi d'annexion ne fera rien à la chose, que les droits subsistent malgré les transports de propriété, etc. Pourquoi alors n'applique-t-on pas le même principe à la Compagnie de la Baie d'Hudson?

M. Pelletier se rabat sur la question du double régime scolaire. Comment peut-on songer à l'imposer au Manitoba?—On pourrait d'abord répondre que ce double régime existant sur le même territoire n'est pas nouveau, puisque, le jour même où M. Pelletier parlait à Ottawa, on devait consulter les représentants d'un certain nombre de comités des Cantons de l'Est pour modifier les limites de l'un de ces comités et que l'on donne à l'Ontario des droits spéciaux sur une partie du nouveau Manitoba. Mais là n'est pas la question. Nous n'exigeons pas qu'on impose au Manitoba un double régime scolaire; nous demandons purement et simplement qu'on ne prive point le Keewatin du régime qui lui appartient.

Si la chose doit entraîner l'existence d'un double régime, cela sera dû au fait de l'annexion, voulue par le Manitoba; 2o du refus par le Manitoba de se conformer à l'esprit de sa constitution.

Cela suffit-il à justifier le gouvernement fédéral de trahir son propre devoir et de déchirer sa propre signature?

M. Pelletier a consacré toute une partie de son discours à vanter la générosité et la largeur d'esprit du gouvernement du Manitoba. Il s'est employé à faire miroiter aux yeux de ses compatriotes l'espoir d'une ère de justice qui s'étendrait non seulement au Keewatin, mais à toute l'ancienne province du Manitoba; il s'est même exalté, avec un lyrisme qui ne lui est guère habituel: "Vous le voyez, mon espoir est grand, il est fort, il est sans limite. J'y mets ma confiance et ma destinée."—Il a parfaitement oublié, du reste, de nous apporter un fait quelconque, un texte, un bout de papier, qui pût justifier cette confiance devant le public.

Il avait même affirmé, un peu plus tôt, que le régime sous lequel vit encore l'ancien Manitoba est profondément injuste—et ceci prouve à tout le moins que la générosité et la largeur de vue de M. Roblin et de ses amis ne se sont pas encore élevés au point de leur comblant l'exécution d'un acte de justice complète.

Mais allons plus outre. Tout ce que dit M. Pelletier du gouvernement manitobain est vrai ou non.—Dans le premier cas, quelle objection des gens aussi bien disposés peuvent-ils avoir à ce qu'on leur déclare: Vous devez non seulement respecter les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson et ceux que nous consentons à la province d'Ontario, mais ceux aussi de la minorité du Keewatin?—Dans la négative, n'est-ce pas une raison nouvelle de garantir, par un texte explicite, les droits de cette minorité?

M. Pelletier a terminé son discours par ce cri: "Vivez et laissez vivre: ce que soit la devise de l'avenir, et cet avenir sera grand." Pourquoi ne commencerions-nous pas par appliquer ce sage principe à la minorité du Keewatin?

Nous n'inscrivons que quelques notes en marge du discours du ministre des Postes; nous aurons probablement l'occasion d'y revenir. Mais il serait vraiment malheureux de n'en pas souligner tout de suite les trois ou quatre dernières phrases. Elles empruntent aux circonstances une sanglante ironie; elles impliquent une dure et salubre leçon.

Après avoir évoqué le souvenir du sermon sur la Montagne et invité ses auditeurs à ouvrir "toutes grandes, les portes d'un avenir brillant et prospère," à écrire "une grande page dans l'histoire du pays... une page de tolérance, de bonne volonté et de paix", M. Pelletier s'est écrié:

"Que trouvons-nous à chaque page de l'histoire d'Angleterre? à chaque période de cette grande épopée, alors que de nouveaux territoires s'ajoutaient de temps à autre, à cet immense Empire sur lequel le soleil ne se couche jamais, la Mère-patrie eut toujours soin de respecter les sentiments religieux et nationaux de ses nouveaux sujets."

"C'est là la large et loyale politique qui nous a gardés fidèles à l'Angleterre et qui a amené jusqu'au Conseil de l'Empire, au pied même du trône, Louis Botha, un des généraux qui avaient combattu l'Angleterre dans la guerre des Boers."

Oui, c'est là la politique qui a fait l'Angleterre grande et ses colonies fidèles; et c'est parce qu'on a sauvegardé, de façon expresse, le respect de leur langue et la liberté de l'enseignement, que les Boers sont aujourd'hui de loyaux sujets.

Mais, en proférant ces paroles, M. Pelletier n'a-t-il pas songé que, de même que la justice est le fondement de la grandeur des nations, de même l'injustice en est le plus sûr destructeur?

N'a-t-il pas songé qu'en renversant la politique généreuse de la métropole, le gouvernement fédéral jette dans ce pays d'inoubliables motifs de haine et de discorde?

La politique dont il se fait aujourd'hui le champion sappe les bases mêmes de la Confédération; elle est anti-nationale au premier chef.

Nous l'avons dit avec lui; nous espérons qu'il ne nous ferait pas de la redire contre lui.

Omer HEROUX.

BILLET DU SOIR

M. CHARLES GILL

Jamais je ne fais aussi allègrement, aussi joyeusement ma copie que lorsque je traduis des louanges à l'adresse des littérateurs canadiens-français.

L'autre dimanche le Standard avait, à l'adresse de M. Paul Morin, des éloges qui s'étendaient à toute la poésie française du Canada; voici maintenant que le Toronto Catholic Register fait à notre ami Charles Gill des compliments qui ne nous étonnent certes point en s'adressant à ce poète sincère et qui démontrent, venant d'un journal anglais, que l'élite de la race-soeur s'intéresse à nos hommes et à leurs œuvres.

Voici donc ce que dit le Toronto Catholic Register:

"Un très beau poème, le Cap Eternel, œuvre de l'intelligent artiste Charles Gill, de Montréal, a dans un tournoi entre les meilleurs poètes canadiens-français, remporté la palme du plus grand concours de langue française de la province de Québec. Il y avait nombre de concurrents très forts et M. Gill les a tous dépassés immensément. Son envoi témoigne d'une profonde dévotion à la Sainte-Vierge, et c'est une partie d'un grand poème épique auquel il travaille depuis plusieurs années. Le Devoir publie les vers primés: ils sont artistiquement ciselés; la matière en est profondément historique, l'inspiration poétique brillante et soutenue. Nos frères canadiens-français méritent des félicitations à cause de la présence au milieu d'eux d'un poète aussi distingué. Pourrions-nous en découvrir un aussi brillant dans la langue anglaise? Pourquoi, dans ce but, n'ouvriions-nous pas, nous aussi, un concours?"

Léon LORRAIN.

Les histoires qui courent

Dans une nouvelle de première page qui a bien l'air d'un article de rédaction déguisé, le "Herald" d'hier dit, au sujet de l'élection du nouveau commissaire:

"On croit en général à l'Hôtel de Ville que l'omission de la convocation d'une séance du Conseil Municipal pour lundi dernier, alors que celui-ci aurait pu recevoir officiellement la démission du commissaire Wanklyn, est due en grande partie au désir de retarder le moment d'agir au sujet de cette démission jusqu'à ce que la campagne anti-réformiste fût complètement organisée."

Le "Herald" si habile à découvrir cette raison aurait peut-être pu connaître cette autre qui renverse aussi croyance à l'Hôtel de Ville:—

Que l'on a omis de convoquer une séance du Conseil Municipal pour lundi dernier dans l'espoir que les retards divers mèneront jusqu'après les délais mentionnés par la charte, de sorte que le successeur de M. Wanklyn serait nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Advenant cela, les électeurs de langue anglaise seraient certains d'avoir un représentant de leur race et de leur nationalité: M. C.-H. Godfrey.

Nombreuses sont les histoires qui courent.

Fred. PELLETIER.

Sur le Pont d'Avignon....

La "Gazette" prête à M. Rodolphe Forget une sorte de Credo nouveau: je crois au parti conservateur; je crois au Pacifique; je crois au Canada-Nord; je crois au Grand-Trône Pacifique, etc. du Keewatin.

Souhaitons-lui de croire aussi énergiquement aux droits de la minorité.

L'un de nos amis écrivait à l'un des députés d'Ottawa, à la tête du secrétaire de ce député, la note suivante: M. X est depuis cinq jours enfermé dans sa bibliothèque. Il ne peut s'occuper ni de sa correspondance ni du "patronage" (notre ami ne parlait pas de "patronage").

Voilà un bel exemple d'amour du travail!

Roosevelt traite déjà ses adversaires à coups de bâton. Il a toujours eu une faiblesse pour le "big stick".

Les suffragettes voulaient terroriser l'opinion anglaise. Elles ont fini par terroriser leurs propres amis.

Et cela se comprend. Les cailloux, entre les mains de personnes qui tiennent aussi mal, c'est ça qu'est dangereux, dirait notre excellent ami D. A.

La Question du Keewatin

On précipite les débats.—M. Lemieux attaque les ministres, mais ne se compromet pas.—M. Borden donne partiellement raison à M. Lamarche

Ottawa, 6.—Le débat se précipite. Les deux partis ne tiennent pas à le prolonger. Il les embarrasse. Aussi entendent-ils s'en tirer au plus tôt. Quand on a le désir de commettre une injustice, on se hâte, avant que les gens ne protestent. Et c'est pourquoi, dès six heures, ce soir, après deux discours seulement, un de M. Lemieux et un autre de M. Borden, la Chambre votait la seconde lecture du bill du Keewatin.

Le ministre, comme hier, a eu 38 voix de majorité. Les cinq récalcitrants d'hier ont renouvelé leur geste. Personne autre ne s'est joint à eux, aux banquettes ministérielles. M. Borden a fait à M. Lamarche l'honneur de disséquer son discours, et d'en entreprendre la réfutation chemin faisant, il a mis à néant une partie de la thèse laborieuse de M. Monk, hier soir. Appelé à départager le point de droit soulevé par MM. Lamarche et Monk, il a décidé et prestement en faveur de M. Lamarche. Mais il n'a pas approuvé toutes ses conclusions.

Ce soir, la Chambre a étudié le bill en comité général, discours autour d'un amendement de M. Pugsley, quant aux conditions financières du bill, et remis à demain l'étude d'autres clauses. Il y aura un amendement relatif aux droits des minorités.

Les discours de MM. Lemieux et Borden forment un contraste remarquable. Le premier a fait un violent réquisitoire contre les ministres canadiens-français, surtout MM. Monk et Pelletier, mais il n'a pas touché la question scolaire, ou si peu! Il a parlé à côté de la question, tourné autour des ministres, les a harcelés, a tapé dur, parfois, repassé l'histoire ancienne afin de rappeler à la Chambre certains antécédents du ministre des Postes, qu'il n'aime guère, —serait-ce parce qu'il lui a pris son siège de ministre?—et s'est complu à faire un véritable discours d'oppositionnisme. Il y a longtemps qu'on ne l'avait vu dans ce rôle, à la Chambre; et il s'est efforcé de faire beaucoup d'effet. Il a réussi à amuser la gauche, à ennuier les gens qu'il attaquait, mais il n'a rien démontré des droits de la minorité du Keewatin, et a même évité formellement de se prononcer sur ce point. Il voulait se laisser une porte ouverte, pour se dérober, le cas échéant. Il a fait un discours à effet au point de vue de l'invective et du sarcasme. Ceci n'avance pas la cause de la minorité, mais "ça se lit bien", comme disent les journalistes. Notons que fidèle à son habitude, il a fait l'apologie de M. Laurier, hautement vanté les compromis honorables et la conciliation, et qu'il a parlé avec satisfaction du fait qu'il se croit un libéral de l'école anglaise.

L'amant de l'affaire, c'est que l'ancien ministre des Postes a décerné à Bonrassa et Lavergne un certificat de bonne conduite, d'honneur et de sincérité, depuis le 21 septembre comme auparavant. On ne s'attendait guère à rencontrer cela dans cette maédoine, mais il a trouvé le tour de l'y mettre. Enregistrons le fait. C'est un souflet sur le museau de la presse qui représente Bonrassa et Lavergne comme des hypocrites, des traîtres et des gens à double face.

M. Borden, lui, n'a pris personne à parti; il a fait tout au plus une légère allusion aux variations d'opinion de M. Lemieux sur la question de la défense impériale, et s'est borné à faire la critique du discours de M. Lamarche. Il a parlé une heure. Il a fait table rase de cette prétention de certains de ses ministres, que l'acte des Territoires du Nord-Ouest ne s'est jamais appliqué au Keewatin. Il ne restait donc debout qu'un seul des arguments des ministres canadiens-français. Et M. Borden s'est appuyé sur celui-là, pour dire que la minorité n'a pas de droits acquis, au Keewatin. Il ne l'a pas fait avec autant d'insistance, c'est bien le mot, —que M. Monk en a mis à le faire, hier soir, mais il y a fortement appuyé. Il a, comme on dit au Palais, "plaidé sa propre turpitude" et celle de ses prédécesseurs. A son sens, il eût fallu, pour que la minorité acquiesce des droits scolaires, au Keewatin, qu'il y eût un conseil au commissaire, et que ce conseil eût eu le droit de rendre des ordonnances en matière d'éducation. Or comme ceci n'existe pas, dit-il, ni n'a jamais existé, il n'y a donc pas de droits à sauvegarder. "Mais qui a refusé de donner un conseil au commissaire?" M. Borden prétend aussi que ce serait inconstitutionnel de modifier la constitution manitobaine en disant au Manitoba: "Vous prenez ce territoire avec des réserves quant aux écoles séparées, ou vous ne l'aurez pas." Mais il oublie que l'article 3 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qu'il cite, dit que le parlement canadien peut en tout temps augmenter les limites d'une province à tels termes et conditions qu'elle voudra accepter. Si le parlement fédéral peut imposer des conditions au Manitoba, pourquoi ne lui en ferait-il pas, au point de vue des droits scolaires de la minorité du Keewatin? Et si l'on rend justice au Manitoba, pourquoi ne le ferait-on pas aussi à la minorité?

Somme toute, M. Borden, s'il en vient à des conclusions absolument différentes de celles de M. Lamarche, a au moins donné son opinion sur l'aspect scolaire de l'annexion; M. Lemieux n'a pu en faire autant. Et c'est là, le contraste. Il est vrai que M. Lemieux se défend en disant qu'il est dans l'opposition et qu'il regarde faire.

Signalons que M. Laurier n'a pas dit un mot de ce problème scolaire. Il aurait pu le faire, puisque la Chambre avait disposé de son amendement, et qu'il ne restait devant les députés que la motion principale. Mais il n'a pas voulu se compromettre.

Dès trois heures et quart, M. Lemieux est debout. Il parle pendant une heure et demie. La gauche applaudit à tout rompre, quand il porte des coups aux ministres et au ministère. Et, le bras tendu, hochant de la tête, il parle, parle, parle, sans perdre une minute.

Il débute d'abord par un couplet sur la prévoyance de McDonald de Blake et de George Brown, quand ils ont mis de côté ces vastes territoires de l'Ouest, pour y tailler plus tard des nouvelles provinces. Il fait une allusion brève à l'annexion d'une partie du Keewatin à l'Ontario et de l'Ungava à Québec, en félicitant M. Borden, mais en donne presque tout le mérite à M. Laurier. Il désapprouve la servitude consentie à l'Ontario sur le territoire manitobain, dit que parce que MM. Roblin, Borden et Whitney sont contents de cette solution, ils s'imaginent—tout comme, "quand le roi de Pologne avait bu, il s'imaginait que toute la Pologne était ivre," —que tout le Canada l'est, content, et il parle du mécontentement qu'exprimerait Mowat, à ce propos, s'il vivait. Le major Currie se lève, à droite: "Assoyez-vous, assoyez-vous," clame la gauche. Le major tient tête, le tumulte augmente, et force est au militaire de battre en retraite. Le calme se rétablit. Le major Currie se relève, d'erechef le tapage commence. "Prenez donc ça comme un homme," crie Jacques Bureau. Le major se rassied finalement, et le calme revient.

"Ce bill est important surtout à cause de ce qu'il ne renferme

LE TEMPS D'AGIR

Voici le projet de loi du Keewatin rendu en comité général. C'est le temps où pourront être proposés les textes qui garantiront de façon explicite les droits scolaires de la minorité. C'est le temps où chaque député sera tenu de prendre carrément position pour ou contre le respect du droit.

C'est le temps surtout, et plus que jamais, où les électeurs doivent rappeler à leurs députés—conservateurs, libéraux ou nationalistes—leurs promesses et leur devoir.

pas," dit M. Lemieux. Il aborde tout de suite, à ce point de son discours, la question scolaire, mais sous un angle singulièrement étroit; il fulmine contre ceux qui ne veulent pas donner aujourd'hui de droits à la minorité, mais il ne dit pas ce qu'il en ferait lui-même. On a greffé la question scolaire sur ce débat, dit M. Lemieux. Ce n'est pas nous qui l'avons fait surgir. Qui donc? Ce n'est certes pas le parti libéral. C'est l'aile nationaliste du parti conservateur qui a causé toute la querelle. C'est une chicane de famille. M. Pelletier nous dit: "On nous traite de traîtres, dans Québec." On dit à ces ministres: "Démisionnez." Ils ne démisionnent pas. Ils gardent leurs portefeuilles. M. Pelletier se fera tomber dessus pendant bien des années. Par où? Par les nationalistes. Qui l'attaque? Les nationalistes. Qui l'appelle "traître"? Des nationalistes. Ce sont ses amis d'hier qui le traquent maintenant. Bonrassa disait, il y a deux jours, que la conduite des ministres en cette affaire faisait bouillir son sang britannique. Armand Lavergne, celui-là même dont M. Pelletier disait, avant le 21 septembre: "Mon chef, Lavergne", disait hier, à Québec, en parlant de lui: "J'ai honte de lui!" Les ministres canadiens-français conservateurs sont traités à leurs amis, à leurs promesses, à leurs principes d'avant le 21 septembre. Nous, nous regardons cette querelle de famille avec plaisir.

M. Lemieux félicite ensuite Lamarche de son discours digne et élevé, de son ton modéré, et y voit la meilleure preuve que ce n'est pas le parti libéral qui a fait surgir la question scolaire dans cette affaire. "M. Lamarche s'est plaint de ce que ses chefs l'ont trompé. Qui l'a induit à donner sa parole à ses électeurs? M. Monk? M. Pelletier? M. Doherty? Ou bien serait-ce M. Nantel? Qui donc a induit les cinq députés récalcitrants à parler de la question du Manitoba, depuis quatre ans, qui leur a dit de promettre la restauration des écoles séparées au Manitoba? Ce sont les discours incendiaires des trois ministres canadiens-français. Il y a là une querelle qui n'est pas à la veille de s'éteindre."

M. Lemieux fait une différence entre les nationalistes qui ont voté contre cette mesure, et les ministres qui l'ont proposée. "Les députés récalcitrants sont jeunes et sincères, eux, ils ont de l'idéal, les ministres ne sont pas sincères, ils n'ont pas d'idéal. J'ai écouté M. Pelletier avec attention. Il a fait un plaidoyer "pro domo", il a défendu son portefeuille. Il a discoursé en apparence contre M. Laurier. Mais il visait plus loin. Son discours, il l'adressait à ce Samson du nationalisme, que nulle Dallah n'a jamais pu approcher, auquel nulle Dallah n'a pu couper la cheville, à Bonrassa qui menace de jeter à bas le temple, et qui en ébranle déjà les colonnes. Le discours de M. Pelletier vise cet homme qui ose être sincère et honnête après comme avant le 21 septembre. Il s'adresse à Lavergne, aux rédacteurs du Devoir, du Nationaliste, de l'Action Sociale, de la Croix, qui dénoncent le ministre des Postes surtout. Ce sont eux, les trouble-fête. Et ce sont ces ministres canadiens-français surtout qui sont responsables de l'agitation, et c'est pour cela que leurs anciens compagnons, désabusés à leur endroit, les dénoncent, et c'est pour cela que, demain, les électeurs degus les renieront, aux prochaines élections dans Québec."

A ce point de son discours, M. Lemieux attaque M. Monk. "J'ai écouté hier soir, en me pinçant tant j'avais crainte que ce fût un rêve, le discours laborieux et élaboré de M. Monk. Je me suis frotté les yeux, afin de voir que j'étais éveillé, quand je l'ai entendu proclamer d'une voix funèbre: "J'ai toujours dit que la question du Manitoba et du régime scolaire manitobain était réglée finalement." Et, d'un ton de professeur dans sa chaire, il disait: "Nous sommes "functi officio". C'est ce même ministre qui, depuis quinze ans, parcourt la province de Québec, attise le feu nationaliste, et fait des dupes afin de prendre le pouvoir. S'il eût parlé comme il le faisait hier soir, ici, au lieu de parler, dans ses dernières élections, de "la responsabilité fédérale de garantir les droits de toutes les minorités", il eût en une autre réception que celle qu'il eut toujours. Et je le vois, disant en latin au clergé et aux nationalistes qui le protégeaient: "Functi officio sumus!" C'est ce monsieur-là qui, depuis quinze ans, attise le feu nationaliste, en promettant la restauration des écoles catholiques, dans la province de Québec. Mais, ici, il n'a jamais osé proposer une résolution de censure contre le ministre Laurier, sur cette question des écoles manitobaines. Il savait que l'on peut parler d'une manière sur les tréteaux politiques, et de l'autre, dans le parlement!" (Applaudissements ironiques, à droite). "Mais M. Monk, habile, voulait capter le vote de Québec. Il chevauchait tantôt sur la haridelle anti-navale et tantôt sur la cavale des écoles séparées du Manitoba. Il rompit même ses relations avec M. Borden, en apparence. Il fit de la comédie, voulant être plus libre de faire la chasse aux votes. Et il y a ici des hommes qui se rappellent de quelle manière, à Victoriaville, aux élections de Gilbert, en 1910, il répondit à une voix qui demandait: "Et que pensez-vous de M. Borden?"... A droite, M. Bennett répond: "He is all right." La droite applaudit à tout rompre. "Il peut l'être aujourd'hui, mais il ne l'était pas alors, pour M. Monk, répond M. Lemieux. Or donc, ce jour-là, M. Monk se tourna vers l'interrompateur, et des sanglots dans la voix, il répondit: "Borden! Mais me suis-je séparé des bleus pour me laisser dire que je suis partisan de Borden?" M. Monk, au dire de M. Lemieux, aurait joué un rôle singulier, dans l'affaire de la politique navale de M. Laurier, il aurait abandonné M. Borden pour sauver les apparences, car, au lendemain du 21 septembre, la victoire conservatrice remportée, M. Monk disait: "Je n'ai jamais eu de différend avec M. Borden, je l'ai toujours supporté." De cet exemple, déduisez la sincérité de M. Monk," conclut M. Lemieux.

Il s'en prend ensuite à M. Pelletier, avec fureur. "Le ministre des Postes a fait un discours de halles, dit M. Lemieux. Mais il lui convenait de parler comme il l'a fait: il s'est montré sous son véritable aspect. Ce farouche défenseur des tories et de leur histoire n'a pas toujours été un tory pure laine. Je le connais de A à Z, il y a vingt-cinq ans que je l'observe. Il y avait autrefois un petit animal, le caméléon, qui prenait toutes les couleurs selon qu'on le posait sur une étoffe verte, bleue, rouge ou jaune. Les Romains l'appelaient "la salamandre". Et, dans le droit romain, "la salamandre", c'est l'homme insolvable qui promet toujours et ne rencontre jamais, à l'échéance, M. Pelletier m'y fait songer. Il n'a pas toujours méprisé M. Laurier. Je l'ai entendu parler en 1885, dans l'affaire Riel, quand il abandonnait les tories, devenait libéral, national même, se portait candidat à Trois-Rivières, contre un ministre, M. Langevin; je l'ai connu, ce farouche anti-républicain, réciprocitaire à outrance. De 1887 à 1891, quand M. Laurier préconisait le libre-échange avec les États-Unis, la réciprocité illimitée, M. Pelletier était son disciple. Et, en 1908, encore, il se portait

(6068 0022 01 0 0108)

LA QUESTION DU KEEWATIN

(Suite de la 1ère page)

candidat dans Lotbinière, contre M. Fortier, candidat lauréat, il se déclarait indépendant, il déclarait, «je l'ai entendu de mes oreilles, vouloir venir ici pour avoir l'opportunité de s'asseoir du côté de M. Laurier, afin de le sauvegarder de ses acointances avec M. Sifton. — "Je ne cela complètement!" interrompit le ministre des Postes. — "M. Fortier est mon témoin", dit M. Lemieux. — "Pauvre témoin," riposta M. Pelletier.

"Et, aux dernières élections, continue M. Lemieux, M. Pelletier parlait de "mon chef Lavergne", s'appelait "le disciple de Lavergne". L'Événement, son journal. — "une drôle de feuille," interjette M. Bureau, — "c'est, du mois de septembre, des tirades de ce M. Pelletier qui sont à relire: il les déclamaient à la Coquelin. En voici une: "Le peuple t'aime, Lavergne, parce que tu as aimé le peuple. Bourassa et toi, Lavergne, vous avez écrit dans l'histoire de notre pays une page nouvelle." Et il disait aussi: "Je suis candidat parce que j'ai eu l'appui de Lavergne." Et il ajoutait encore: "Et quand vous m'élirez, le 21 septembre, ce sera la victoire de Lavergne." Or, pensez-vous que cet homme a parlé hier soir comme l'aurait fait Lavergne? Nous savons tous pourquoi Lavergne a laissé le parti libéral. Il l'a fait lors du débat sur le bill d'autonomie, et quand il s'est agi de la clause seize, modifiée par le ministre d'alors. Lui et Bourassa, à partir de cette date, ont fait la guerre à l'administration Laurier. Ils ont joint à ce grief, notre attitude sur la question d'une marine de guerre. Dans le district de Québec, Lavergne a dénoncé Laurier, le règlement scolaire du Manitoba et de la Saskatchewan, et la marine. M. Pelletier fit des professions de foi nationalistes, il fut "le disciple de Lavergne"; mais quel changement, depuis le 21 septembre! Il n'est plus nationaliste. Il n'est plus clerical. Et la semaine dernière, la Croix disait "qu'il ne fallait rien attendre d'un Pelletier". — "Je ne lis jamais ce journal", dit M. Pelletier. — "Il y aura un mandement contre vous," riposta alors lourdement M. Lemieux. — "La Croix n'a jamais été un journal respectable," dit M. Pelletier. — "Le ministre des Postes est nerveux et irascible, aujourd'hui; qu'il fasse bonne figure. La pilule ultramontaine est dure et amère, mais qu'il l'avale," répond M. Lemieux.

Puis il se lance dans un historique touffu de la question manitobaine, de 1890 à 1897, remarque que M. Monk a contredit M. Pelletier, puisque l'un dit que la question manitobaine est réglée, tandis que l'autre dit qu'il a confiance en son ami Roblin pour donner justice aux catholiques manitobains; M. Lemieux fait ensuite une longue apologie de l'attitude de M. Laurier sur cette question scolaire, de 1890 à 1897, date du règlement Laurier-Greenway, torture les faits, et en vient à une tirade amphigourique sur les bienfaits de la conciliation et les avantages des compromis honorables, les deux bases essentielles, à son sens, de tout gouvernement stable et raisonnable. Puis il traite au long la question du libéralisme catholique canadien-français, se proclame de l'école des libéraux anglais, s'autorise de Lacordaire et de Montalembert pour se justifier d'être libéral, porte M. Laurier aux nues, fait allusion à l'interview de M. le sénateur Landry, au Devoir, sur les droits de la minorité, au Kewatin, oppose l'attitude de M. Landry à celle de MM. Monk et Pelletier, et conclut par cette péroraison, où il touche du plus loin qu'il peut à la question scolaire: "Ce n'est pas à moi de dire s'il y a des droits ou non, au Kewatin; ce n'est pas à M. Laurier de faire l'exposé d'une politique à ce propos. C'est à M. Borden, le premier ministre. C'est à lui de dire ce qu'il fera. C'est aux ministres canadiens-français à indiquer leur chef à prendre une attitude favorable à la minorité. Je m'en donne de voir que M. Roblin, si grand ami de la minorité, d'après M. Pelletier, n'a pas donné suite à l'ordre remédiateur qui accordait justice aux catholiques. Il a affaire aujourd'hui à un ministre ami, où il y a trois ministres qui protestent de leurs bonnes intentions envers les minorités. Il serait facile pour ces gens d'intervenir. Que ne le font-ils? Gardent-ils leurs portefeuilles dans le seul but de sauvegarder cette minorité?"

La gauche applaudit tapageusement.

Mais le premier-ministre se lève. Il parle une heure; il en emploie une vingtaine de minutes à discuter l'aspect scolaire de la question manitobaine. Il commence par rappeler à M. Lemieux la lettre du 4 août 1903 où il disait que LE PRINCE DE LA CONTRIBUTION DES COLONIES A LA DÉFENSE DE L'EMPIRE EST UN PRINCIPE ABSOLUMENT FAUX, lui dit qu'il a varié d'opinion depuis, et qu'il est en bien mauvaise posture pour faire des reproches aux autres, puis il constate le silence absolu et pusillanime de M. Laurier sur cette affaire des écoles du Kewatin. "M. Lemieux est encore plus prudent que son chef, dit M. Borden. Il y a cependant deux ministres canadiens-français qui ont fait connaître tout leur avis. M. Lemieux dit que M. Laurier ne voulait pas de coercition pour le Manitoba, en 1897. Mais qu'est-ce qu'il veut, lui, M. Lemieux, aujourd'hui? Il ne l'a pas dit. Il eût du le faire. M. Laurier s'est dérobé, quoique sa presse, dans Québec, attaque le ministre sur cette même question. M. Laurier se ménage des sorties. M. Lemieux, lui, parle de querelles de famille. Qu'il s'occupe donc de ce qui se passe chez lui!"

A ce moment, M. Borden en vient à la question de droit soulevée hier soir par M. Lamarche, au discours duquel il rend hommage. Nous traduisons maintenant textuellement, vu l'importance des déclarations de M. Borden: "C'est un discours qui mérite considération, et je la lui donne. Les Statuts Révisés, 1906, vinrent en force le 31 janvier 1907. Je laisse de côté la question à laquelle le ministre des Travaux Publics a fait allusion et le fait que, en juillet 1905, il y a eu un arrêté de la dernière administration, qui était entièrement "ultra vires". Quand les Statuts Révisés vinrent devant nous à la session suivante, ils valident cet arrêté et ces statuts sont indiscutablement la loi du pays, aujourd'hui. La section 2, sous-section (a) du statut auquel je fais allusion, dit que les territoires du Nord-Ouest renfermaient tous les territoires connus auparavant comme la Terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest, sauf telles portions qui forment les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et le Territoire du Yukon. Il est donc évident que le Kewatin est compris dans l'expression: TERRITOIRES DU NORD-OUEST telle qu'employée dans ce statut, et nous devons recourir aux clauses de cet acte pour savoir de quels droits peuvent jouir les gens qui habitent ce territoire, en ce qui regarde les affaires d'instruction publique."

Cette partie du discours de M. Borden dispose entièrement des arguments employés hier soir par MM. Monk et Pelletier à l'encontre de la thèse de M. Lamarche; et elle donne raison à celui-ci, sur ce point. Il importe de le noter. Le premier-ministre est jusqu'ici de l'avis de M. Lamarche. Le Kewatin, du 31 janvier 1907 jusqu'à l'heure actuelle, doit être administré en vertu de la loi des Territoires du Nord-Ouest. Nul doute ne subsiste sur ce point.

M. Borden dit ensuite que, d'après lui, les clauses 6 et 10 de la loi des Territoires s'appliquent, en matières scolaires, au Kewatin, et qu'il ne peut y exister des droits pour la minorité que si ces deux clauses ont reçu leur application dans cette région. Elles se lisent comme suit: —

6. Le gouverneur en conseil peut à toute époque constituer et nommer telles personnes qu'il convient au nombre de quatre ou plus, selon qu'il est jugé à propos, pour former un conseil destiné à aider le commissaire dans l'administration des Territoires du Nord-Ouest; et une majorité du conseil y compris le commissaire, constitue quorum.

10. Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique, rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être dérogé qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi, que la minorité des contribuables de district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent des écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujettis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

"Il faut donc deux choses avant que cette législation puisse s'appliquer," continue M. Borden. D'abord, que le gouvernement de ce pays choisisse un conseil de quatre personnes, qui assistent le commissaire. Du 31 janvier 1907 au 10 octobre 1911, l'administration qui nous a précédés n'a rien fait de cela. Il faudrait aussi, à notre sens, que le commissaire en conseil ait eu l'autorisation de rendre des ordonnances relatives à l'enseignement. Et du 31 janvier 1907 à l'époque où nous primes le pouvoir, l'administration qui nous a précédés n'a pas donné cette autorisation. Il s'en suit que, pendant la période qui court du 31 janvier 1907 date de la mise en vigueur de cette loi, au temps où le gouvernement Borden prit les rênes du pouvoir, l'administration libérale ne fit aucune démarche qui donnât for-

ce de loi aux clauses de l'acte des Territoires du Nord-Ouest, dans le Kewatin, en ce qui regarde les écoles séparées. J'espère que je m'explique clairement.

M. Borden rappelle ensuite que, pendant cette période, le ministre de l'Intérieur, M. Oliver, à la suggestion du commissaire White, approuva, pour un temps, et en dehors des dispositifs de cette loi des Territoires du Nord-Ouest, l'établissement de deux écoles non-confessionnelles, l'une à Le Pas, l'autre à Red Deer Lake. N'y avait-il rien qui donnât force de loi à la loi des Territoires du Nord-Ouest, quant à l'établissement d'écoles séparées, dit-il.

"Il est donc apparent, d'après tout ce que je viens de dire, continue le premier-ministre, que les clauses six et dix de la loi des Territoires du Nord-Ouest ne s'appliquent pas au Kewatin, du 31 janvier 1907 au mois d'octobre 1911, puisqu'il n'y a pas eu de nomination de membres du conseil, que le conseil du commissaire n'existe pas, et puis, en second lieu, parce que ce conseil même, — en supposant qu'il y aurait eu des conseillers de nommés, — n'était aucunement autorisé à rendre des ordonnances ni à faire des règlements relatifs à l'établissement d'écoles séparées dans ces Territoires. Quand nous vinmes au pouvoir, il y avait dans les procès-verbaux de cette Chambre une résolution qui déclarait que la Chambre était favorable à l'agrandissement de Québec, de l'Ontario et du Manitoba. On y fixait des limites. Quel était notre devoir? C'était de faire ce que le parlement avait déclaré en 1908. Dans ces circonstances, eût-il été raisonnable pour ce gouvernement, quand il y a quatre ans qu'il n'y a pas eu de conseil, ni d'autorisation de faire des ordonnances en matière d'éducation, de mettre en force ces clauses ayant trait à l'enseignement? Eût-il été raisonnable de le faire à la veille même de donner suite à un projet d'annexion accepté par le parlement depuis le 13 juillet 1908? C'eût été agir au pire des intérêts de ceux qui sont en cause, si le gouvernement avait donné ce conseil et autorisé ces ordonnances."

M. Borden rappelle ensuite comment, dans sa province originaire, la Nouvelle-Ecosse, les catholiques, quoique n'ayant pas de loi des écoles séparées, sont traités au mieux par les protestants, en ce qui regarde les écoles. Puis il rappelle qu'en 1896, M. Laurier conclut une entente avec Greenway, au Manitoba, que les catholiques manitobains sont une importante minorité, dans cette province, qu'ils y sont puissants, et que la majorité les traite généralement. Il rappelle ensuite que l'on a suggéré d'imposer des conditions au Manitoba, en ce qui a trait au territoire à annexer. "Une proposition de ce genre, dit-il, me semble une erreur et une impossibilité, pour deux raisons. D'abord, elle est impossible, politiquement, parce que je ne crois pas que le Manitoba accepterait ce nouveau territoire sujet à de telles conditions. Puis, je ne crois pas cela possible, au point de vue constitutionnel. Je rappellerai à cette Chambre que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, section 2, dit: —

"Le parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada mais non compris dans aucune province de cette puissance, et il pourra, lors de cet établissement, déléguer des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province ou pour sa représentation dans le dit parlement."

"Mais, quand nous en venons à la section trois de ce statut nous trouvons que les termes relatifs à l'agrandissement d'une province sont tout-à-fait différents. Lisons cette section: —

"Avec le consentement de toute province de la dite Puissance, le parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par la dite législature et il pourra même, avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération à cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir."

La première section donne autorité directe au parlement de déléguer des dispositions pour la constitution d'une province. Mais la seconde ne dit pas qu'une fois la province établie, nous pouvons modifier sa constitution. Et il me paraît impossible d'imaginer que le Manitoba pourrait être gouverné en ce qui regarde l'instruction publique, par une disposition constitutionnelle, et partie, dans une autre région, par une autre disposition. Je ne crois pas que cela soit dans l'esprit de la constitution de 1871. C'est inconcevable et je ne trouve nulle autorité pour cela dans les statuts. Mais que j'aie tort ou raison, au point de vue constitutionnel, je suis sûr que c'est une impossibilité politique."

M. Borden ajoute enfin qu'il faut avoir toute confiance en la majorité manitobaine, aux idées larges, au cœur généreux, dit qu'il croit que s'il y a des droits dans le Kewatin, la constitution canadienne et manitobaine les sauvegardera, et que "le gouvernement a agi au mieux des intérêts de tout le monde, ce qui recevra l'approbation non seulement de la majorité du parlement, mais aussi de la majorité du Canada". Et le vote a lieu tout de suite, sur la seconde lecture du bill.

Le gouvernement a 114-voix, l'opposition, 76, ce qui donne au ministère la même majorité qu'hier, soit 38 voix. Les cinq récalcitrants d'hier votent encore contre le ministère. Suivent les votes des Canadiens-français conservateurs: Pour la seconde lecture du bill, sans amendement: MM. Achim, Barrette, Blondin, Bonlay, Chabot, (Ottawa), Coderre, Gauthier, (Gaspé), Girard, Lavallée, Lepage, Mondou, Monk, Nantel, Pelletier, Rainville, Robitoux, (Kent, N. B.), Contre la seconde lecture, MM. Bellemare, Guilbault, Lamarche, Paquet et Sévigny. L'opposition, fidèle à sa tactique d'hier, applaudit au vote ministériel canadien-français. On chant "O Canada". Et, le résultat du vote connu, la Chambre suspend ses travaux pour aller dîner.

À huit heures du soir, reprise. La Chambre se forme en comité général. Peu d'animation. Il y a grande réception ce soir, au parlement, les femmes des ministres donnent un "At Home". On ne voit que des plastrons et des habits de gala, à la salle des séances. La Chambre passe la soirée à discuter une proposition de M. Pugsley qui voudrait amender le bill du Manitoba en en modifiant les conditions financières. Il veut aussi une conférence interprovinciale, à ce propos. La Chambre votera à ce sujet, en comité, demain. M. Mondou, de Yamaska, donne aussi avis qu'il proposera l'addition, au bill, de la clause suivante: —

"Rien dans la présente loi ne saurait porter préjudice ni atteinte aux droits que peut avoir la population de cette partie des Territoires du Nord-Ouest maintenant annexés à la province du Manitoba."

Ceci aussi causera un vote, demain, probablement. Mais les avis sont partagés, quant à ce texte, et certains le trouvent trop vague. D'autres disent qu'il n'appartient pas à M. Mondou, après sa déclaration d'hier soir, où il disait qu'il n'y a pas de droits acquis, dans le Kewatin, d'arriver avec un amendement de cette nature. Les ministres en sont mécontents. On se demande quel sort il aura.

L'on commence à dire, de toutes parts, quant au débat, qu'il se clora par la troisième lecture du bill dès la fin de cette semaine. Le soir où le bill fera cette étape finale, tout sera consommé. L'injustice aurait-elle triomphé?

Georges PELLETIER.

LETTRE DE QUEBEC

LE CAS LANOTOT. — L'ABOLITION DES PONTS DE PEAGE. — LA QUESTION DE L'UNGA. — L'AFFAIRE LETOURNEAU. — LE DUC. — EST-CE UN AUTEUR SCANDALE? — LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL.

Québec, 6.—Pas de séance ce soir, mais une grosse séance cet après-midi, une séance de débat et de travail. Le gros débat s'est fait autour de l'affaire Lanotot, où l'opposition n'entend pas laisser mourir, et que le parti ministériel voudrait bien voir oublier.

On sait que M. Gouin, qui défend M. Lanotot et encore plus peut-être les méthodes de M. Lanotot, a toujours prétendu que son assistant pouvait sans inconvénient tendre son gousset à qui se croyait obligé de verser dedans, parce qu'il n'avait rien à faire avec la législation privée. En vérité, en vérité, je vous le dis, ne cessait-il de répéter: la législation privée est soumise aux officiers en loi qui sont nommés par la Chambre et M. Lanotot n'a rien à y voir. Or, un de ces jours passés, pendant que l'on étudiait un projet de loi à la commission de législation privée, M. Lavergne demanda à voir l'opinion du greffier en loi en la matière. Et on lui passa un bill dont chaque clause était paraphée O.K. C. L. Je crus d'abord qu'il s'agissait des Trappistes d'Okla, mais non: c'était bien un fromage, mais un fromage Lanotot. O.K. cela veut dire "correct" et C. L. c'est Charles Lanotot. La Providence mettait ainsi entre nous mais le dernier chaînon de la preuve et nous trouvons M. Lanotot en flagrante violation de son serment d'office.

L'affaire est toute simple, s'il faut en croire M. Gouin. Les initiales de M. Lanotot sur les projets de loi privés indiquent seulement que l'assistant-Procureur-Général a vu ce que contenait le bill pour en informer le premier ministre lorsqu'il y a lieu. Quel mal y a-t-il à cela? Si M. Lanotot profitait de sa position pour rançonner les particuliers, comme on le dit, croit-on qu'il serait assez malhabile pour laisser des traces de sa manœuvre?

M. Prévost est moins convaincu que jamais de la régularité du système Lanotot. Le premier ministre, dit-il, a coutume de faire preuve de plus de bon sens que cela. Il nous dit encore une fois, que M. Lanotot n'a rien à faire avec la législation privée. Mais s'il n'a rien à faire avec cela, pourquoi revêt-il tous les bills, pourquoi les initiale-t-il tous, pourquoi les bloque-t-il même? Car je sais, moi, pour en avoir été la victime, que certains projets de loi sont bloqués chez M. Lanotot. Je présentai un jour deux projets de loi, dont l'un concernait la Cie hydraulique du Nord; ils disparurent; je les cherchai et c'est

chez M. Lanotot que je les trouvai. Donc, M. Lanotot s'occupe de la législation et c'est son devoir de s'en occuper. Il est ici précisément pour défendre le droit commun contre les empiétements que peuvent contenir toutes les lois d'exemption que l'on nous demande. Et nous le payons pour cela. Mais précisément aussi parce que nous le payons pour remplir toutes les fonctions il n'a pas le droit de se faire payer d'une autre source pour un travail qui peut l'amener en conflit d'intérêt avec ses fonctions.

On nous trompait aussi quand l'on prétendait que M. Lanotot ne faisait ici que ce que M. Newcombe, le sous-ministre de la Justice fait à Ottawa. M. Newcombe déclare, entre autres choses, ce qui suit: "Je ne sais pas ce qui se pratique à Québec, mais avec le système en vigueur ici, je ne pourrais pas accepter de retenue en rapport avec la législation privée ou toute autre affaire concernant le gouvernement." Tout l'affaire est mauvaise, conclut M. Prévost, et si mauvaise que les journaux indépendants et même libéraux, la Gazette, le Herald, le Pays, la Libre Parole l'ont également dénoncée. Il est d'autant plus étonnant que le premier ministre persiste à la défendre.

M. Lavergne clôt le débat par une vigoureuse réplique au premier ministre dans laquelle il insiste sans pitié sur l'effondrement des deux moyens de défense du gouvernement.

L'autre débat a pour sujet le projet d'abolition des péages sur les ponts et chemins. Le chef de l'opposition avait promis qu'il ne laisserait pas passer la clause onze sans protester. La clause 11, c'est celle qui donne à la commission des services d'utilité publique le pouvoir de dire quelles municipalités contribueront à entretenir les ponts et les chemins. Car M. Taschereau a beau persister à dire que les ponts et les chemins de péage seront abolis, il faut espérer que l'on se bornera à détruire les péages sans toucher soit aux ponts soit aux chemins.

Le chef de l'opposition dit donc que le système du gouvernement détruit l'autonomie municipale au profit d'une commission dont le personnel n'est pas compétent à juger de l'administration municipale. La loi municipale actuelle contient tout ce qu'il faut pour régler ces questions excepté dans le cas d'un pont ou d'un chemin desservant à la fois une municipalité de ville et une municipalité rurale par le code municipal, lequel cas peut se régler par les délégations qui exercent actuellement les mêmes pouvoirs pour d'autres fins, c'est pourquoi M. Tellier propose, secondé par M. Bourassa, l'amendement suivant: "Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre, avec instruction de l'amender."

10. En y retranchant la clause suivante: "11. A moins qu'il y ait eu accord préalable entre les parties intéressées à ce sujet, la Commission des services d'utilité publique de Québec doit, par son ordonnance fixant les indemnités, déterminer, par qui et de quelle manière seront entretenus les ponts ou chemins expropriés, et si elle le juge à propos, elle peut les mettre généralement à la charge d'une ou de plusieurs municipalités, locales ou de comté, de cité, de ville ou de village, qui y sont intéressées."

20. En y insérant des dispositions permettant aux municipalités intéressées de pourvoir elles-mêmes, par accord ou par arbitrage à la répartition des travaux d'entretien des ponts et des chemins expropriés."

Le ministre des Travaux publics répond que la commission des services publics est le meilleur moyen d'amener les municipalités à une entente.

L'amendement de M. Tellier est rejeté par 36 à 12 et le bill est voté unanimement en troisième lecture. M. Prévost suggère au gouvernement de rendre le pont Préfontaine libre aussitôt que possible.

Le troisième n'a pas été malin. M. Therrien, de Sherbrooke, a demandé un bureau de placement pour Sherbrooke, M. MacKenzie en a profité pour faire une réclame au gouvernement dont la politique a contribué à faire de Sherbrooke un centre si important. M. Gird était en train de détruire tout l'échafaudage du trésorier, lorsque l'opérateur prétendit qu'il s'éloignait de la question. Le député de Compton répondit que s'il s'en éloignait c'était pour gambader avec le trésorier. Tout de même, pour éviter tout malentendu, il ajourna ses remarques. M. Vilas qui n'a jamais entendu parler avant aujourd'hui se leva, dit quelques mots et fut rappelé à l'ordre par l'opposition pour la même raison invoquée contre M. Gird. Et M. Vilas reprit son siège. M. Walker surgit à son tour, puis M. Hay et enfin M. Taschereau qui pronça quelque chose dans le sens indiqué par M. Therrien.

Le quatrième et certes non le moins important concerne l'Ungava. M. Lavergne demande ce que l'on entend faire au sujet de la représentation de ce nouveau territoire. La population de cet endroit comptera-t-elle dans le chiffre global qui sert à déterminer la représentation du reste du pays ou aura-t-elle une représentation distincte?

Le premier ministre dit qu'une proposition serait d'exclure cette population du chiffre total de la population de Québec pour les fins de représentation, par sympathie pour les Provinces Maritimes qui pourraient être exposées à perdre encore quelques représentants.

Question intéressante et importante pour l'avenir surtout, dit M. Bourassa. Non par méfiance ou par jalousie de l'ouest, mais parce que leur mentalité représente mieux l'idée canadienne, il importe que les vieilles provinces resserrent les liens qui les unissent dans la Confédération. Toutefois est-il possible de regarder la population de l'Ungava comme étrangère à celle de Québec quand il s'agira de la représentation fédérale; en d'autres termes, est-il bien dans l'esprit de la constitution que lorsque des provinces s'agrandissent à même certains territoires, l'accroissement de la population résultant de cette extension joue un rôle différent d'une province à l'autre quant à son influence dans la représentation nationale? La question mérite au moins d'être étudiée sérieusement.

MM. Tellier et Cousineau insistent pour que le gouvernement prenne toutes les précautions possibles à ce sujet.

M. Lavergne est-il sur la piste d'un autre scandale. Le gouvernement a vendu pour \$1000 un lot de grève à St-Roch qui, d'après les experts, vaudrait plusieurs fois ce prix. Il demande les pièces à ce sujet.

Et les documents re l'enquête Prévost-Kelly? Interroge à son tour M. Prévost. Evidemment, le député de Terrebonne avait raison de redouter la manœuvre de M. Gouin.

Le bill de M. Walsh concernant la représentation irlandaise dans la commission scolaire catholique de Montréal, prend le chemin de la commission de législation générale.

Jean DUMONT.

PETITES ANNONCES

SITUATIONS VACANTES

INSTITUTEUR DEMANDE

On demande une institutrice pour terminer l'année scolaire à l'école de St-Edmond de Knowlton, comté de Brome. Bon salaire. S'adresser au Rév. H. Bédard, à St-Eustache.

MEDECIN

Un bon médecin, sachant le français et l'anglais, aurait une bonne clientèle à Knowlton, comté de Brome.

A VENDRE

COLLECTION DU "DEVOIR" A VENDRE

La collection complète du "Devoir", depuis le 1er numéro jusqu'au 31 décembre 1911, bien reliée en 4 volumes. S'adresser à 851, Papineau, après 5.30 p.m., tous les jours.

DIVERS

ACCORDEUR DE PIANOS

Vous voulez obtenir satisfaction? Faites accorder votre piano par un professeur diplômé. Réparations du mécanisme faites avec soin. Travail garanti et prix modérés. J. A. Robillard, 260 rue Panet, Montréal, Qué. Bell, Main 7460, entre 9 a.m. et 5 p.m.

A ECHANGER

Une propriété moderne située à 75 minutes de Montréal à échanger contre propriété de ville. Ecrire à Casier 33, "Le Devoir".

UN BARGAIN

Propriété située coin Notre-Dame et Létourneau, pierre et brique solidifiée, 5 logements et 5 magasins près de la casse. Vendra à très bon marché. Un vrai bargain. A qui la chance? Pas d'argent. Ecrire à Casier 17, "Le Devoir".

CHANCE EXCEPTIONNELLE

Une épicerie et étal de boucher combinés dans le même département. Affaires, 500 pour cent par semaine presque tout au comptant. Donnera bail pour 5 ans. Raison de vente: je me retire des affaires. Ecrire à Casier 25, "Le Devoir".

MEUBLES

Durant ce mois, nous vendons nos meubles, tapis, papiers, 20 p.c. meilleur marché qu'ailleurs. Venez nous voir avant d'acheter. Rachel Furniture Co., 518 Rachel Est, près Parc Lafontaine.

REPARATIONS

Réparations de meubles de tout genre, rembourés avec soie, matelas refaits, remis à neuf, \$1.00 c. plumes désinfectées. Charles Turcot, 435 Visitation. Tél. Bell, Est 2075.

THEODORE BOTREL

Chansons avec musique, contes et monologues de Théodore Botrel (en couleurs), 4 chansonniers différents, 20 cents chaque ou 75 cents pour les quatre. En voyez vos commandes à Albert Turcotte, éditeur, nouvelle boîte, 3023, Montréal.

TOUTES REPARATIONS DOMESTIQUES

Articles de ménage, cuisine, meubles, tordueurs, lessiveuses, chaudières, chaudières, etc. Nous prenons et livrons à domicile. Prix bas. 1327 rue Notre-Dame Est, Montréal. Téléphone Bell Est 955.

BOIS DE CONSTRUCTION

En gros et en détail

Bureau et Clos:

941 Demontigny Est,

Coin Ave. Papineau

Tél. Bell Est 1746. Tél. Marché 1703

Clos de réserve: AVE PAPINEAU

Résidence, Est 4547. - - - Montréal.

Julien Therrien

MARCHAND DE

BOIS DE CONSTRUCTION

En gros et en détail

Bureau et Clos:

941 Demontigny Est,

Coin Ave. Papineau

Tél. Bell Est 1746. Tél. Marché 1703

Clos de réserve: AVE PAPINEAU

Résidence, Est 4547. - - - Montréal.

Cartes Professionnelles

AVOCATS
BOURBONNIERE, P.-J., C.R., av.
cat, 76 rue Saint-Gabriel, Tél. Bell
Main 2879.

Ingénieurs Civils et Arpenteurs
HURTUBISE & HURTUBISE, ingé-
nieurs civils, arpenteurs-géomètres. Ed-
ifice Banque Nationale, 99 St-Jacques,
Montréal, Tél. M. 7018.

De GASPE BEAUBIEN
Ingénieur Conseil, Bâtisse Liverpool,
London & Globe, Montréal. Tél. Main,
3614.

ARTHUR SURVEYER, I. C.

INGENIEUR-CONSEIL
Mem. Ass. "Can. Soc. of Civil Engineers"
Mem. Assoc. Inter. des Congrès de Navigation
Tél. 3614. BEAVER HALL
Téléphone: Uptown 3808. - - - MONTREAL

NOTAIRES

BELANGER & BELANGER, notai-
res (Léandre Bélanger et Adrien Bé-
langer), 30 rue St-Jacques, Tél. Main
1859. Résidence, 240 Visitation. Ar-
gent à prêter sur hypothèque à bonne
condition, et achats de créances.

GIROUX LUCIEN, Notaire, édifice
Saint-Charles, 43 St-Gabriel. Tél.
Main 2785. Résidence 405, Dula Est.
Tél. St-Louis 3555. Argent à prêter.
Règlement de succession.

LEMIERE, JOSEPH E., L.L.L., NO-
TAIRE PUBLIC, de L'ghat et Light-
house, 303 Edifice Banque de Québec.
Tél. Main 531. Bureau au soir, 106 Ver-
sailles. Tél. Bell Up Town 1671. Prête
sur hypothèques, règlement et adminis-
tration de successions.

DENTISTES

GENDREAU & GENDREAU, Chi-
rurgiens Dentistes, 117 Saint-Denis,
coin Rochester. Tél. Bell Est 2916.
Dr. J. G. A. Gendreau, Dr. Conrad
Gendreau.

NOLIN, Dr. JOSEPH, Chirur-
gien-dentiste, 808 Sherbrooke-Est. Con-
sultations de 4 à 6 heures p.m. Tél. Est
1162.

Dr. ARTHUR BEAUBIEN, Chirur-
gien-dentiste, 701 Bell Est 5549, 165
rue St-Denis, 4 portes de l'Université.

La Chambre de Commerce se prononce

Elle discute encore la question du canal de la Baie Georgienne. — Elle censure le bill des tramways. — Discussion assez longue au sujet des relations commerciales franco-canadiennes

A l'assemblée générale des membres de la Chambre de Commerce, qui avait lieu hier après-midi, les questions les plus discutées furent celle du choix d'un successeur à M. Wanklyn et celle de la construction immédiate du canal de la Baie Georgienne.

Avant de discuter ces items, le secrétaire donna lecture des deux rapports qui suivent et que la Chambre adopta immédiatement.

SERVICE DE MOYENS DE TRANSPORTS A MONTREAL

(contre un amendement proposé à la Charte de Montréal)

Réunion conjointe des comités de Législation, des Transports et des Affaires Municipales, tenue le jeudi, 29 février 1912, sous la présidence de M. Armand Chaput.

Etaient présents : MM. S.-D. Joubert, J.-O. Labrecque, Tréflé Charpentier, Alex. Desmaré (et M. Adéard Fortier, 2ème vice-président, invité).

Vos comités, ayant pris connaissance d'un amendement à la Charte de Montréal, qui se lit comme suit : — 137. — "Pour défendre l'établissement, le maintien et l'exploitation de lignes d'autobus pour le transport des passagers et des marchandises dans la Cité, au moyen de voitures-automobiles, mues par la gazoline ou l'électricité, ou par tout autre moyen de propulsion semblable, ou

"Pour permettre l'établissement, le maintien et l'exploitation de ces lignes d'autobus aux conditions et de la manière que la Cité le prescriera, et pour imposer, dans ce cas, toutes les restrictions que la Cité jugera nécessaires", recommande l'adoption de la résolution suivante : —

ATTENDU QUE le commerce et le trafic de la métropole sont intéressés à ce qu'on multiplie les moyens de transport dans notre ville, pour faciliter l'expédition des affaires;

ATTENDU QUE l'amendement ci-haut proposé à la Charte de Montréal est ambigu en autant qu'il autorise en même temps, la ville à défendre ou à permettre l'établissement de nouveaux moyens de transports;

RESOLU — Que la Chambre de Commerce prie le Parlement d'amender comme suit, l'article 137 : —

137. — "Pour permettre l'établissement, le maintien et l'exploitation de lignes d'autobus pour le transport des passagers et des marchandises dans la Cité, au moyen de voitures-automobiles, mues par la gazoline ou l'électricité, ou par tout autre moyen de propulsion semblable, ou aux conditions et de la manière que la Cité le prescriera, et pour imposer, dans ce cas, toutes les restrictions raisonnables".

BILL DES TRAMWAYS

Réunion conjointe des comités de Législation, des Transports et des Affaires Municipales, tenue le jeudi, 29 février 1912, sous la présidence de M. Armand Chaput.

Etaient présents : MM. S.-D. Joubert, J.-O. Labrecque, Tréflé Charpentier, Alex. Desmaré, (M. Adéard Fortier, 2ème vice-président, invité).

Vos comités ayant été priés de prendre connaissance du projet de loi soumis au parlement provincial par la compagnie des Tramways de Montréal, et après l'avoir examiné, ils ont résolu de recommander à la Chambre l'adoption de la résolution suivante : —

ATTENDU QUE le principe de ce bill est mauvais parce qu'entre autres choses, il voudrait : —

1. — Echapper à la Commission des Services Publics (section 1);

2. — Qu'il est une tentative d'intervention dans l'administration de la justice, l'exercice du pouvoir et de l'autorité des tribunaux et les droits des tiers (Art. VII, cédule D.);

3. — Qu'il tend à annuler la juridiction des tribunaux, par un arbitrage non prévu par le Code Civil (parag. 13, Art. VI, cédule E.);

4. — Qu'il excède les pouvoirs du parlement provincial, (section 2);

5. — Qu'il peut avoir de sérieuses répercussions sur les intérêts de Montréal;

ATTENDU QUE ce qui a été constaté par vos comités a été confirmé par des rapports officiels;

RESOLU — Que la Chambre de Commerce prie respectueusement le Premier Ministre de remettre l'adoption de ce projet de loi à une autre session, pour permettre aux intéressés de l'étudier et d'en connaître toute la portée et toute l'étendue pour l'intérêt général.

LA BAIE GEORGIENNE

La Fédération Canadienne des Boards of Trade a écrit à la Chambre de Commerce lui demandant de s'unir à la Fédération pour recommander instamment au gouvernement Borden la construction, sans délai, du canal de la Baie Georgienne. Le secrétaire de la Fédération prie

La violence fut un obstacle à leurs succès

LA CAMPAGNE DE BRIS DE FE-
NETRE DES SUFFRAGETTES N'A
REUSSEI QU'A LEUR ALIENER
LES SYMPATHIES DE LEURS
AMIS DES COMMUNES ET LES
JOURNAUX SONT TOUS CONTRE
ELLES.

Londres, 7. — L'opinion publique exprimée par les journaux en articles de fond et dans des interviews avec vigueur, l'intention du gouvernement de mettre un frein aux excès des suffragettes. Plusieurs membres des Communes favorables jusqu'ici à la cause du suffrage féminin s'abstiennent de la Chambre ou combattent toute mesure de ce genre. Les hésitants sont franchement passés dans le camp des antisuffragettes. Les Nationalistes irlandais dont les sympathies pour les femmes étaient bien connues sont dégoûtés. Bref c'est un revirement sur toute la ligne.

M. et M. McPethick Lawrence, Mme Emmeline Pankhurst et Mme Tukes ont été amenées hier en Cour de Police et ont été mises en accusation pour avoir conspiré en vue d'inciter d'autres à endommager la propriété. Les deux dernières ont déjà été condamnées à passer deux mois à la prison de Holloway pour bris de fenêtres.

Mlle Christobel Pankhurst a pu se sauver de Londres en automobile, mais on a envoyé son signalement à toute la police du pays et à tous les ports pour l'embêcher de prendre le bateau.

Les personnages en vue se déclarent tous contre le suffrage féminin. Lord Roberts dit que ce serait une mesure désastreuse. M. Birrell, principal secrétaire pour l'Irlande, qui était favorable aux suffragettes, s'est tourné contre elles à cause des bris de vitres. M. Haworth, qui a été battu avant-hier à North Manchester, attribue sa défaite au fait que son adversaire a vigoureusement combattu le vote des femmes.

Hier, les femmes ont brisé des fenêtres à Earl's Court.

Un monument français à Quito

Lima, Pérou, 6. — Un comité de Français et d'Équatoriens, amis de la France, s'est constitué à Quito dans le but d'élever dans la capitale de l'Équateur un monument destiné à perpétuer le souvenir de deux grands actes scientifiques dont le premier fut la mission que l'Académie des sciences confiait au dix-huitième siècle à ses membres Bouguer, La Condamine et Godin, à l'effet de procéder dans les régions des Andes occupées, aujourd'hui par la république de l'Équateur à la mesure d'un arc de méridien d'un degré. Le comité a voulu commémorer également la seconde mission, dite mission géodésique, confiée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à M. de la Roche, à l'Académie des sciences aux officiers de la section géodésique du service géographique de l'armée en 1900.

Les Allemands et l'aviation

UN DON DE 100,000 MARCS POUR LA CONSTRUCTION D'AÉROPLANES.

Berlin, 6. — Les fabricants de machines aéronautiques ont mis 100,000 marks à la disposition de l'empereur pour construire de nouveaux avions pour l'armée allemande.

Guillaume II les a très vivement remerciés par dépêche de leur patriotisme.

Le "Berliner Tageblatt" rappelle à ce propos, que le ministre de la guerre dispose déjà de crédits assez importants qui lui permettent de rattrapper en peu d'années l'aviation militaire de la France et l'exhorte le public et les donateurs à consacrer leurs encouragements à l'aviation privée.

Le nouvel édifice du gouvernement

(Service particulier)

Ottawa, 6. — Il a été décidé que le nouvel édifice départemental du gouvernement fédéral sera construit dans la rue Wellington. Les propriétés qui le gouvernement va exproprier sont au nombre de 85 et sont situées du côté nord de la rue Wellington entre la rue Bank et l'hôpital des incurables, y compris cette institution. C'est là une lisière de terrain qui se trouve au haut de la falaise qui borde la rivière Ottawa. Le coût d'expropriation serait, d'env. \$2,000,000.

Une protestation de la Malbaie

La Malbaie, 7. — Les membres de la Société de Tempérance et de la Ligue du Sacré-Cœur de cette paroisse viennent de signer conjointement la résolution suivante :

"Considérant que la résolution de la Chambre de Commerce de Montréal, adoptée dans le mois de novembre 1911, et réaffirmée le 31 janvier 1912, doit être regardée comme attentatoire à l'autonomie des Conseils municipaux et funeste à la tempérance, nous, soussignés, membres de la Société de Tempérance et de la Ligue du Sacré-Cœur de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie, protestons contre la dite résolution, dans l'intérêt de l'autonomie des Conseils municipaux et dans l'intérêt de la tempérance et de la Ligue du Sacré-Cœur et au nom de tous les membres des dites Sociétés de Tempérance et de la Ligue du Sacré-Cœur."

Routine de la Chambre

Québec, 6. — En réponse à M. Bernard, le gouvernement dit qu'il a accordé \$1,500 à la société de tabac de Rouville, et qu'il continuera cette politique si elle donne de bons résultats.

Demandes de documents : M. Bernard. — Ordre de la Chambre. — État détaillé des dépenses de la société coopérative agricole des fromagiers de Québec.

M. Lavergne. — Adresse. — Documents et correspondance concernant la vente du lot No 4, cadastre Saint-Roch ouest, Québec.

M. Bourassa. — Adresse. — Documents concernant les affaires relatives aux dépôts faits par la province à la banque de Saint-Hyacinthe, et à toute matière concernant la dite banque et sa liquidation.

M. Bourassa. — Adresse. — Documents concernant les affaires relatives aux dépôts faits par la province à la banque de Saint-Hyacinthe, et à toute matière concernant la dite banque et sa liquidation.

EN CAREME

Le Cacao de Fry

EST LE GRAND FAVORI !



MAKERS TO T.M. THE KING & QUEEN.
BY APPOINTMENT
FRY'S
PURE
BREAKFAST
COCOA
MANUFACTURED BY
J.S. FRY & SONS, LTD.
BRISTOL, ENGLAND.

☐ C'est le meilleur aliment, le plus riche, le plus agréable.

☐ Il fait les délices des jeunes et des vieux.

EN VENTE PARTOUT

Le commerce est approvisionné par

J.S. FRY & SONS LIMITED

27 RUE ST-SACREMENT
MONTREAL P. Q.

Les 65 ans d'apostolat de Mère Thérèse

CEUX QUI EN AURONT INSTRUIT PLUSIEURS DANS LA JUSTICE, L'ONT COMME DES ÉTOILES DANS DES ÉTERNITÉS SANS FIN. DAN. — QUELQUES TRAITS DE LA VIE DE LA VÉNÉRABLE RELIGIEUSE.

Telles sont les belles paroles qui au moment de sa mort, celle de la Mère Thérèse de Jésus, Sœur Grise de la Croix, décédée le 7 février, 1912, à Ottawa, au Pensionnat du Sacré-Cœur rue Rideau.

Nous croyons que ces lignes de l'Écriture Sainte ont dû être souvent le sujet des méditations de la digne religieuse que fut la Mère Thérèse de Jésus, de nos jours les actuelles répétées maintes fois à ses collaboratrices dans la grande œuvre de sa vie : "L'Éducation". Les étoiles sont belles à voir dans la nuit sereine, et en les contemplant, l'âme se sent attirée en haut vers le Créateur. On aime la lumière, on la cherche; elle nous informe, nous guide, nous réjouit. Mère Thérèse de Jésus, âme d'élite ne pouvait manquer d'orienter sa vie vers cette lumière du ciel qui révèle aux privilégiés les voies de la sainte perfection, et de devenir, sous l'action du soleil de justice, un foyer sublime répandant autour de lui intelligence, sagesse, vertu.

Dans la fleur de ses seize ans, la jeune Martha fit sa profession religieuse sous l'humble voûte de la chapelle du premier couvent (rue Saint-Patrice), de nos bonnes Sœurs Grises d'Ottawa. Dès lors, elle fut employée comme institutrice à l'école déjà établie par les dignes fondatrices et transportée, en 1850, à la Maison-Mère de la rue Water.

En 1870, elle fut nommée Supérieure du pensionnat du Sacré-Cœur, chargé de l'éducation de la jeunesse. Véritable éducatrice, elle a constamment cherché à développer dans la jeune fille, la femme sage, dévouée, idéale enfin, dont la famille, la société, l'Église ont besoin et que les Livres Saints peignent en si nobles traits. Au prix de tous les sacrifices que suggère la pauvreté religieuse, elle sut développer et soutenir une institution hautement appréciée du public. De nombreuses générations d'"Élèves" en ont goûté le bien-être et le charme singulier; aussi, en gardent-elles toujours un vif souvenir, ces jeunes filles encore abritées sous ce toit béni, ou qui, déjà, en sont parties, comme des abeilles s'envolent des jardins fleuris, emportant à leur foyer des âmes rayonnantes de lumière et de sagesse.

L'œuvre de Mère Thérèse de Jésus est là. Il suffit de parcourir les salles du Pensionnat dont elle fut l'âme dirigeante, pour se convaincre de l'amour qui l'a inspirée, de cet amour toujours soucieux du bonheur et de la culture intellectuelle et physique de ses chères enfants. C'est avec émotion que dans les réunions intimes du foyer de l'"Alma Mater", comme celles de ses usages d'Or et de Diamant de vie religieuse (1897-1907), les anciennes élèves se rappelaient ces mille circonstances de leur vie scolaire qui leur avaient valu un conseil, un éloges, un reproche, une consolation, bref, une leçon à jamais inoubliable. Oui, la regrettable Mère Thérèse de Jésus fut une "éducatrice modèle".

Mais que dire aussi des exemples de vertu laissés par ses "soixante-cinq années" de vie religieuse? Qu'ils étaient éloges et bien propres à jeter une lumière exquise sur la beauté, la grandeur, la nécessité de la régularité, sur le respect et la soumission dus à l'autorité!

Comme elle semblait estimer les moindres prescriptions de la vie religieuse qu'elle avait embrassée! Quelle n'était pas sa vénération pour les pasteurs de l'Eglise! Comme elle se plaisait à relire les textes sacrés et que précieuses enseignements elle en savait tirer! Cette vénérable octogénnaire était attachée aux traditions de famille, des Sœurs Grises de la Croix, et causait avec bonheur des âmes anciennes, où

dans les sacrifices, les privations, les travaux du zèle et de la charité, mais aussi dans la joie de leur cœur, la vénération fondatrice, Mère Bruyère et ses compagnes posaient les bases de leur chère Congrégation. Oh! c'était le beau temps, celui-là, nous disant est impartial "témoin oculaire", l'homme elle aimait aussi la beauté de la maison du Seigneur! Cette chapelle du Pensionnat qu'elle a construite et décorée, n'est-elle pas, dans sa radieuse splendeur, un vrai monument de sa foi et de sa piété!

Par une permission particulière du ciel, c'est sous cette voûte aimée qu'elle a reçu les dernières bénédictions de la Sainte Eglise, et le soulagement suprême de la paix, de la lumière éternelle. C'est de là qu'elle est partie pour sa dernière demeure au milieu des larmes de ses enfants, de ses sœurs, et suivie par une foule qui tenait à lui donner ce dernier témoignage d'admiration, d'amour, de reconnaissance particulière, car, nombreux sont-ils les citoyens et les enfants d'Ottawa auxquels la charité de la Mère Thérèse de Jésus a rendu d'immenses services.

Née à Sainte-Marie de Monnoir, P.Q., le 5 janvier 1829, Mère Thérèse de Jésus comptait quatre-vingt-trois ans révolus. Ce fut de la main de M. de la Roche, évêque de la Province de Québec (France), que pour la première fois, elle eut le bonheur de recevoir la Sainte Eucharistie. Elle entra au noviciat des Sœurs Grises d'Ottawa, le 11 juin 1845, et le Révérend Père Talmon reçut ses vœux de religion, le 29 juin 1847.

Sa mort a été douce comme celle des vierges sages et l'Époux Divin convie aux Noces Éternelles. Elle s'est vraiment éternisée dans le Seigneur.

UNE ANCIENNE ÉLÈVE.

Ottawa, 4 mars 1912.

Nos mines

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION MINÉRALE DE LA PROVINCE DE QUEBEC EN 1911.

Le Bureau des Mines de la Province de Québec, qui est présidé par l'honorable C. R. Devlin, vient de faire paraître un compte-rendu préliminaire de l'industrie minière dans la Province de Québec en 1911.

Ce rapport mentionne que les chiffres de la statistique ne sont que provisoires, car tous les exploitants n'ont pas encore fait rapport. Cependant les données sont approximativement exactes et la statistique gagne beaucoup en intérêt à être publiée promptement.

La valeur globale des produits de nos mines a continué à augmenter, en 1911, le chiffre de \$5,567,143. C'est la production annuelle la plus élevée enregistrée jusqu'ici. Elle est en augmentation de \$1,243,862 par rapport à l'année précédente de 1910.

L'Amiante, qui donne lieu à l'industrie minière la plus importante de la Province, figure au tableau pour une valeur de \$2,938,006. C'est une augmentation notable sur le chiffre de l'année précédente. Parmi les autres produits, on remarque, minerais de cuivre et de soufre \$240,097, mica \$76,433, graphite \$33,558.

En outre, la Province de Québec a produit en 1911 des minerais de fer, du fer chromé, du phosphate, de l'or, de l'argent, ainsi que toutes sortes de matériaux de construction.

Un petit tableau frappant montre les progrès de notre industrie minière depuis 1900. On voit qu'en onze ans, la valeur globale des produits de nos mines et carrières s'est élevée de \$2,546,376 en 1900, à \$5,567,143 en 1911.

SPECIAL POUR EMPRESS

En vue du départ du R.M.S. Empress of Britain de St-John, N. B., vendredi le 8 mars, un train spécial pour le vapeur composé de chars à bagages, wagons de première classe et wagons-restaurants, wagons-lits, partira de la gare de la rue Windsor, à Montréal, à 8.15 p.m., jeudi, le 7 mars et se rendra directement à l'embarcadere, St-John Ouest, N. B. (rec.)

Vallières

605 RUE STE-CATHERINE EST, angle Montcalm.

1,500 vgs de mousselines brodées à robes, valeur de 65 et 75c. En vente Vendredi et Samedi à . . .

39c

Coupons
Coupons
Coupons

La balance de nos coupons qui nous reste en main sera sacrifiée Vendredi pour la moitié du prix régulier, c'est-à-dire **50%** de réduction. Ne manquez pas cette occasion extraordinaire.

50 belles blouses en soie paillette et lousine noires dans les grandeurs assorties, dans les qualités de \$4.00 à \$7.00. En vente Vendredi et Samedi à . . .

\$1.95

Chemises "BLOCK"

Les chemises les plus fortes et les plus brillantes pour gas, gasoline et pétrole. Achetez les chemises par leur nom de "Block" et mettez-les à l'épreuve avec les chemises.

10c. — 15c. — 25c.

Fournisseurs, demandez des catalogues à THE BLOCK LIGHT CO. YOUNGSTOWN, OHIO, Fabricants des

THE INNERLINED AND VITALITY MANTLES.

Aux Avocats

RAPPELEZ-VOUS QUE NOUS SOMMES BIEN OUTILLES POUR FAIRE VOS FACTUMS ET AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSIONS. :: :: ::

LE "DEVOIR"

DEPARTEMENT DES IMPRESSIONS

TEL. MAIN 7461. 71a Rue Saint-Jacques

PROVINCE DE QUEBEC, District de Montréal, Cour de Circuit, No 4107. Romuald Bernier, demandeur, vs. Auguste Payette, défendeur. Le 16ème jour de mars 1912, à dix heures de l'après-midi, au domicile du dit défendeur, au No 16 rue Ste-Esabeth, en la

VOUTES DE SURETE

En prenant un compartiment de \$5.00 PAR AN, dans nos voutes, vous mettez à l'abri de toute éventualité vos papiers précieux, titres, assurances, etc.

Accès aux voutes de 9 à 12 A.M. à 5 P.M. Clefs spéciales pour chaque compartiment. Visite sollicitée.

La Société d'Administration Générale

35 RUE ST-JACQUES, MONTREAL. Tél. Main 6480

Notre Page Féminine

Lettre de Fadette

En ce temps de carême, la parole évangélique est distribuée dans toutes les églises et les prédicateurs rivalisent de zèle pour répandre la vérité et tirer les âmes en haut.

Mais pour tirer en haut les pauvres âmes terrestres il faut de bonnes cordes solides, et de l'adresse pour ne pas les heurter aux obstacles, et certains souteurs voient avec stupeur, au bout de leurs ficelles, les âmes mêmes s'agiter, se débattre dans le vide et retomber à leurs vantes, leurs petits plaisirs, et leurs gros péchés.

C'est que le démon est un fin compère; au lieu de détourner la troupe de ses bonnes petites amies d'aller entendre les sermons de carême, il fait des sermons de carême de belles occasions de travailler pour son compte. Il met en avant des raisons de mode, de snobisme, de vanité et il va même jusqu'à choisir l'église pour y faire rencontrer des gens qui feraient beaucoup mieux de ne pas se voir! Il enlaidit et déforme l'intention puis il pironne en disant: "Va à l'église tant que tu voudras; tu m'y sers parfaitement."

Ah! Pas vous, madame, dont les yeux indignés me font sourire. Mettons que vous êtes l'exception... mais toutes les autres et moi!

Nous basons, nous subtilisons, nous jouons au plus fin avec nos obligations et notre devoir, et quand nous sommes forcées par l'évidence à admettre nos torts, nous trouvons toujours quelque un qui en est la cause et qui est bien plus coupable que nous!

Sommes-nous donc incapables de sincérité et de droiture? Non, certes! Mais comme nous devons nous défaire de tous les petits esprits de ruse, de dissimulation, d'hypocrisie qui nous guettent à tous les tournants, qui nous accompagnent en nous enlourant de leurs fantasmagories! Pour peu que nous nous laissions guider par eux, nous perdons la notion juste de ce que nous sommes et de la route que nous suivons.

Si je généralise ainsi au risque de nous scandaliser un peu, c'est que je sais que si la femme sincère avec les autres est moins rare que ne le disent nos détracteurs, la femme sincère avec elle-même est presque introuvable.

Nous avons un talent merveilleux et déplorable pour enguirlander nos faiblesses, voiler nos lâchetés, excuser nos petitesse, mettre nos responsabilités sur le dos des autres, faire toutes les sottises imaginables et crier comme les enfants: "Ce n'est pas ma faute, je ne l'ai pas fait exprès."

Aussi, quand les femmes vont entendre les sermons, c'est trop souvent pour les appliquer à leurs amies, et à la sortie de l'église, je me figure parfois les voir secouer leurs plumes et laisser tomber dédaigneusement: "Dieu merci! tout ceci ne me regarde pas, moi!"

Le démon adore ces belles pharisiennes!

FADETTE.

SLEIGH-BELLS

"Si ce n'est pas un sonnet, c'est une sonnette."
(Malherbe à Racan).

Les sleighs glissants bravent le temps
Les yeux clos, tels des sonnambules;
On entend leur cœur halebant
Qui grelotte et tintinnabule,

Leur cœur grelottant qui halète
Au cou du cheval gris de froid,
—Éclat de rire des clochettes,
Rire ambigu comme un effroi,

Comme un effroi qui rit et crâne
Et sanglote en l'obscurité...

—Les sleighs sont spectres agités
Perdus dans l'opre tramontane,

...Et chaque sonnette est un crâne
Par une chimère habité.

GEORGES RYVAL.

Réflexions sur les femmes

Quoi que puissent nous apprendre l'histoire et la physiologie et la psychologie sur les faiblesses et les misères de la femme, rien ne l'empêchera d'être à nos yeux "une personne", c'est-à-dire un être responsable au même titre que l'homme, ayant une destinée à accomplir librement. Je suis prêt à reconnaître comme aussi grandes qu'on voudra les différences physiologiques et mentales; mais différence n'est pas inégalité. Une dissemblance de nature est indéniable qui rend nécessaire la différence des tâches et fait que l'égalité ne peut se retrouver que dans la diversité des fonctions. Mais encore faut-il que sous cette dissemblance il y ait unité, identité fondamentale, sans quoi il n'y aurait ni accord possible, ni union, ni harmonie; ce serait la séparation, le divorce moral. L'homme et la femme sont des "hommes" au demeurant et forment ensemble l'humanité. Ou cela ne signifie rien, ou cela signifie que la femme comme l'homme est une personne au sens plein du mot, et en toute la dignité, c'est-à-dire les devoirs et les droits fondamentaux. Il faut dès lors mettre au-dessus de toute contestation le droit des femmes au respect, leur "droit au devoir" selon l'admirable expression de Mme de Remusat, avec tout ce que cela implique, le "droit à la vérité", le droit au développement de leur raison et de leur pleine humanité.

Naturaliste avec passion et grand ami de la sociologie positive, je veux bien voir dans la division plus ou moins grande du travail entre les sexes un critérium du progrès; mais moraliste incorrigible, je tiens pour un critère encore plus sûr de ce même progrès, le degré de respect obtenu par la femme, la dignité qu'on lui reconnaît, l'égalité morale que lui assurent l'opinion, les mœurs et les lois.

Ce principe touchant la nature de la femme en entraîne d'autres, ou plutôt d'un des corollaires immédiats touchant la manière dont la femme doit, en tout cas, être élevée. Il faut élever les femmes pour la vie morale complète, c'est-à-dire pour le devoir et la responsabilité. Or, cela seul est gros de conséquences. C'est dire qu'il faut les élever au sens plein du mot, et non pas seulement les dresser à plaire et à obéir; qu'il faut leur inspirer sans doute un esprit de subordination volontaire et de sacrifice, mais non les plier à la soumission par contrainte. Leur faiblesse même, si faiblesse il y a, n'est pas une raison pour les priver de vérité et de culture rationnelle, pour les réduire à des habitudes commodes à l'autre sexe. "Plus elles sont faibles, plus il importe de les fortifier" faut-il dire avec Fénelon. Or, il n'y a qu'une chose qui fortifie vraiment pour la vie morale, ce sont les principes, c'est la culture du jugement, l'initiation à un idéal que la raison embrasse librement et que la volonté poursuit à ses risques et périls.

L'esprit des femmes n'est point en sûreté tant qu'il demeure fermé aux idées générales. Qu'il vienne en effet un temps où le préjugé et l'usage, seuls liens qui les contiennent, soient ébranlés, quel principe de conduite et de foi leur restera-t-il? Ainsi parle excellemment Madame de Remusat; et ces paroles s'appliquent d'une manière saisissante à notre temps, où tant de choses sont ébranlées dans les coutumes et les consciences. Les femmes, en effet, quoi qu'on veuille dire ou faire, bénéficient largement de l'émancipation universelle. Elles lisent les journaux, vont au spectacle, entendent tout, parlent de tout librement, respirent l'air ambiant, c'est-à-dire l'esprit critique par tous les pores. Qu'on juge ou non cette liberté excessive, elle ne peut leur être reprise; il ne reste qu'à les y préparer par l'éducation. Il n'y a de salut pour elles qu'à devenir sérieuses, il n'y a de salut pour nous qu'à les rendre tout à fait sérieuses, tout à fait dignes et capables de se conduire. J'ose dire que nous n'avons plus le choix, car

regretât-on secrètement le passé, il ne peut être question d'y revenir. Mais je ne suis pas de ceux qui le regrettent.

Bref, les femmes doivent être élevées aussi bien que les hommes, ce qui ne veut pas dire de la même manière. Elles doivent être élevées avec un soin égal; il y va de notre bien autant que du leur, il y va du bonheur et de l'honneur de notre espèce.

C'est une prodigieuse erreur de regarder la civilisation comme étant exclusivement l'œuvre des hommes. Une loi capitale de la sociologie semble être, que, plus est poussée loin la division du travail dans une société, plus la solidarité y est étroite. Même quand elles sont les plus dépendantes et que nous croyons le plus les gouverner, les femmes ont une influence profonde sur la société. Sheridan est bien près de la vérité quand il dit: "Les femmes nous gouvernent, tâchons de les rendre parfaites; plus elles auront de lumières, plus nous serons éclairés; de leur culture dépend notre sagesse".

Par quel travers on quel aveuglement les hommes ont-ils pu oublier si longtemps ou entendre si mal leur propre intérêt, au point de négliger l'éducation de celles qui portent leur nom, disposent de leur honneur, donnent leur sang à leur fils et les élèvent?

Henri MARION.

L'INCENDIE DANS LA FORET

CONTE CANADIEN

(Pour le "Devoir")

A Rogers-Pass, la petite troupe stoppa.

On peut bien s'arrêter pour contempler un endroit, ou un supravivant cinquante camarades ont été ensevelis sous une avalanche.

"Bah! ceux qui sont là-dessous ont moins de mal que nous autres! Ah!... la sacrée étape que celle-ci!"

En effet, les routiers étaient montés sans billet, un conducteur les avait fait descendre à Beverdam, et il surveillait si étroitement la dernière voiture que les pauvres gars n'avaient pas eu la chance d'y remonter! La route!

Or, les hommes des bois et des prairies qui composent la troupe ne se souciaient guère de payer la taxe, de Revelstoke à Banff. Et si le conducteur, bon enfant, ne fermait pas les yeux, force leur était de faire la route à pied. Cent-cinquante milles à peu près, à travers la montagne!

Heureusement que le vieux Grenier qui leur servait de guide connaissait, si non les traverses les moins arides, du moins les plus courtes.

Le père Grenier, lui, un vieux de l'Est canadien à la barbe blanche, l'air d'un patriarche, et qui passait à lui tout seul, selon le dicton populaire, pour les deux plus grands menteurs qu'on ait trouvés depuis l'Hudson jusqu'à la Tête-Jaune.

Il nous parlait de ses fermes sur le Saint-Laurent, de ses bœufs, de ses fils riches et mariés, de ses relations avec Laurier!... et finissait toujours en vous empruntant, soit un dollar, soit dix, selon la fortune de son interlocuteur. Dans un pays où prêter c'est donner, et où refuser est un manque de bonnes manières entre gars, s'aider est la chose la plus naturelle du monde.

Partout où il y a un porte-manteau Pour y accrocher mon chapeau! Je suis chez moi, Je suis chez moi...

Les nuits sont froides dans la montagne; Rouget, le petit Suisse, tousait à fendre l'âme de sa mère. —Crache donc! lui criait Grenier. Il se répétait en lui-même: "Mon gars, à moi, est mort de n'avoir pas pu cracher!"

Et Rouget, qui s'agitait sous sa pauvre couverture, cherchait à se rapprocher le plus possible du feu. "Hé! hé! songeait Grenier, faudrait pas qu'il lui arrive malheur, à ce gosse!"

Ah! mais non, bon sang! et, s'étant levé brusquement, il alla jeter sa propre couverture sur le gamin qui s'était endormi.

Puis, ayant rechargé le feu, il s'apprêta à veiller. Il avait fait fondre de la gomme d'épinette dans une petite poêle, y mêla un peu de sucre et d'eau et, deux heures durant, s'occupa à remuer ce breuvage. Le vieux routier était devenu infirmier.

Quand Rouget se réveilla enfin, fiévreux, claquant des dents, il lui fit boire son mélange, et l'enfant parut soulagé.

Grenier lui avait passé un bras sous la tête, et le soutenait de ses mains rigides, portant lui-même la tasse à ses lèvres.

Rouget lui, encore une fois, dit "merci", puis, refermant ses grands yeux, laissa retomber son petit corps brisé.

Le matin, quand les hommes, s'étant levés, eurent pris silencieusement leur repas, Grenier donna l'ordre de partir.

Je reste ici avec le petit, dit-il, vous ne pouvez vous tromper de chemin. Marchez toujours vers le soleil levant, et demain au soir, vous serez à Field. Quant à moi, je vous rejoindrai plus tard... au reste il n'y aurait pas assez de vivres ici, pour y rester d'avantage.

Instinct de discuter, la logique parlait dans la bouche du vieux.

C'est bon! on vous attendra à Field, et l'ouvrage n'y manquera pas!

Allons! adieu, père, soignez bien le gars!

Quand le dernier des montagnards eut disparu, et que le dernier signe d'adieu fut échangé, Grenier se tourna vers l'enfant.

Petit gars, je vais te soigner comme mon gars à moi a été soigné par sa mère.

Mais, lui, vois-tu ne pouvait cracher et toi... tu cracheras!... et le remède que la vieille Suisse m'a enseigné te sera efficace.

Lorsque Rouget se réveilla, la fièvre était tombée, et sa potion toute chaude l'attendait encore.

La nuit était noire. Les deux hommes qu'il ne pouvait dormir, guettaient l'heure où l'épaula nue de la lune apparaîtrait au ras de la montagne.

Mais, ni la lune, ni les étoiles ne parurent ce soir-là, au contraire, le vent de l'ouest chassait des nuages bas et noirs enroulés de pourpre, et qui à la première des tons rouges de sang, indice certain de la proximité d'un incendie en forêt.

"Il doit être loin encore!" songea Grenier en s'étirant, et, rompu de fatigue, il se laissa aller enfin au sommeil.

Néanmoins il demeurait assis, les mains sur les genoux, comme le guerrier indien qui dort et veille tout ensemble.

Petit Rouget, étendu sur le dos, ses grands yeux ouverts, regardait passer les nuages, ces nuages merveilleux où l'on voit fuir toute une armée de géants sanglants, devant un ennemi invisible.

Il est tard dans la nuit. Rouget cherche en vain le sommeil. La fièvre le tient éveillé, il a froid. Il grelotte.

Le feu agonise, faute de bois.

Il s'est remis sur le côté, a fermé les yeux et récite tout bas sa prière pour revoir sa mère et sa vallée... puis, encore une fois, se tourne et se retourne.

Comme sa bouche est sèche! Ses regards errent du côté de l'ouest.

Qu'est-ce que ce gigantesque arbre de Noël illuminé là-bas... les grands cèdres ou aussi sont tout lumineux, et les petits sapins s'éclaircissent de tous les côtés!

"Mais non, je rêve! ce sont les cierges de mon pays qu'on vient d'allumer et c'est une messe... ma messe, qu'on va chanter!"

"Ne rêve pas qui rêves aux cieux!" "Ah! qu'il doit faire bon et chaud, là-bas... chez nous!"

Un sentiment de bien-être s'empara de lui... "Maman". Et le visage seré, il se rendormit.

Quand, au matin, Grenier se réveilla, une odeur de fumée lui emplissait les narines. Vite, avec l'expérience du vieux routier, il s'est rendu compte de la situation:

"Incendie en forêt! Il faut fuir... vite!" Mais la rafale sud-ouest s'accroît... elle souffle avec une violence extrême!... et les bouffées de fumée deviennent insupportables.

Tout à coup Grenier tressaille. Son oreille vient distinctement de percevoir le crépitemment du bois vert qui flambe, en même temps que le roulement terrible de la fournaise. Et maintenant la chaleur est presque insupportable.

Le routier a saisi l'enfant inerte dans ses grands bras de bûcheron, et le porte comme un tout petit.

Pour se sauver, il faut atteindre là-bas, là-bas, ces rochers qui limitent la forêt... y arrivera-t-il jamais?...

Allons! hurle Grenier! Un effort pour sauver le petit, vieux cœur de bois!

Derrière lui, sournoisement, le feu avance. Malheur! il va te rattraper. Allons! cours; mon vieux! cours, bonhomme!

Eh bien!... qu'y a-t-il encore? Comment, vaillant montagnard, ne dis-tu rien par là tu chuchotes!... Tu dieu!... un peu de nerf!

Sauve-toi donc, cet enfant, pour l'amour de sa mère!

Mais Grenier a glissé à terre, et doucement devant lui, il a posé le corps froid et raidi du petit gars.

Satané fils de chienne que je suis je n'ai pas su vieillir!... Je n'ai pas su vieillir!

Maintenant le feu se rapproche, ensermant dans un même cercle le vieillard robuste et l'enfant mort.

Grenier qui comprend que tout est inutile, a fait simplement un grand signe de croix.

Déjà les flammes lui léchent le visage. Alors, dans un sublime geste d'abnégation, il se couche sur l'enfant afin de le préserver encore.

Quelques jours plus tard, les camarades les découvrirent tous les deux: Rouget à plat ventre, les cheveux rouillés, sa jolie figure de garçon d'entretien, intacte, le père Grenier étendu le protégeant, la face au feu, horriblement crispée, mais héroïque!

Attention, sur la terre noire, quelques troncs calcinés fumaient encore.

Jean GACHET.

Cure Kneipp

Tous les médicaments de la "Cure d'eau Kneipp" sont en vente chez Leclerc & Lanctôt, Pharmaciens, coin Sainte-Catherine et Saint-Jean, Montréal.

Maison D. GAGNON & CIE

Magasin à Rayons le plus Central

ANGLE B'D ST-LAURENT ET RUE DORCHESTER

COMMENCANT SAMEDI

LA SEMAINE PROCHAINE SERA UNE GRANDE SEMAINE POUR LA VENTE DES COSTUMES DE DAMES ET DES DRAPS A ROBES ET COSTUMES.

Pour toutes sortes d'Étoffes à Robes, Soies, Velours et Garnitures, venez tout droit à nos départements.

Vous pourrez consulter les cahiers de modes, nouveaux Butterick, tous les patrons de printemps sont en stock à 15¢ chacun.

Draps français pour robes et costumes

2,000 verges de ces nouveaux draps fins, d'un fini remarquable, pure laine, et d'une rare beauté, 50 pouces de large et de toutes couleurs: gris argent, gris foncé, Alice, Royal, bleu-marin, pâle et foncé, chamois, drab, mastic, brun doré, cardinal, cramoisi, vert-foncé, olive, vieux-rose, violet et noir. Valeur régulière, \$1.75. En vente à \$1.25

Draps anglais pour robes et costumes

50 pouces de large, de très belle qualité, épais, tout laine, dans les couleurs suivantes: bleu-Alice, royal, navy, drab, brun, cardinal, grenat, olive, vert foncé et noir. Cette ligne de drap est de grande demande pour costumes d'usage journalier, 50 pouces de large. Valeur régulière \$1.55, prix de vente \$1.00

COSTUMES TOUT FAITS POUR DAMES

Jolis Costumes, Beaux Costumes, Riches Costumes, pour plaire à tout le monde. Costumes bleus ou noirs, toutes les tailles, à \$7.50, \$9.95, \$12.50, \$15.00 et \$17.50

Autres Costumes, Homespun, spécial à \$13.50

Département de granit

4,000 morceaux de granit de première classe et seconde classe, à être écoulés à prix populaires.

Théâtre en granit suivant la grandeur, 20c, 25c, 30c 40c et 50c

Cafetière en granit, 25c, 30c, 35c, 40c et 50c

Bols à main en granit, 17c, 23c, 28c et 35c

Plats à vaisselle en granit, 40c, 50c, 60c et 70c

Canards en granit, 40c, 55c, 60c, 65c et 75c

Sauce pan en granit, 12c, 14c, 17c, 20c, 22c, 30c et 35c

Soupières en granit, 30c, 40c, 50c, 60c, 70c et 80c

Et mille autres articles en granit à prix tentatifs.

Divers articles pour l'usage de la maison

Manteaux Auer pour gaz offerts à la moitié de la valeur voir, 5c, 10c et 12c

Chaudières en tôle, peinturées ou galvanisées, pour charbon, 25c, 35c et 45c

Boîtes à pain, en fer, peinturées ou émaillées, 75c, 85c, 95c et 1.05

Balais époussoirs, à 10c, 12c, 15c, 18c, 20c et 25c

Balais pour balayer le plancher, 25c, 30c, 40c, 45c, 50c et 60c

Brosses à plancher ou à peintures, 9c, 10c, 12c et 15c

Balais à roulettes pour les tapis, chacun, à \$3.00, \$3.25, \$3.50 et \$4.00

Escabeaux en bon bois et faits très solides, 4 marches, 60c, 5 marches, 75c, 6 marches, 90c

Visitez notre département d'Épicerie tous les jours. Vous économisez votre argent. Nous donnons des Coupons, partout valant 3 p. c. payables en marchandises.

RECETTES

I.—POTAGE AUX TOMATES.

Détail: 10 à 12 tomates, 2 poireaux, 2 pommes de terre, 2 branches de persil, 2 pintes d'eau, 1 cuillère à table de sucre, 2 c. à table de beurre, 2 c. à table de tapioca fin, 1 tranche de pain.

Couper les tomates en morceaux, les mettre dans une casserole avec les poireaux, les pommes de terre émincées, le persil, lorsque les légumes sont cuits, ajouter la tranche de pain et faire bouillir jusqu'à ce que le pain s'écroule.

Passer le tout à travers une passoire fine. Si le potage est trop épais, l'éclaircir avec le tapioca, ou du cornstarch, ou encore du vermicelle. Mettre le beurre dans la soupière et verser le potage dessus. Assaisonner et servir.

II.—BEIGNETS SOUFFLES

Détail: 1 tasse d'eau, 1 pincée de sel, 1 tasse farine, 4 c. à table beurre, 2 c. à table sucre, 1 citron râlé, 3 œufs entiers.

Faire chauffer la friture et pendant ce temps faire bouillir l'eau avec le sel, le beurre, lorsqu'elle est bouillante retirer la casserole hors du feu, y verser tout à la fois la quantité de farine, mélanger vivement farine et eau, remettre la casserole sur le feu en remuant la pâte, vivement pendant 2 minutes, afin de la dessécher. Retirer la casserole sur le côté pour laisser refroidir la pâte, y casser un œuf entier, le mélanger à la pâte en travaillant avec la cuillère de bois; casser encore un autre œuf, ajouter la râpure d'un citron. Prendre de cette pâte avec une petite cuillère et la jeter dans la friture chaude; les retourner afin qu'ils dorcent des deux côtés.

Les dresser en pyramide sur un plat rond, les saupoudrer de sucre en poudre ou les servir avec du sirop d'érable.

TANTE POT-AU-FEU.

Ec. Mén. prov.

Association Professionnelle des Employées de Magasin

Dimanche prochain, le 11 courant, aura lieu à 4 heures, au Monument National, salle No 15, l'assemblée mensuelle de l'Association Professionnelle des employées de magasin. Sois la présidence de M. l'abbé Deschamps.

Une conférence sera donnée par M. l'abbé Elie Auclair, sur un sujet qui ne manquera pas d'intéresser son auditoire.

Nous ne doutons pas que les membres se rendront en grand nombre comme toujours, et qu'elles se feront un devoir d'assister régulièrement aux assemblées qui ne peuvent que leur être utiles.

Un joli concert sera donné pour la circonstance, et nous souhaitons un brillant succès aux dévouées organisatrices.

Collision dans l'Ouest

Vancouver, C.A., 7. —Le convoi St-Paul, du Canadian Pacific, qui était parti de Vancouver à 1.45 p.m., hier, est venu en collision ce matin avec le "Light", à trois milles de Three Valleys.

Le chauffeur Duckworth fut tué et les ingénieurs des deux convois furent gravement blessés et transportés à l'hôpital de Revelstoke.

Les autres blessés sont: Dan Murray et George Shaw, ainsi que trois "waiters" du wagon-réfectoire. Parmi les passagers blessés légèrement sont: Mme C. D. Olson, Mlle Brown et Charles Lee. Tous les blessés ont été transportés à l'hôpital de Revelstoke sur un convoi spécial envoyé de cette place, sur message annonçant la collision.

TELEPHONES INONDES

Par suite de la rupture d'une conduite d'eau, huit cents instruments téléphoniques ont été mis hors d'usage dans l'arrondissement de l'avenue des Pins.

La compagnie attribue cet arrêt à la saturation des câbles téléphoniques par l'eau. Dès cinq heures hier après-midi, tous les câgats avaient été réparés.

UNE IDEE DE LA MODE DU JOUR

5743

BLOUSE D'UNE SEULE PIECE POUR DAME

Cette gravure représente une blouse exceptionnellement jolie et facile à confectionner. Le vêtement ferme au derrière et est fait spécialement pour permettre d'employer les tissus bordés. Le corps est fait d'une seule pièce avec les manches, et est pourvu d'une extension pour la jupe, qui n'est d'ailleurs pas nécessaire.

Le patron No. 5743 est taillé en petites, en moyennes et en grandes mesures de buste. Pour faire la blouse de taille moyenne, il faut 2 verges 3/4 de tissu à bordure de 24 pouces, ou 1 verge 3/4 de tissu uni de 36 pouces.

On peut obtenir le patron ci-dessus en envoyant 10 cents au bureau de ce journal.

Les lectrices du "Devoir" peuvent obtenir ces patrons aux conditions suivantes: Remplir le coupon ci-dessous et retourner au "DEPARTAMENT DES PATRONS AU "DEVOIR", 714 rue St-Jacques Montréal.

Coupon

Département des Patrons au "Devoir".

Envoyer libéralement.

Patron No 5743.

Nom

Adresse

LE DISCOURS DE M. L. P. PELLER

Texte de la partie essentielle du discours prononcé hier par le ministre des postes.

(Suite et fin)

Je présume que cette Chambre comprend la situation parfaitement. Voici un gouvernement qui se croit justifié de présenter un projet de loi au sujet du Keewatin et pourvoyant à son annexion aux Territoires : ce bill est retiré, et ce même gouvernement prétend annexer aux Territoires le Keewatin tout entier, alors qu'il n'avait le droit que d'en détacher une partie. Pendant, ceci n'est pas pour effrayer, rappeler l'acte du Keewatin de 1876, qui était encore dans les statuts. Quand les statuts furent révisés, en 1906, ceux que le gouvernement avait chargés de ce travail, se trouvant en face de cette situation plutôt compliquée, n'allaient pas, je suppose, dire au gouvernement, dit le dépendant, que leur ordre-conseil était absolument nul, et ils décidèrent, comme meilleur moyen d'en sortir, de mettre dans l'appendice des statuts quelques mots pour indiquer que l'acte du Keewatin était devenu sans effet. Il y eut un bon nombre de lois qui devinrent inutiles, par la codification et elles furent toutes mises dans un coin spécial à la fin des statuts révisés. L'acte du Keewatin y fut relégué, et l'on fit alors une clause abolissant toutes les lois se trouvant dans ce coin-là. C'est ainsi que disparut l'acte du Keewatin, sans que le peuple ni le Parlement en eussent pratiquement connaissance.

Maintenant, des citoyens importants nous disent que les pionniers du Keewatin, quel que soit leur nombre, avaient le droit de s'attendre à être régis par la loi des Territoires du Nord-Ouest, et que cet engagement tacite et cette obligation morale envers les pionniers remontent jusqu'en 1875. Les faits nous montrent que ceci est une erreur absolue.

Si le Keewatin est jamais devenu une partie des Territoires du Nord-Ouest, ce n'est pas en vertu de la loi de 1875, mais en vertu des opérations que j'ai indiquées il y a un instant et qui ne remontent pas plus loin qu'à 1906. Tout ceci a été, en autant que le Keewatin est concerné, une situation bien compliquée au sujet de laquelle les avocats et les hommes publics peuvent différer et différeront. Il n'y a jamais eu pour le Keewatin à part du Statut de 1876, de lois ou d'ordonnances passées spécialement ni pour les écoles séparées ni pour autre chose, et une très sérieuse question qui se pose aujourd'hui est celle-ci : Y a-t-il des lois maintenant en force dans le Keewatin, à part celles comprises dans le bill du Keewatin en 1876? Cet acte du Keewatin est disparu, rien ne l'a remplacé. En théorie, le Keewatin ferait partie des Territoires depuis 1906, mais les lois du Keewatin ont-elles jamais été remplacées par les lois des Territoires? si ces lois existaient? Je référerai dans un instant à la doctrine qui régit ces cas.

LES DROITS ACQUIS

Je ne crois pas devoir m'arrêter plus longtemps sur ce point, car je le considère comme d'aucun intérêt pratique pour le moment.

J'en suis venu à une autre conclusion que me paraît claire, et qui est celle-ci : Qu'il y ait ou non au Keewatin des droits acquis aux écoles séparées, cela ne fait aucune différence de mettre ou ne pas mettre de clause dans ce projet de loi à leur sujet ; ces droits existent ou n'existent pas ; s'ils existent, il serait inutile de parler sur tous les toits que quelqu'un a consenti à ce qu'ils disparaissent et a, par là même, manqué à son devoir ; si, au contraire, ces droits existent, il faut une loi pour les abolir, et il n'y a rien de tel dans ce bill-ci. C'est un principe reconnu en droit et admis par tous, que la loi d'un pays, d'un territoire ou d'une partie de pays conquis ou annexée demeure en force aussi longtemps qu'elle n'a pas été changée par l'autorité compétente.

L'ordonnance, dit :
Les lois d'un pays conquis demeurent en force aussi longtemps qu'elles n'ont pas été changées par l'autorité compétente.

Le juge en chef Marshall, dit :
« En ce qui regarde le transfert d'un territoire il n'a jamais été maintenu que les relations des habitants entre eux n'aient pas changé ; leurs relations avec l'ancien souverain ont cessé et des relations nouvelles existent entre eux et le gouvernement... »

« Ce qu'on peut appeler la loi politique est nécessairement changé, bien que les règles qui gouvernent les relations et la conduite générale des individus entre eux demeurent jusqu'à ce qu'elles aient été changées par le nouveau pouvoir. »

« Pour mieux prouver cette règle, je vous citerai aussi Blackstone, dont l'autorité est reconnue en ces matières : »

TRADUCTION

« Le souverain peut certes changer et modifier les lois d'un pays conquis ou cédé ayant déjà une législation propre ; mais les anciennes lois de ce pays demeurent en force jusqu'à ce que le souverain les change expressément, à moins toutefois qu'elles ne soient contre la loi divine... »

« Nos plantations américaines tombent dans cette catégorie, ayant été acquises au siècle dernier par droit de conquête ou par "traités". En conséquence, la loi commune d'Angleterre, comme telle, n'a aucune autorité, vu que ces territoires ne sont pas partie de la mère-patrie, mais des puissances dépendantes et distinctes. Ces territoires sont sujets cependant au contrôle du Parlement, bien que nullement obligés par les actes du Parlement, à moins que ceci ne soit expressément indiqué. »

« Ainsi, les lois de l'Espagne, de la Hollande et de la France sont encore, en tout ou en partie, en force dans les colonies de qui on les a acquises. Il ne manque pas d'exemples non plus où les lois et les usages des territoires cédés ou conquis sont demeurés en force après leur annexion à l'Empire Britannique, bien que ces lois et ces usages fussent contraires à l'Etat maître. Ainsi, dans la fameuse cause du général Pictou, on discute beaucoup la question, qui ne fut d'ailleurs pas décidée, de savoir si les aveux obtenus par la torture à Trinidad étaient valables ; la polygamie était tolérée à Ceylan ; les veuves sont encore brûlées vives aux Indes, et l'esclavage existe dans nos colonies américaines. »

« C'est une des prérogatives de la couronne de reconnaître, remanier ou remplacer complètement les lois d'un pays conquis, et les mêmes pouvoirs appartiennent au souverain EN CE QUI REGARDE LES TERRITOIRES CÉDES, A MOINS QUE SES DROITS NE SOIENT

« RESTREINTS PAR DES ARTICLES DE L'ACTE DE CÉSSION, LESQUELS SONT, D'APRÈS LA LOI DES NATIONS, SACRÉS ET INVOLABLES JUSQU'À CE QU'ILS SOIENT CHANGÉS PAR LA LÉGISLATURE DU PAYS LIQUIDE. »

La conclusion de tout ceci s'impose. Si l'on a des lois s'appliquant maintenant au Keewatin, ce bill ne les fera certes pas disparaître, et ces lois ne peuvent être appelées que par l'autorité compétente. Quelle est cette autorité? Si c'est le Parlement il n'y touche pas. Si c'est l'autorité manitobaine, l'acte créateur du Manitoba, que la loi de Greenway n'a pas aboli, sera applicable selon l'interprétation que le Conseil Privé lui a donnée.

Quelles sont les écoles qui existent maintenant au Keewatin? C'est un fait connu de tous qu'il y a quelques écoles, et que ce sont des écoles publiques. Il n'y eut jamais d'écoles séparées établies dans cette partie du pays, il n'y a qu'une école privée où vont quelques enfants catholiques, et l'on nous a dit pourquoi il n'y en a pas eu. Le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur une demande faite en 1909, a fait rapport que la chose était impossible. Voici ce que dit sur ce sujet le rapport qui est en date du 18 novembre 1910 :

« Le Vicaire Apostolique du Keewatin, M. l'abbé Charlebois, a fait de nombreux des démarches dans le but d'établir avec l'aide du gouvernement, une école séparée de mission, à "Le Pas", pour les catholiques seulement, et il s'est informé des avantages que le gouvernement accorderait à ce genre d'écoles, et aussi à quelles obligations il serait tenu de son côté. »

« Sa Grandeur est évidemment sous l'impression que l'ordonnance scolaire des Anciens Territoires du Nord-Ouest est en force dans les Nouveaux Territoires. Cet acte comprend 232 articles ainsi que des annexes et plusieurs formules, ne peut pas s'appliquer du tout aux conditions présentes du Nouveau Nord-Ouest. »

« Respectueusement soumis, (Signé) : FRED WHITE, Commissaire. »

Pouvons-nous, en face de ce rapport, établir ces écoles, qui n'auraient probablement existé en aucune existence légale? Il me semble que cela aurait été en fait et peu digne d'hommes sérieux d'aller faire cela au moment même où tout le monde sait que le Keewatin deviendra sous peu partie du Manitoba et où les journaux de cette Chambre contiennent depuis deux ans des résolutions adoptées à l'unanimité, déclarant que le Keewatin doit être annexé au Manitoba. Si une telle école séparée avait été créée en ce moment, son existence légale aurait raisonnablement pu être mise en doute, et je ne crois pas que c'eût été là une bonne politique, il n'en serait résulté que des difficultés, de grandes difficultés, et je pense qu'il y a plus à gagner pour la minorité en n'agissant pas ainsi.

Je désire attirer l'attention de cette chambre sur le fait que, bien que l'on puisse trouver dans quelques-unes de nos lois des dispositions en vertu desquelles il existe un droit d'appel au Gouverneur Général en Conseil, pour demander un ordre remédiateur ou une législation remédiateur, (et ce sont là les clauses dont s'est prévalue la minorité en 1906), il n'y a rien, dans l'acte des Territoires du Nord-Ouest, tel qu'il apparaît aujourd'hui dans les Statuts de 1906, qui accorde semblable remède : la seule clause de cet Acte qui a rapport aux écoles séparées est la clause 10, et elle se lit comme suit :

(Traduction)

« Le Commissaire en conseil, s'il est autorisé à faire des ordonnances au sujet de l'éducation, passera toutes les ordonnances nécessaires à ce sujet ; pourvu, toutefois, qu'au sujet des lois ou ordonnances sur l'éducation, une majorité des contribuables du district ou portion de territoire, ou de toute partie moindre, ou sous-division d'eux puisse établir de telles écoles séparées et, en cas où les contribuables établissent de telles écoles séparées, protestantes ou catholiques romaines, ils ne seront tenus de payer que les taxes qu'ils se seront imposées eux-mêmes à ce sujet. »

Il aurait donc fallu créer un conseil, et cela n'a pas été fait avant la résolution d'il y a deux ans déclarant que le Keewatin allait au Manitoba. Quant à nous, nous n'avons fait la même demande, dit-on, en décembre. Ceux qui nous ont fait cette demande n'étaient certainement pas assez désireux qu'elle fût accordée pour prendre la peine de venir dire quelques mots au moins à l'un des quatre ministres catholiques du Cabinet. Si ce conseil avait été nommé, il aurait fallu faire des ordonnances, et après les ordonnances établir des écoles séparées et dire au Manitoba : attendez que tout cela soit fait et ensuite nous annexerons le Keewatin. Je pose ici carrément la question : même s'il s'agissait d'une minorité protestante, y aurait-il moyen de trouver un gouvernement qui aurait consenti à accepter de semblables propositions?

La clause 10 pourvoit à l'existence d'un administrateur et d'un conseil ; pouvons-nous raisonnablement demander que dans une partie du Manitoba agrandi les affaires publiques soient gérées par un administrateur et un conseil, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, et que l'autre partie du Manitoba soit soumise à son propre gouvernement? Non, n'est-ce pas? Quand ce bill sera passé, il y aura là-bas une grande province. Pouvons-nous demander à ce Parlement qu'il ait une loi pour le côté sud de la frontière, où se trouve maintenant la limite du Manitoba, et un autre système de loi pour l'autre côté de cette frontière, là où le Keewatin commence, une loi différente pour le sud et une autre pour le nord d'une même province? Trouverions-nous, même dans la province de Québec, une majorité pour dire que ce serait une demande raisonnable? Parmi les hommes distingués qui ont droit de parler et qui ont insisté auprès de moi pour protéger la minorité de l'avenir au Keewatin, je n'en ai vu aucun qui ait demandé comme arme de combat, pour obtenir autre chose.

AU MANITOBA

Je suis convaincu d'une chose : c'est que, quand la Législature du Manitoba aura à faire des lois pour le Keewatin sous son gouvernement actuel, ces lois scolaires respecteront les droits de la minorité, et ces lois devront être les mêmes pour tout le Manitoba.

On nous dit qu'un autre gouvernement libéral veut venir au pouvoir et

renverser tout cela ; mais n'est-il pas évident que si un gouvernement libéral recommence ce jour-là, ses lois seront sujettes à l'appel afin d'avoir, en vertu de l'acte créateur du Manitoba, un ordre remédiateur et une législation remédiateur. Ceci, c'est la protection générale prévue pour toutes les provinces par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et c'est la meilleure, d'abord parce qu'elle nous vient d'un statut impérial, en second lieu parce qu'elle a subi l'épreuve du Conseil Privé, et enfin parce que c'est celle qu'une majorité mal disposée aurait le plus de difficulté à ignorer ou à enfreindre. Personne ne voudra prétendre, je suppose, pour un seul instant, que la loi Greenway a aboli l'acte créateur du Manitoba, et quel est l'homme de bon sens qui dira que si une nouvelle loi injuste était passée au Manitoba, le statut primitif ne pourrait pas être invoqué ; c'est la charte du Manitoba et elle reste en force tant que nous ne la changerons pas ici. Mais pour cela il faut qu'un gouvernement bien disposé au Manitoba y passe d'abord une loi juste. Et celle-là aura ainsi des garanties de durée sérieuses.

J'ai dit, Monsieur l'Orateur, que j'avais de grandes espérances. N'ai-je pas démontré maintenant que j'ai encore plus que cela? Il me semble que la minorité sera mieux protégée si nous ne mettons pas dans ce projet de loi-ci des clauses nouvelles qui seraient inutiles, qui pourraient être inconstitutionnelles et qui pourraient surtout présenter des dangers, est encore la meilleure garantie tard que nous ayons perdue au change. Après tout, la constitution de notre pays, malgré ses dangers, et encore la meilleure garantie des minorités.

Le Keewatin annexé au Manitoba se trouve à tomber sous l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Quelques-uns de nos électeurs, inspirés par des personnes probablement bien intentionnées, et par le journal dirigé par M. Henri Bourassa, le "Devoir", nous envoient des lettres et des requêtes nous informant que nous devons être très énergiques, que nous devons faire ceci et cela. J'ai pour l'opinion de M. Bourassa le plus grand respect. Il est un des principaux citoyens de la province de Québec, un homme d'une haute intelligence et doué d'un grand patriotisme. Je regrette beaucoup de ne pas voir cette question sous le même jour qu'il la voit ; mais je suis tellement convaincu que j'ai raison, que je dois suivre la route que je me suis tracée. Attendons quelque temps encore et l'avenir prouvera lequel de nous aura raison à la fin.

Cette question, il faut le remarquer, est absolument différente des questions de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui furent traitées en 1905. La loi est absolument différente quand vous créez une province nouvelle et quand vous annexe un territoire à une province déjà existante.

Dans le premier cas, ce Parlement a le droit de donner à la nouvelle province ainsi créée la constitution qu'il juge à propos, pourvu qu'elle soit conforme à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

La province à ériger n'a rien à dire, sauf que ses habitants peuvent faire des représentations et des demandes qui seraient acceptées ou refusées. Mais dans le cas d'extension de territoire ou de limites, cette extension ne peut être faite que dans des termes et conditions acceptés par le Parlement du Canada et la législature de la province existante. En conséquence, nous ne pouvons imposer au Manitoba des termes et conditions qu'il n'accepterait pas ; et puisque nous n'imposons pas ces termes à l'extension des provinces de Québec et d'Ontario, peut-on le faire pour le Manitoba? On peut dire, et avec raison, qu'Ontario et Québec n'ont jamais refusé obéissance à la loi et à la constitution de ce pays, et que le Manitoba, mal avisé à un certain moment, commet cette erreur.

J'admets qu'il y a beaucoup dans cette réponse, mais devons-nous présumer que cela va se renouveler? Moi je dis non. J'ai pas avec un gouvernement conservateur au pouvoir.

Ceux qui croient différemment, ont peut-être raison d'avoir leurs doutes et leurs craintes, mais moi, je n'en ai pas. Je le dis de nouveau et je le répète, j'ai confiance en ceux qui gouvernent cette province ; ils appartiennent au parti qui a fait notre pays ce qu'il est maintenant, et ce parti n'a rien dans son histoire qui justifie aux grands hommes de ce parti toute leur vue nationale. Elles ont placé dans leurs mains avec confiance ce qui leur était le plus cher et n'ont pas été déçues.

Quand les minorités ont souffert, elles ont trouvé dans les successeurs de Sir John A. MacDonald, des champions de leur cause et des défenseurs de leurs droits légitimes. Vais-je leur dire maintenant que j'ai perdu confiance en eux, que j'ai perdu confiance en ceux qui j'ai pour eux de la défiance? Vais-je les rendre responsables des erreurs de M. Laurier et de M. Greenway? Serait-ce là une juste récompense à leur donner pour tout ce qu'ils ont fait pour nous en 1896?

Non, Monsieur l'Orateur, ils n'ont pas craint alors de risquer leur existence politique. Je leur rends ce qu'ils ont fait pour une cause qui m'est chère et je leur rends la mienne maintenant. Si j'agissais autrement, ils auraient droit de me dire qu'il n'y a pas de place dans mon cœur pour le devoir sacré de la reconnaissance.

En agissant ainsi je ne crois pas courir un bien gros risque et il me semble que je contribue à mettre quelque chose de "côté Sir Georges-Etienne Cartier" du grand livre MacDonald-Cartier. Si je me trompe, que Dieu prenne l'avenir sous sa garde.

En agissant ainsi aujourd'hui, il semble que j'aie le droit, en aucun temps, de m'attendre à être traité de la même manière par nos amis de langue anglaise, ainsi qu'ils l'ont déjà fait aux heures de nécessité.

On dit bien des choses dans la province de Québec au sujet des mauvais toits que ces préjugés disparaissent, à gré pour qu'ils disparaissent et que nos amis d'un bout à l'autre du pays s'unissent dans l'avenir comme par le passé, comme des citoyens imbus de justice et de patriotisme. Il est inutile de s'imaginer que la minorité parce qu'elle est une minorité peut impunément être foulée aux pieds. Nous devons nous unir ensemble pour faire prospérer ce pays qui est nôtre et ce doit être notre but.

Je suis convaincu que les ultra-protestants et les ultra-catholiques se retireront que des bénéfices s'ils respectent mutuellement leurs convictions et leurs croyances religieuses. Une croyance semble juste pour les uns et elle est fausse dans l'esprit des autres. Mais que pouvons-nous y faire? Ces divergences d'opinion ont existé et existeront. Elles n'ont jamais été et ne seront jamais régies à coups

SUN LIFE Assurance Company of Canada

En publiant les faits saillants du rapport de la compagnie pour 1911, les directeurs sentent que les preuves de progrès et de force sont si évidentes que tout commentaire devient inutile.

Nouvelles Assurances

Nouvelles assurances émises et payées comptant en 1911 \$26,436,781.19

Augmentation sur 1910 \$2,924,403.38

Revenu

Revenu comptant sur primes, intérêts, vente, etc., en 1911 10,557,335.52

Augmentation sur 1910 \$ 981,881.58

Actif

Actif au 31 décembre 1911 43,900,885.98

Augmentation sur 1910 \$5,736,095.61

Surplus

Surplus distribués aux détenteurs de polices en 1911 479,126.83

Ajouté au surplus durant 1911 764,636.19

Surplus acquis en 1911 \$1,243,763.02

Surplus total le 31 décembre, 1911, sur passif et capital, suivant l'échelle de la compagnie, savoir : pour assurances la Table (5) Om., avec 3½ et 3 pour cent, d'intérêt, et pour les annuités, les tables B. O., Select Annuity, avec 3½ pour cent d'intérêt \$4,717,073.73

Paievements aux Détenteurs de Polices

Réclamations pour mortalité, dotations à maturité, profits, etc., durant 1911 3,403,641.36

Affaires en force

Assurances sur la vie, en force au 31 décembre 1911 164,572,073.00

Augmentation sur 1910 \$21,022,797.00

Un rapport détaillé sera envoyé sur demande.

Bureau Chef :

Montréal.

ROBERTSON MACAULAY,

Président.

J. C. STANTON, Jr. Gérant de la

SUCCURSALE DE LA VILLE DE MONTREAL :

1er Plancher, Edifice Guardian.

160 Rue Saint-Jacques.

MONTREAL.

de bâtons. Nous pouvons différer dans notre manière d'adorer Dieu, mais, après tout, n'adorons-nous pas le même Dieu, quand bien même notre culte se différencie d'autels différents?

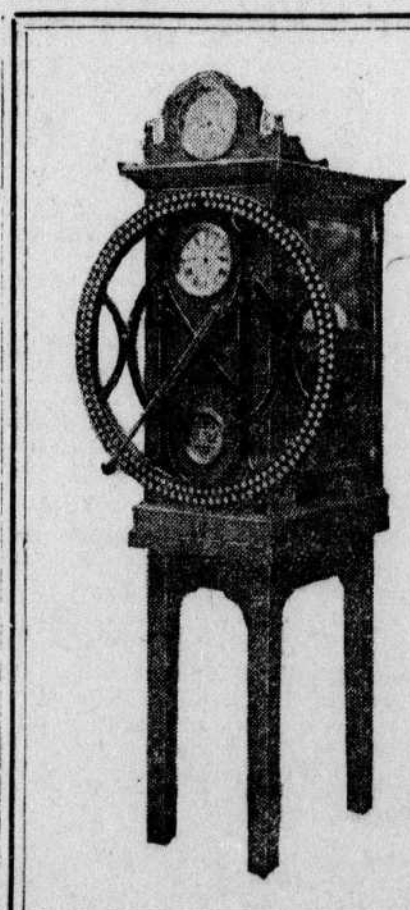
PERORATION

Monsieur l'Orateur, lorsque avant le travail de chaque jour, nous prions ensemble, nous nous adressons à Dieu, nous disons : Seigneur, donne-nous la paix. La tête inclinée, nous disons tous la même chose et nous répétons ensemble les paroles célestes qui sont tombées du sommet de la Montagne, des lèvres du Divin Maître.

Allons-nous après cela nous tourner les uns contre les autres les poings fermés et dire : Mauvais protestants, méprisables catholiques? Je n'en vois pas l'à-propos. Nous sommes ici pour autre chose, nous sommes ici dans ce grand temple du travail pour agir de concert pour notre pays. Ouvrons toutes grandes les portes d'un avenir brillant et prospère. Écrivons une grande page dans l'histoire de ce pays, une page de tolérance, de bonté, de volonté et de paix. Réversons, s'il faut, les uns pour les autres, le message de paix et de bonne volonté, qui fut apporté aux hommes, il y a deux mille ans. Que chacun, protestant ou catholique, se donne la main et fasse une œuvre dont nous aurons droit d'être fiers. Que tous les hommes à l'esprit large, de toutes les classes, religions ou nationalités, se forment en une imposante procession pour franchir les portes de l'avenir, et laissons de côté, s'il y en a, ceux qui préfèrent continuer leurs basses manœuvres de trouble et de discord. Il nous faut la paix dans ce pays, la paix religieuse comme la paix civile, et nous l'aurons en suivant sans cesse et toujours les glorieuses traditions du parti conservateur.

Un dernier mot, et j'ai fini. Pourquoi le Manitoba ne passerait-il pas la mesure de justice demandée et pourquoi n'est-ce pas là le meilleur moyen? On nous dit que si cette mesure est présentée sous la forme d'une loi du Manitoba, elle peut être changée n'importe quand plus tard. Il nous semble que nous oublions un fait important. Quels étaient les desirs de la minorité alors qu'elle demandait l'ordre remédiateur? Quels effets aurait-il eus? Tout simplement, la passion d'y faire passer la législature du Manitoba.

En passant une mesure remédiateur, le Parlement du Manitoba donnerait généralement la main à la minorité. Cette minorité croit que ses enfants doivent être instruits d'une certaine manière ; c'est pour elle une question de conscience, et elle demande l'ordre remédiateur. Elle n'a pas conscience de la conscience, car la conscience est plus forte que la volonté des hommes. Ce grand pays qu'est l'Empire Britannique a pour règle la justice envers les minorités. Lorsque ce pays passe du drapeau de la France au drapeau britannique, le roi d'Angleterre déclare à ses nouveaux sujets qu'ils auraient le libre exercice de leurs croyances et de leur religion. Pensez-vous, Monsieur l'Orateur, que la province du Manitoba se déshonorerait en faisant ce que le roi d'Angleterre lui-même a fait? Ne pensez-vous pas que la législature du Manitoba s'honorerait si, après 15 années, elle décidait d'amender ses lois dans le sens indiqué par le Conseil Privé de Sa Majesté?



Est-ce que Chaque Dollar que Vous Payez est Réellement Gagné ?

Pouvez-vous dire l'heure exacte à laquelle vos employés arrivent et partent? Les Enregistreurs "GLOBE" éveilleront l'attention de vos employés et les feront arriver à l'heure. Ils enregistreront le moment précis de leur arrivée et de leur départ. Il y a, par tout le Canada, plus d'enregistreurs de notre marque que de toutes les autres réunies. Faites venir un catalogue et des échantillons de notre travail. Nous pouvons satisfaire vos exigences.

W. A. WOOD MANUFACTURIER

Bureaux : 19 Rue Bleury, 65-67 Rue Victoria,

Montréal Toronto

ATELIER: 40 rue St-Georges Montréal.

Notes Judiciaires

L'AUDITION DES CAUSES DE LA PROVINCE DE QUEBEC SE CONTINUE EN COUR SUPREME.

Ottawa, 6. — La Cour Suprême a entendu ce matin l'appel dans la cause de la Compagnie Pontbriand vs. la Compagnie de Navigation Châteauguay et Beauharnois. Cette dernière avait chargé la Cie Pontbriand de réparer le navire "Châteauguay"; ces réparations devaient être terminées le 25 avril 1907. Le navire fut réparé aux chantiers maritimes de la Cie Sincennes & McNaughton, à Sorel, et ne fut prêt pour la navigation que le 5 mai 1907. La Cie de Navigation Châteauguay avait l'intention d'affecter ce navire au voyage entre Châteauguay et les autres endroits sur le lac Saint-Louis, puis jusqu'à Montréal, en sautant les rapides de Lachine; mais on constata que les réparations au gouvernail avaient été si mal faites, que le navire était incapable d'effectuer le trajet que la compagnie s'était proposé, elle poursuivit donc la réclamation de \$7,000 pour dépenses encourues.

La Cie Pontbriand produisit une contre-reclamation pour un montant de \$2,550. Elle veut maintenant faire annuler, par la Cour Suprême, le jugement de la Cour Supérieure, confirmé par la Cour de Révision, et qui a accordé \$6,116 à la Compagnie de Navigation de Châteauguay.

EN COUR SUPREME

Dans la journée de L. J. Hill pour

faire nommer, dans les trois mois, un administrateur provisoire à la succession de A. F. Taylor, décédé, le juge, ayant pris communication de la déclaration des créanciers, a nommé M. Alexandre Burnett, comptable de Montréal, administrateur provisoire.

Dans la cause de E. R. Carrington vs. David Russell, le juge Laurendeau a renvoyé avec frais la motion du défendeur demandant à ce que le poursuivant soit tenu de fournir des paratitularités.

JUGEMENT DANS LA CAUSE DE CHAUREST vs. LOUETTE ET VIAU.

Le demandeur réclamait des défendeurs la somme de \$800, alléguant que c'était le montant d'un billet dont il était détenteur de bonne foi et qui était signé par les défendeurs de l'ordre de Greenberg & Cie.

Les défendeurs plaident qu'à la date de l'échéance du billet et de la poursuite du demandeur, Greenberg & Cie étaient les détenteurs véritables du billet et que Charest n'était que leur prête-nom, enfin que le montant de ce billet était compensé par une somme de \$840 qui était due par Greenberg & Cie. L'hon. juge Davidson a rendu jugement en faveur du demandeur.

A NOS AMIS

Le "Devoir" est utilisé pour faire des impressions dans tous les genres. Ouvrage garanti.

LA VIE SPORTIVE

LE CLUB QUÉBEC EST CHAMPION DE LA N. H. A.

Les Wanderers et les Sénateurs ont joué hier soir la dernière partie de la ligue. — Le club local a triomphé des Ottawa par 5 à 2. — Le Canadien et le Wanderer joueront samedi.

En triomphant du club Ottawa, à l'Arena, hier soir, par 5 à 2, le Wanderer a assuré au Québec le championnat de la N. H. A. pour 1912.

La partie fut excitante au possible, mais le jeu ne fut pas des plus brillants. Les tites des Sénateurs furent sans précision et en maintes circonstances, ils ont manqué plusieurs belles chances de compter. Les avant de champions ne paraissent pas dans leur assiette et n'ont été le jeu splendide de la défense, l'équipe locale aura enregistré un plus grand nombre de points.

Les Wanderers méritaient bien la victoire, car ils furent de beaucoup supérieurs à leurs adversaires, même après qu'Arthur Ross eut été expulsé du jeu pour avoir administré intentionnellement un coup de bâton sur la nuque de Darragh. Bernier fut appelé à remplacer Ross et Walsh fut substitué à Darragh. Cependant Bernier ne resta pas longtemps sur la glace, car peu de temps après il fut mis hors du jeu pour avoir saisi la rondelle dans sa main et l'avoir lancée de sa main gauche. Le remplaçant fut le vétéran Jack Marshall, qui, disons-le de suite, joua une excellente partie.

La joute ne fut pas des plus rudes, quoiqu'il y ait eu trois joueurs d'expulsion pour fautes majeures, et deux pour des fautes de second ordre.

L'ensemble fut victime de la brutalité de Sprague Cleghorn au cours de la troisième période. Voici comment la chose est arrivée: Russell venait de tirer vers les buts de Percy lorsque Cleghorn, en voulant arrêter le coup, tomba sur la glace à côté de ses buts; et Sprague Cleghorn, qui suivait Russell de près, contourna les buts, et en passant près de Lessor il lui assena un coup de bâton sur la tête. Celui-ci perdit connaissance et dut être transporté hors du jeu. La partie fut arrêtée pour un moment pour permettre au gardien de buts des visiteurs de faire panser sa blessure. Percy revint quelques minutes plus tard et la joute continua. Sprague avait échappé à la vue des arbitres et ne fut pas expulsé, quoiqu'il l'aurait bien mérité.

Le club Ottawa réclama un point qu'il prétendait avoir compté, — nous sommes de son avis, le disque était bel et bien entré dans le jeu des buts refusa de le leur accorder.

Sur la piste de Charlestown

RESULTATS DE LA JOURNÉE D'HEUR.

Charlestown, C. du S., 7.—Morrison et Liberty Hall, deux outsiders d'hier après-midi.

Voici les résultats des cinq épreuves disputées aujourd'hui:

Première course, six furlongs:

1.—Indian Maid, 114, Kennedy, 5 à 1, 2 à 1, 4 à 5.

2.—Billy Barnes, 116, Chappell, 9 à 2, 5 à 1, 4 à 5.

3.—Corinth III, Wilson, 11 à 5, 1 à 2, Temps: 1:29.5.

Galvaca, Silk, Bang, L'Appelle, Lydia Lee, Dacia, ont aussi couru.

Deuxième course, six furlongs:

1.—Morrison, 108, Ambrose, 10 à 1, 4 à 1, 8 à 5.

2.—James Dockery, 104, Gordon, 18 à 5, 8 à 5, 4 à 5.

3.—Puck, 117, Loftus, 3 à 1, 1 à 1, 1 à 2.

Temps: 1:17.5.

These Links, Skillee, Silas Grump, Fatherall ont aussi couru.

Troisième course, 1-1/2 mile.

1.—Mockler, 107, Butwell, 13 à 5, 1 à 2.

2.—G. M. Miller, 110, Koerner, 5 à 1, 2 à 1, 4 à 5.

3.—Ideweiss, 92, Hopkins, 3 à 1, 1 à 2.

Temps: 2:00.5.

John Furlong et Nadu ont aussi couru.

Quatrième course, quatre furlongs:

1.—Liberty Hall, 122, Koerner, 5 à 1, 2 à 1, 4 à 5.

2.—Silver Bell, 122, Skirwin, 30 à 1, 10 à 1, 8 à 5.

3.—Billy Holder, 122, Wilson, 8 à 1, 3 à 1, 8 à 5.

Temps: 50.45.

Yorkville, Senator James, Ralph Lloyd, Bourgeois, Cedar Brook, Ethelburg II, Star of Danube ont aussi couru.

Cinquième course, 5-1/2 furlongs:

1.—Al. Müller, 112, Martin, 5 à 1, 2 à 1.

2.—Al. Red, 100, Turner, 15 à 1, 6 à 1, 5 à 2.

3.—Union Jack, 107, Butwell, 7 à 2, 6 à 5, 1 à 2.

Temps: 1:13.5.

Emperor William, Love Watches, Mon Ami, Uncle Jimmy Gray, Bertmont, Incision, ont aussi couru.

Une belle attraction

LES STARS JOUERONT AVEC UNE EQUIPE "ALL-STAR" DE LA LIGUE DE LA CITE, MERCREDI SOIR AU JUBILEE.

Une belle attraction est assurée aux amateurs de hockey, mercredi soir prochain au patinoir Jubilee, quand les Stars joueront avec une équipe "All-Star" choisie parmi les autres clubs de la ligue de la Cité. La partie sera sans doute chaudement contestée et l'assistance sera nombreuse.

L'équipe "All-Star" sera très forte, composée des Saint-Jacques, dans les buts, "Billy" Eva, des Baillargeon, sera au point, et Acala, des Astor-Can, au couvreur.

Les Stars auront leur équipe régulière, et espèrent remporter une grande victoire. L'arbitre sera Riley Hern.

La partie commencera à 8 h. 30, et trois périodes de vingt minutes se suivront.

REUNION DU COMITE DE SOUSCRIPTION

Le Comité de Souscription de l'A. A. N. se réunira le 7 courant, jeudi soir, à huit heures, au No 97 de la rue St-Jacques, au bureau de M. Maurice Loranger.

Le Secrétaire, MAURICE LORANGER.

Le Montagnard

Les membres du club de raquetteurs "Le Montagnard" sont priés de se rendre aux salles du club, 149 rue Berri, pour 7 h. 30, 30 précises afin de prendre part à la grande soirée du club avec dames, qui aura lieu ce soir.

Les raquetteurs se rendront au Thornhill où ils pourront faire la partie de cartes.

En effet, le club a organisé, pour cette circonstance, un grand dîner pour les personnes présentes et nous assure que les prix seront nombreux et d'une grande valeur. Entre autres un magnifique prix offert par le club de raquetteurs "Le Forestier".

Dans n'oublions pas la sortie de ce soir et soyons tous aux salles du club pour 7 h. 30, ce soir.

Le Pugiliste DePonthieu

New-Bedford, Mass., 7. — Louis De Ponthieu, le champion poids léger de France, s'est battu de beaucoup le supérieur de Jimmy Greenwood, de cette ville, hier soir, à la New-Bedford Athletic Association. L'assaut annoncé comme devant durer douze reprises, a fini abruptement à la quatrième lorsque DePonthieu a mis Greenwood hors de combat.

Greenwood n'a porté que quelques coups effectifs. Il n'en a pas été ainsi pour le Français, car dès la première reprise il a frappé à volonté. A la quatrième, DePonthieu a porté sa gauche puis sa droite à l'estomac de Greenwood. Il a encore frappé de sa gauche l'estomac puis son poing a glissé jusqu'à la mâchoire avec le résultat que l'on sait.

Un beau succès

LA PARADE D'HIER SOIR, A TRAVERS LES RUES DE LA VILLE, A ÉTÉ UN TRIOMPHE POUR LES RAQUETTEURS.

La sortie générale de tous les clubs de raquetteurs montréalais organisée sous les auspices du Forestier a remporté un vrai succès.

Le départ eut lieu des salles de Forestier vers les neuf heures, et le défilé fut véritablement imposant. Dix-huit clubs représentés par environ 500 raquetteurs prirent part au défilé.

Les clubs suivants ont pris part à la parade: Montagnard, Forestier, Cercle Paroissial, Boucanier, St-Jacques, Indépendant, Molène, Joyeux, Troupe de Maïsonneuve, St-Louis A. A. Canadien de St-Henri, Inéparable, Garde Ville-Marie, Trappour, Champêtre, Dollard, Cercle Indépendant et le Forestier.

Après avoir parqué à travers les rues de la ville, nos gens lurent se rendre à la salle du marché Saint-Jean-Baptiste, où on s'amusa gaiement.

M. Martel, du Canadien de Saint-Henri, fut le premier à adresser la parole. Il fut suivi de MM. Pinet, du Montagnard; Charbonneau, du Boucanier; Dumont, du Trappour; Vallard, du Cercle Paroissial; Henri Richard, capitaine du Montagnard et Carrière, du Forestier.

Propos Sportifs

BASE BALL

Le club Rochester a retourné le receveur Fred Mitchell au club Buffalo.

Le gérant George Stallings, de Buffalo, fait des efforts pour s'assurer les services du joueur de champ Jack Kelly, du club Newark.

Le club Jersey City a reçu le contrat signé de Harold Janov, autrefois avec le Boston Red Sox.

Noah Heuline, du club Baltimore, a refusé d'être transféré au Troy et a annoncé qu'il se retirait du jeu de baseball.

Le lanceur Vickers, du club Baltimore, vient d'ouvrir un café à Baltimore. Il a pour associé M. R. A. Fagen, un turfman bien connu.

Les membres du club Jersey City ont été notifiés par le gérant Schaffly de se rapporter à Jersey City le 12 mars, d'où il s'embarquera le lendemain pour les Bermudes.

Le club Baltimore jouera contre le Cincinnati, de la ligue Nationale, le 11 août.

Ce sera la première apparition du Cincinnati depuis que le club Baltimore a abandonné la ligue Nationale, il y a une douzaine d'années.

A la réunion de la ligue Internationale, le président du club Montréal, a annoncé que le receveur Hardy était sur le marché, mais aucune offre ne fut faite pour ce joueur.

L'avant-garde "Chick" Hartman, qui joua durant ces deux dernières années avec le "Sioux City" de la ligue Western, a accepté les offres du club Montréal, de la ligue Internationale.

L'avant-garde George McBride sera de nouveau le capitaine du club Washington, cette année.

Le club Syracuse a un phalange de bons lanceurs, ce sont: Bailey, Saint-Martin, Burchell, Teal, Ashton et Evans.

Dépêches Sportives

MARHOUT VICTORIEUX

Racine, Wis., 7. — Yussif Mahmoud a défait Michael Chemiakien, devant les membres du club Drexel, lundi soir. Il obtint la première chute en 9 minutes 45 secondes.

BOYHAG EST UN VÉRITABLE AMATEUR

New-York, 7. — Un homme de Baltimore récemment attaché à un club

Politique Canadienne

Les écoles bilingues de l'Ontario

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE FAITE PAR LE DR MERCHANT, A ÉTÉ DÉPOSÉ SUR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE D'ONTARIO. — LES CONCLUSIONS.

Toronto, 7. — Le rapport depuis longtemps attendu du Dr F. W. Merchant sur les écoles anglo-françaises d'Ontario, a été déposé hier sur le bureau de la Chambre, par l'honorable Dr Pyne, ministre de l'Éducation.

Le document est très volumineux et traite des écoles bilingues dans les comtés d'Essex, Kent, Russell, Prescott, Stormont, et Glengarry, ainsi que dans les districts non organisés du nord de l'Ontario et dans la ville d'Ottawa.

Le Dr Merchant a visité en tout 367 écoles, ayant un total de 538 professeurs. Ces écoles comptent 20,645 élèves inscrits, dont 18,335 sont français, 76 écoles seulement n'ont pas été visitées, parce que les trois-quarts d'entre elles se trouvent dans les districts non organisés et d'un accès difficile.

En substance, le rapport du Dr Merchant établit que la première instruction dans la grande majorité des écoles est donnée entièrement en français ou en anglais. Il montre que l'anglais est plus que sa place comme langue de l'enseignement dans les classes inférieures.

Les tableaux indiquent clairement que l'efficacité des écoles bilingues, des écoles de la province, C'est ressort de la moyenne des inscriptions aux examens.

Le Dr Merchant soutient que les meilleurs résultats sont obtenus pour commencer en employant la langue maternelle des élèves, mais que l'anglais devrait être la langue de l'enseignement après le début des études.

Il trouve que le besoin le plus urgent des écoles anglo-françaises est celui d'un nombre suffisant de professeurs compétents et d'une meilleure inspection.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Le Dr Merchant fut nommé par le gouvernement d'Ontario dans l'été de 1910, avec l'intention de faire une enquête approfondie sur l'état des écoles bilingues de la province. Il se mit à l'œuvre le 2 novembre 1910 et termina son travail le 8 février dernier.

Sir R. Forget et la question des écoles

UNE "INTERVIEW" AVEC LE DÉPUTÉ DE MONTMAGNY ET CHARLEVOIX. — LE "CREDO" POLITIQUE DE SIR RODOLPHE

La "Gazette" de ce matin publie ce qui suit:

"Avant de partir pour Toronto, hier soir, Sir Rodolphe Forget, M.P., a parlé de l'agitation qui se fait actuellement au sujet de la douzième, à peu près, de Canadiens-Français du Keewatin, et sans se prononcer lui-même sur le mérite de la question, il a fait allusion aux requêtes qui sont envoyées du district de Québec, par les membres du Parlement, leur demandant leur protection pour leurs cotéligionnaires du Keewatin.

"Ceux qui ont organisé l'envoi de ces requêtes, dit-il, n'ont évidemment aucune idée pratique d'un tel travail, puisque des centaines de noms envoyés à Ottawa sont écrits par la même personne.

"Évidemment, les journaux ne prêtent pas dans Charlevoix, car la plupart des requêtes viennent du comté de Montmagny, mais comme moyen d'influencer les ministres, ces requêtes sont sans valeur, attendu que le premier ministre a été inondé de pétitions écrites de la même main.

"Sir Rodolphe Forget dit qu'il verra suivant les dictées de sa conscience et de la manière qui, dans son opinion, sera la plus avantageuse à ses cotéligionnaires. Cependant, il considère que les gens de la province de Québec gaspillent leurs énergies en s'occupant de questions de très peu d'importance pour cette province.

"Sir Rodolphe Forget dit que certaines personnes blâment le clergé, mais que lui, il n'en fait rien, bien que, sans doute, plusieurs de ses membres aient été trompés par les politiciens. Ce sont ces derniers, déclare-t-il, qui font tant de mal à la race canadienne-française. Le député de Montmagny et Charlevoix récite ainsi son "credo".

"J'ai foi dans le parti conservateur.

"J'ai foi dans le Pacifique Canadien.

"J'ai foi dans la Canadian North-western.

"J'ai foi dans le Grand-Tronc-Pacifique.

"J'ai foi dans le canal de la Baie Georgienne.

"J'ai foi en un canal de 35 pieds de profondeur depuis Montréal jusqu'à la mer.

"J'ai foi en une cale-chaussée pour Montréal et une autre à Québec, pour emplacement devant être localisé par des ingénieurs compétents.

"J'ai foi dans la province de Québec et le Dominion du Canada.

"J'ai foi en l'unité et en la durabilité de l'empire britannique.

"J'ai foi en ma propre race, mais je veux qu'elle soit pratique, et qu'elle ne passe pas ses jours et ses nuits à courir après des ombres."

M. C. C. JAMES

Toronto, 7. — Comme on lui demandait ce qu'il pensait de la nouvelle que M. C. C. James, ancien sous-ministre de l'Agriculture devait rentrer au service du gouvernement provincial d'Ontario dans une coupe d'années, l'honorable James Duff a répondu: "Je n'ai jamais entendu parler de cela."

UN AUTRE VOYAGE DU "MONT-CALM".

Québec, 7. — A une réunion du Conseil de la Chambre de Commerce, on a décidé de demander à l'hon. M. L. P. Pelletier d'user de son influence auprès du gouvernement pour l'engager à faire un voyage dans le golfe. Le gouvernement sera également prié d'acheter un briseglace plus gros et plus puissant que le "Montcalm".

LE TESTAMENT DE FEU M. BLAKE.

Toronto, 7. — D'après le testament de feu l'hon. M. Edward Blake, qui sera bientôt soumis à l'examen par l'enregistrement, le professeur George M. Wrong, de l'Université de Toronto, et M. Samuel V. Blake, de Londres, Angleterre, ont été nommés exécuteurs pour la partie littéraire du testament.

Les discours, documents légaux et dépeches adressées au Colonial Office, lorsque le défunt était ministre de la Justice, seront publiés.

M. Blake fut toujours un ardent partisan du gouvernement responsable, déclarait hier le professeur Wrong.

Lorsqu'il était ministre de la Justice, l'hon. Dufferin était un homme du nom de Lépine qui avait pris part à la rébellion du Nord-Ouest et cela sans consulter ses ministres canadiens. M. Blake ne voulait pas accepter cette manière de voir et il demanda que le Colonial Office avise le gouverneur en conséquence.

On commencera immédiatement à mettre en ordre les papiers de M. Blake mais ils ne seront pas publiés avant un an.

LES JUIFS DE WINNIPEG PROTESTENT

Winnipeg, 7. — A une nombreuse assemblée tenue hier soir, les Hébreux de Winnipeg ont adopté une résolution où ils protestent énergiquement contre l'exclusion des professeurs israéliens de l'Université Queen's. Cette protestation est basée sur le fait que l'Université a demandé l'incorporation fédérale comme institution d'Etat et sera subventionnée par le gouvernement.

Six maisons incendiées à Saint-Laurent

Six maisons, dont cinq appartenant à M. P. Cousineau, M.P.P., et l'autre à M. L. Goyer, ont été détruites par le feu hier soir.

Les bâtiments incendiés, étaient situés sur la rue Principale, en face du Collège, et comme il y avait danger pour ce dernier on demanda de l'aide à Montréal.

Les pompiers de la station No 27 de la Côte-des-Neiges, ainsi que ceux de la station 30, au coin de la rue St-Laurent, et de l'avenue Laurier, se rendirent à St-Laurent pour prêter assistance aux pompiers volontaires.

POLITIQUE ETRANGERE

Les demandes d'indemnité de la France

IN ESPERE QUE LE VOYAGE DE M. KNOX A PARIS AURA POUR EFFET DE PACIFIER LES TURBULENTES REPUBLIQUES ETABLIES DANS LA REGION DU CANAL DE PANAMA. — LES GRIEFS CONTRE LE VENEZUELA.

Paris, 6. — Quel que soit le résultat du voyage actuel de M. Knox, dit le "Temps" de Paris, dans son édition de ce soir, les relations entre les Etats-Unis et l'Europe continueront à être satisfaisantes du moment où les justes intérêts de l'Europe seront sauvegardés.

On espère toutefois, ajoute le journal parisien, que le secrétaire d'Etat américain usera de son influence sur les gouvernements du Venezuela et de Cuba pour amener le règlement arbitral des questions pendantes entre ces deux pays et la France.

Il s'agit des demandes d'indemnité que la France réclame à Cuba pour la destruction des propriétés appartenant aux sujets français lésés pendant la guerre de l'indépendance cubaine.

La France exige également du Venezuela un règlement de comptes au bénéfice de plusieurs citoyens français expulsés de Carupano en février 1908.

Voici deux des principaux passages de l'article du "Temps" :

"La visite de M. Knox à sans doute pour objet la pacification des turbulentes républiques établies dans la région du canal de Panama, la création sous une forme quelconque d'une union de l'Amérique centrale et le rétablissement des finances ruinées de plusieurs de ces petits Etats, par l'intervention des financiers américains qui régleront leurs dettes et empêcheront l'intervention de leurs créanciers européens.

"Ce programme est assez vaste pour charmer n'importe quel homme d'Etat américain. Sa réalisation signifierait la prédominance économique et l'hégémonie financière et politique des Etats-Unis sur toute l'Amérique centrale. Mais quels que soient les développements que le voyage du secrétaire Knox apporte à la nouvelle diplomatie du dollar dont il est le père, l'Europe n'a aucun motif d'objection à la visite de M. Knox à Paris, car la France sera trop obligée à M. Knox si par son influence il amène le Venezuela et Cuba à admettre que les réclamations françaises, depuis si longtemps en souffrance, soient soumises à l'arbitrage."

ETATS-UNIS

UNE AMENDE ENORME

La "Western Union Telegraph Company", ne veut pas payer \$1,300,000 à la ville de Richmond, Virginie.

Washington, 7. — La "Western Union Telegraph Company" attaque en Cour Suprême une ordonnance de Richmond, Virginie qui la condamne à une amende de \$234,000 pour chaque poteau qu'elle a dans cette ville. Si elle perd, elle devra payer \$1,300,000.

La compagnie prétend qu'une loi fédérale de 1866 lui donne le droit de se servir de tous les chemins publics de la Virginie. La ville de Richmond soutient que l'acte lui donnait une permission et non un droit.

L'ELECTION DU PRESIDENT

Lansing, Michigan, 7. — La Chambre des Représentants a mis de côté hier le bill du gouverneur Osborn, concernant les assemblées primaires pour l'élection du président et lui a substitué le bill Lord qui fixe les primaires en juin, huit jours avant la convention nationale républicaine au lieu du mois d'avril comme le demandait le gouverneur.

LES TRAITES D'ARBITRAGE

Le Sénat américain commencera à voter cet après-midi. — La clause 3 de l'article 3 suscite beaucoup d'opposition.

Washington, 7. — Le Sénat commencera à voter à 4 heures 30 cet après-midi sur les traités d'arbitrage avec la France et la Grande-Bretagne. La première motion concernera le rejet de la clause 3 de l'article 3 qui donnerait à la commission conjointe d'enquête le droit de faire des traités, ce qui lirait le Sénat.

Il y a beaucoup d'opposition aux traités. Pour le sénateur Smith, de Michigan, les difficultés ne peuvent surgir entre les Etats-Unis et l'Angleterre qu'au sujet du Canada. Si les traités ne sont pas amendés, dit-il, ils amèneront la guerre au lieu de la paix.

LE CABINET MADERO

Il y aurait des changements par lesquels le président espère calmer les rebelles.

Washington, 7. — Le président Taft a discuté la situation mexicaine avec l'ambassadeur du Mexique M. Martinez Y Crespo. Le sujet principal de la discussion a été la mise en vigueur d'une façon plus rigide de la neutralité sur les frontières. L'ambassadeur prétend qu'on retrouverait bientôt les conditions normales.

On croit que le cabinet Madero changera son personnel. Francisco de la Barra et Francisco Vasquez Gomez deviendraient ministres. Le général Geromino Trovino serait fait ministre de la guerre.

ANGLETERRE

LA QUESTION DU HOME RULE

Le "Times" déclare que le cabinet Asquith est divisé sur cette question.

Londres, Ang. 7. — Le cabinet anglais est très divisé sur la question d'accorder au gouvernement irlandais le contrôle des revenus des douanes. Plusieurs ministres sont en faveur d'accorder ce contrôle, mais le département du Trésor s'y oppose fortement, et le fait que Redmond a accepté que ces revenus restent sous le contrôle du parlement impérial rend plus difficile cette délégation de pouvoirs au gouvernement de l'Irlande.

Le "Times" prétend qu'une des principales raisons pour laquelle le parlement irlandais désire avoir le contrôle de ses revenus de douane, c'est qu'il pourrait faire alors des arrangements commerciaux avec les Etats-Unis. Si le gouvernement de l'Irlande avait le droit de faire des traités commerciaux, il accorderait probablement l'entrée libre aux chaussures de Boston, au blé et au lard américains, en échange de la franchise pour les patates, les oignons irlandais, etc.

M. J. Cathcart Wagon, M. P., a écrit au "Times" pour protester fortement contre la proposition d'accorder à l'Irlande le contrôle de ses revenus douaniers. Ce serait, dit-il, imposer au parlement irlandais la dépense considérable qu'est l'entretien d'ambassadeurs et de consuls pour les traités de commerce, et ce serait aussi faire le jeu de ceux qui désirent mettre le désarroi dans le parti libéral.

ALLEMAGNE

LA MARINE DU KAISER

Le nouveau projet naval pourvoit à la construction de trois navires de guerre.

Berlin, 6. — Les nouveaux projets de loi navale et militaire, qui seront discutés au Reichstag durant cette session sont terminés et ont été soumis au Conseil Fédéral. Si l'on croit le "Lokal-Anzeiger", le projet naval pourvoit à la construction de trois navires de guerre et de deux petits croiseurs, d'ici à 1918. La construction de cinq autres navires de guerre, qui formeront une nouvelle escadre de huit sera aussi poussée activement.

Le coût annuel de la marine sera augmenté de \$3,750,000 durant la première année et de \$10,750,000 dans la cinquième.

Teddy Roosevelt est furieux contre Stinson

IL DECLARE QU'EN LUI FAISANT LA GUERRE, LES PARTISANS DE TAFT NE REUSSIRONT QU'A RUINER LE PARTI REPUBLICAIN. — UN MESSAGE MYSTERIEUX.

Oyster Bay, New-York, 7. — George W. Perkins, ancien associé de J. P. Morgan a fait une mystérieuse visite hier, à Théodore Roosevelt. Il n'est resté que peu de temps à Sagamore Hill. Le colonel avait reçu la nouvelle que le sénateur Dixon passerait trois heures à New-York dans la soirée et qu'il aimait à le rencontrer. M. Roosevelt répondit qu'il ne pourrait aller en ville. On lui dit alors que M. Dixon lui enverrait un message, mais le colonel ne dit pas s'il savait qui le lui apporterait.

Quand on sut que M. Perkins était allé à Sagamore Hill, on demanda ce qu'il était venu faire à M. Roosevelt qui répondit que M. Perkins avait apporté un message du sénateur Dixon. Le colonel est furieux de ce que le secrétaire Stinson a déclaré à Chicago que le parti républicain devrait choisir Taft et non Roosevelt. Il déclare que les chefs de la campagne qu'on lui fait n'agiraient pas autrement s'ils avaient l'intention de ruiner le parti.

ESPAGNE

LE REGIME DES DOUANES

Madrid, 6. — La commission mixte de six membres chargée de régler le régime des douanes dans la zone espagnole au Maroc ainsi que les questions relatives au paiement de la dette marocaine, s'est réunie aujourd'hui à Madrid, pour la première fois.

On est très optimiste ici sur le résultat des travaux de cette commission. Les représentants espagnols sont le marquis de Cortina et M. Bauer, députés, et un diplomate, M. Angulo.

CHINE

RESUME DES DERNIERS EVENEMENTS

Pékin, 7. — Un calme relatif règne maintenant à Pékin. La légation américaine a expédié aujourd'hui un message aux missionnaires de Pao Ting Fu. Elle leur déclare que les femmes et les enfants ne sont pas en sûreté à Pao Ting Fu et que les missionnaires devraient faire en sorte de les envoyer en lieu sûr. Il est impossible de communiquer avec les Américains plus bas que la ville précitée.

Les services télégraphiques et postaux sont interrompus et entre les mains des rebelles. A Pao Ting Fu, les indigènes sont dans un état de détresse lamentable. La ville est presque toute saignée.

Les missionnaires disent que leur présence est grandement requise vu le grand nombre de personnes blessées et abandonnées. L'ambassade française a envoyé un convoi spécial pour transporter les résidents français à Pékin. Les prisonniers ne veulent pas quitter la ville et demandent du secours pour les blessés.

Paris, 7. — Le ministère de la guerre a donné l'ordre à la canonnière la "Décidée", qui se trouvait à Shang hai, de se rendre à Ching Wang Tao, le croiseur cuirassé "Kléber" a reçu l'ordre de partir pour Hong Kong. Pékin, 7. — Dans une lettre reçue de Quang Hien, près de Tché Fou, un missionnaire écrit que les troupes du gouvernement après avoir arraché les yeux à quarante chrétiens nouvellement convertis les ont décapités à titre de rebelles.

Hong Kong, 7. — La plus grande agitation règne dans les provinces de Kouang Tung et de Kouang Si où de nombreuses troupes de mercenaires licenciés se livrent au meurtre et au pillage. Les colons qui bordent la rivière de l'ouest ont été fortifiés par les riverains pour se protéger

résistant et froid. Ils étaient seuls, mais n'en pouvaient profiter. Ils n'entendaient pas les mille voix charmantes du soir qui aimaient la forêt. Ils ne voyaient pas les fines lumières du ciel au soir tombant, et les retraites heureuses que formaient l'entrelacs des branches. Ils regardaient devant eux les deux traits parallèles du chemin qui se réunissaient là-bas, tout au bout, avant de dévier à gauche. Ils appartenaient à leur machine qui dévalait comme un rapide sur ses rails et retentissait comme un torrent débordé qui charrie des cailloux.

Après quelques minutes de stupeur, le visage sérieux de Jacqueline se détendit. Elle s'abandonna à l'émouvante grisaille de la course et connut le mépris de la nature vaincue et l'orgueil des conquérants. Lorsque l'automobile, au bout de la ligne droite, dut ralentir pour franchir le tournant, elle fut presque fichtée de cette prudence qui diminuait son plaisir.

De nouveau la route s'étendit devant elle à perte de vue. De nouveau elle éprouva la joie de couper le vent et de rejeter les paysages en arrière. Maintenant, à droite, ils longeaient un fleuve où le soleil couchant allumait des étincelles d'or. Leur solitude cessait : un point noir apparut au loin. Pierre commença de courir. Le point noir devint un être humain. Pierre courut plus fort. L'être humain devint une femme. Pierre ne cessa plus de courir, et ses appels sonnèrent avec régularité

Une protestation de Ste-Anne de Beupré

LES PAROISSIENS DU VILLAGE DE LA GRANDE THAUMATURGE RECLAMENT LE RESPECT DES DROITS DE LA MINORITE.

Sainte-Anne de Beupré, 7. — Ci contre vous trouverez une copie de la protestation que nous venons d'adresser à M. Borden. C'est une réclamation en faveur des droits de la minorité et c'est, comme nous le disons au premier ministre, l'expression de notre volonté inébranlable.

A l'Honorable R. L. Borden, Premier Ministre du Canada, Ottawa.

Monsieur le Premier Ministre, Attendu que le bill de l'extension des frontières maritimes n'a aucune clause garantissant les droits de la minorité ;

attendu que ce silence équivaut à l'ignorance de ces mêmes droits et les livre au droit du plus fort ;

attendu que cette méconnaissance est une violation des droits les plus sacrés de la conscience et de la constitution du Canada et consacre pour la troisième fois au Parlement Fédéral le principe néfaste des écoles neutres ;

attendu que les représentants à la Chambre sont là pour refléter les saines idées du peuple et voter en son nom selon le droit et l'équité ;

nous, soussignés, paroissiens de Ste-Anne de Beupré, Comté de Montmorency, P.Q., nous protestons avec respect et fermeté contre cette ignorance de nos droits les plus saints que nous vous demandons, à vous et à votre Parlement de reconnaître.

Jamais, sur cette question, des écoles, les catholiques laisseront tomber les armes. Les droits et les intérêts de la famille, de la conscience et de la foi en matière scolaire sont avant ceux de l'Etat. Ni la législation de 1890 ni celle de 1905 ne sont à abroger.

Nous vous prions donc, Monsieur le Premier Ministre, de prendre notre protestation et notre requête en due considération. Le mouvement auquel nous prenons part s'étend de proche en proche, à travers toute notre province et un jour viendra, nous l'espérons, où notre voix sera entendue. Vous avez dans ces signatures l'expression de notre volonté inébranlable et l'assurance qu'elle sera respectée.

(constituent environ 400 signatures)

contre les attaques des maraudeurs.

Les assassinats sont fréquents dans ces provinces, et tous les jours la rivière charrie des cadavres. A Canton un Italien a failli être tué aujourd'hui dans une lutte au revolver à laquelle prirent part plusieurs Chinois.

Des rapports autorisés de source chinoise racontent que la ville de Canton et les environs sont chaque jour le théâtre de scènes de terreur. Il est dit que si la situation était connue des puissances, sous son vrai jour, celles-ci interviendraient immédiatement pour mettre un terme aux actes inimmorables qui se commettent.

Un Chinois éminent ayant refusé de satisfaire aux exigences d'une bande de brigands, ces hors-loi ont assassiné en son absence toute sa famille. Le quartier étranger de Canton, Schemmin, est protégé par une barrière formée de sacs de sable pointus et représentant des soldats anglais.

Un croiseur français est arrivé aujourd'hui à Hong Kong. L'amiral anglais qui commande la station d'Asie a été prié d'envoyer demain ici un cuirassé anglais. On pense que les autorités navales ont résolu de se charger de la police des fleuves dans la Chine méridionale à la suite de l'attaque récente par des pirates de la canonnière anglaise "Sandpiper".

Pékin, 7. — La paix est maintenant restaurée à Pékin. On ne se fie pas beaucoup toutefois au loyalisme des troupes chinoises. C'est ce qui a porté M. Calhoun, représentant des Etats-Unis à faire venir des troupes de Manille. Le désordre règne en maître dans le nord et le gouvernement ne peut rétablir l'ordre.

LE TRUST DES SUCRES

Washington, 7. — Les membres républicains du comité des voies et moyens de la Chambre ont présenté hier un rapport de minorité concernant le bill Underwood, qui propose de nommer Acte pour gaspiller le revenu, détruire la concurrence et créer un monopole.

Lettre financière

L. G. BEAUBIEN & CIE, BANQUIERS ET AGENTS DE CHANGE, RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, 104, MONTREAL.

Montreal, 2 Mars 1912.

En dépit de l'habileté et de l'esprit de conciliation avec lesquels M. Asquith a mené ses négociations, la grève des ouvriers du sous-sol anglais a éclaté vendredi. La Grande-Bretagne se trouve en face d'une situation dont la gravité rappelle les plus sombres jours de son histoire. Si le prolétariat et le patronat de la même "confédération" si le conflit se prolonge, ce sera d'ici quinze jours l'arrêt complet de la vie économique dans le Royaume-Uni. Chaque jour de grève cause plus profondément, élargit un gouffre béant dans lequel peut s'effondrer l'industrie dont le développement a fait le plus grand empire qui fut jamais.

C'est là des perspectives dont la gravité terrible n'échappe pas aux partis en présence et au chef du gouvernement moins qu'à tout autre. Leur gravité même rappellera aux intérêts, avant que le désastre ne devienne irréparable, qu'au-dessus de leurs intérêts propres doivent planer les intérêts supérieurs de la patrie britannique. Aussi avec le souci des graves responsabilités qui leur incombent que M. Asquith et M. Lloyd George poursuivent avec une patience, une énergie inlassables, les négociations qu'ils ont amené les partis sur un terrain d'entente.

Cette grève du sous-sol qui menace si elle se prolonge de tarir à sa source même l'énergie de l'industrie anglaise, a eu pour conséquence d'arrêter pour ainsi dire complètement l'absorption de nos valeurs sur la place de Londres.

C'est là une cause de plus à l'insécurité de notre Bourse, qui n'a vu se produire au cours de la semaine aucun événement, aucun contre-coup ayant fait agir dans un sens ou dans l'autre la pendule dont les oscillations marquent les fluctuations des cours.

Cette cause s'en ajoute une autre, dont l'importance est évidente et à laquelle on n'a pas jusqu'ici accordé l'attention qu'elle mérite. Nous voulons parler de la spéculation sur les terrains et les immeubles qui en ces derniers temps a absorbé des sommes énormes, le gouvernement, il faut le reconnaître, ont jusqu'ici donné à ceux qui les ont faites, de gros bénéfices.

Certains que chacun peut montrer du doigt, ont fait rapidement fortune. A l'activité de la spéculation immobilière qui s'est rapidement développée au cours de la semaine dernière, il ne semble à cet égard de près, l'observe froidement, que ce grand mouvement doive être au terme de sa course. En présence de maugement de la côte commence la descente, infestations parasites d'activité, il est bon de se dire, quand on s'élève par trop de la normale, qu'au plus laquelle souvent est à pic.

Des nuages se forment à Ottawa, qui pourraient peut-être au cours de la semaine élever en onde. Nous sommes en mars, c'est le mois des gelées, qui ne sont jamais graves et surtout ne durent pas. Le soleil reparait après, plus fort et plus chaud pour emporter, on ne sait où, les mauvais temps et la neige. Ceci explique peut-être qu'après par des soucis plus pressants, le gouvernement ait quelque peu tardé à apporter à la question des primes à la fabrication des barres d'acier, la solution que fatalement il apportera dans un avenir très prochain, sinon immédiat.

A la suite de notre précédente étude du marché il a été confirmé que le Cédar Rapids est tombé sous le contrôle du Montreal Power et du Shawinigan. En présence de cette confirmation officielle de nos prévisions, nous ne pouvons que maintenir dans leur intégrité nos dires, le gouvernement de Québec, qui est avantageux aux deux compagnies qui l'ont effectuée. La création de cette nouvelle et importante source d'énergie électrique favorisera dans une grande mesure l'essor industriel de la métropole.

Le C.P.R. a publié cette semaine les statistiques de l'augmentation de ses recettes de janvier et des sept premiers mois de l'exercice en cours. Il en ressort que la compagnie est plus prospère que jamais et dans ces conditions nous ne pouvons que conseiller l'achat du titre sur toute réaction caractéristique.

Le Richelieu et Ontario, le Canadian Consolidated Rubbers, le Bell Telephone, viennent de publier leurs rapports annuels, lesquels accusent des situations très brillantes. Etant donné la prospérité générale, il ne semble pas que dans un avenir immédiat un affaissement de la Bourse puisse se produire. Si la situation présente n'est guère intéressante au point de vue spéculatif, elle est par contre très favorable à l'absorption des valeurs par le placement.

Le Quebec Railway a subi au cours de la semaine un mouvement qui nous paraît difficilement explicable par le jeu naturel de l'offre et de la demande. Le cours étant tombé de 46, se releva vendredi à 49 sur une seule transaction. Dans les dernières minutes qui précèdent la clôture, le cours monta à 51-1/2, sans que pour ainsi dire personne y ait pris part. Il ne semble pas que des opérations de ce caractère, soient de nature à établir bien solidement la confiance des capitalistes étrangers dans la valeur réelle de certains titres qui leur sont présentés comme sérieux.

Ce journal est imprimé, au No 712, rue Saint-Jacques, à Montréal, par "La Presse" (la responsabilité limitée). Henri Rousseau, directeur-gérant.

Bateaux à Nolisier

La Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario nolisera le vapeur "TROIS-RIVIERES" ou autres vapeurs pour des pèlerinages, ou des excursions d'une journée, d'une demi-journée, et de soirée pendant la saison 1912.

Pour toute information concernant les dates libres, etc., s'adresser à

GEO. PUJOS, Agent des Excursions, etc.

9 CARRE VICTORIA, (3e Etage)

Téléphone Main 4710

L'empêtement des droits de la Constitution

UNE FOULE D'ELECTEURS CONSERVATEURS ET LIBERAUX DU DISTRICT DE SHERBROOKE PÉTITIONNENT LE MINISTRE EN FAVEUR DES DROITS DES MINORITES DE L'OUEST.

Sherbrooke, 7. — Une requête a été mise en circulation hier, demandant au gouvernement Borden de donner des écoles séparées aux catholiques dans le district de Sherbrooke qui l'on veut annexer au Manitoba.

Un nombre considérable d'électeurs libéraux et conservateurs, ont apposé leur signature au bas de cette requête. Il est à espérer que tous les catholiques de cette ville se feront un devoir d'aider au moins de cette façon leurs frères de là-bas à obtenir justice.

La requête se lit comme suit : "Depuis quelque temps la question de l'agrandissement du Manitoba, est discutée à la Chambre des Communes. "Tous les catholiques à quelque classe ou nationalité qu'ils appartiennent, forts de leurs droits inébranlables, confiants dans le nouveau ministère, ont laissé champ libre au gouvernement.

"L'on s'attendait à ce que le bill du Keewatin, prenant pour base l'article 11 de la loi fédérale de 1875, texte très précis et sans ambiguïté aucune et reproduit à l'art. 62 des S. R. du Canada, de 1906, donnerait pleine justice sur la question de l'instruction publique, aux catholiques du territoire en voie d'annexion.

Cette attente était motivée par le bon sens le plus élémentaire et le droit le plus strict, consacré par des hommes tels que Sir John McDonald et M. Blake, dans une loi dont les adversaires mêmes se chargeaient de donner toute la portée après sa promulgation, par ces mots : Une telle loi protégera à jamais les minorités contre l'intolérance et la tyrannie des majorités. Elle sera l'inamovible sauvegarde des générations qui peupleront ce grand et beau pays, aussi longtemps du moins qu'y prévaudront la justice et les institutions britanniques.

"Aujourd'hui, à la stupeur profonde même du groupe ministériel, ce bill déposé devant la Chambre, non seulement ne donne pas justice à nos coreligionnaires sur la question des écoles, mais il n'en est même pas question, les catholiques de l'ouest ne sont plus que des citoyens de la population du nouveau territoire.

"Au nom des nôtres de là-bas, au nom de la justice nous protestons contre un si brutal empiétement des droits constitutionnels. L'honorable Premier Ministre, nous nous souvenons encore tous de l'approbation dont vous avez soulagé les paroles vibrantes et énergiques de M. Maclellan, lors de votre tournée à Sherbrooke, quand il reprochait au gouvernement de 1896 de n'avoir pas donné justice pleine et entière aux nôtres dans l'Ouest ; promettant que si vous étiez élu votre ministère saurait faire respecter les droits des minorités comme des majorités quelles qu'elles fussent.

"Est-ce là une vaine promesse électorale ?

"Allez-vous maintenant tromper d'une façon aussi oratoire la bonne foi de ceux qui ont cru à votre esprit de justice ? Nous osons croire que par une attitude énergique et ferme vous saurez, pour le bon gouvernement du pays, pour la consolidation de la Confédération, maintenir la parole donnée, d'autant plus que cette attitude sera en parfaite conformité avec le droit constitutionnel ainsi qu'avec la manière d'être traitée dans la province de Québec.

"Et vos requérants ne cesseront de réclamer."

parait difficilement explicable par le jeu naturel de l'offre et de la demande. Le cours étant tombé de 46, se releva vendredi à 49 sur une seule transaction. Dans les dernières minutes qui précèdent la clôture, le cours monta à 51-1/2, sans que pour ainsi dire personne y ait pris part. Il ne semble pas que des opérations de ce caractère, soient de nature à établir bien solidement la confiance des capitalistes étrangers dans la valeur réelle de certains titres qui leur sont présentés comme sérieux.

Ce journal est imprimé, au No 712, rue Saint-Jacques, à Montréal, par "La Presse" (la responsabilité limitée). Henri Rousseau, directeur-gérant.

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

Seule double voie ferrée entre Montréal, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Détroit et Chicago.

A TORONTO en 7 1/2 HEURES par "International Limited"

Le train le plus beau et le plus rapide du Canada quitte MONTREAL à 8 h 30 le soir tous les jours.

QUATRE TRAINS EXPRESS PAR JOUR

MONTREAL, TORONTO ET L'OUEST

9 a. m. 9.45 a. m. 7.30 p. m. 10.30 p. m. Wagon-hôtel, salon et bibliothèque sur les trains de jour, wagon-lits, Pullman éclairés à l'électricité, avec lampes pour lire dans les lits sur les trains de nuit.

Prix réduits pour les Différents Points de la Côte du Pacifique

En route du 1er mars au 15 avril inclusivement.

L'usage simple de seconde classe pour ce train.

MONTREAL VIA CHICAGO A NELSOM, VANCOUVER, VICTORIA, WESTMINSTER, C. A. SEATTLE, SPOKANE, TACOMA, SAN FRANCISCO, LOS ANGELES, SAN DIEGO, CITE DE MEXICO, \$47.70

Ore. — Prix réduits pour différents autres endroits.

WAGON-LITS POUR TOURISTES

Laissez MONTREAL pour CHICAGO, les lundis, mercredis et vendredis à 10.30 p. m. Pour l'accommodement de passagers porteurs de billets de première ou de seconde classe. Raccordement à CHICAGO avec convois ayant des wagons semblables.

BUREAUX DES BILLETS EN VILLE : 130 rue St-Jacques. Tél. Main 6905 ou gare Bonaventure.

LE PACIFIQUE CANADIEN

"Un nécessaire du voyage c'est le confort," lequel est assuré par la supériorité de l'équipement.

Outre les spacieux wagons-dortoirs éclairés à l'électricité il y a les wagons à compartiments entre.

Montréal et Toronto

sur le train qui part tous les jours de Montréal à 10.45 p. m. pour la gare Yonge. Les seuls lignes qui offrent cet équipement de haute classe.

Les trains pour la gare Union, Toronto, partent à 8.45 a. m. et 10.00 p. m.

CALEDONIA SPRINGS

POUR CONGES DE FIN DE SEMAINE, le 1er on obtient le confort, les équipements de fin de semaine à PRIS RÉDUITS.

TRAIN SPECIAL POUR EMPRES

En vue du départ du R. M. S. Express et Britain, de St-Jean, N. B. vendredi, le 8 mars, un train spécial pour le vapeur, composé de charrs à bagages, wagons de première classe, wagon restaurant et wagon-lits, partira de la gare d'Union, à 8.15 p. m. le 7 mars et le 8 mars, rendra directement à l'embarcadere du steamer, St-Jean, Ouest, N. B.

TAUX REDUITS

DU 1er MARS AU 15 AVRIL

Billets de seconde classe pour ce train de Montréal à NELSOM ET SPOKANE, VANCOUVER, VICTORIA, SEATTLE ET \$47.70

PORTLAND

SAN FRANCISCO, LOS ANGELES, SAN DIEGO, CITE DE MEXICO, \$49.00

Mex. — Taux réduits pour plusieurs autres stations.

Wagon-lits de touristes pour Vancouver et stations intermédiaires, 10.30 p.m. tous les jours

BUREAU DES BILLETS

218 rue St-Jacques. Téléphone Main 3732-3733 ou aux gares Vicer et Windsor

Cle Générale Transatlantique

DE NEW-YORK AU HAUT PARI (France)

Départs tous les jours à 10 a. m.

Un incendie rue Saint-Jean Québec

PLUSIEURS MAISONS SUBISSENT DES DOMMAGES CONSIDÉRABLES. — LES POMPIERS SAUVENT AVEC DIFFICULTÉ UN PENSIONNAIRE QUE LES FLAMMES ENVIRONNAIENT.

(Service particulier)

Québec, 7. — Un incendie a éclaté hier soir vers 10 heures dans l'établissement des demoiselles Paquet et, à une des fenêtres du troisième étage, un pensionnaire que les flammes environnaient.

Lorsque les pompiers arrivèrent sur le théâtre de l'incendie, le feu avait déjà fait de grands progrès et il était difficile de sortir de la pauvre Williams. Les autres pensionnaires eurent aussi quelques difficultés à s'échapper entre autres, deux enfants de M. Dubuc, marchand, et une jeune servante. Heureusement il n'y a pas eu d'accident de personne.

La maison qui est la propriété de M. Ruthman est en grande partie détruite et les occupants ont perdu presque tout leur linge et leur meubles. Les maisons voisines, occupées par la Compagnie C. W. Lindsay, la banque Nationale, M. Lavergne, marchand, et la pension Préfont, ont été beaucoup endommagées par l'eau et la fumée. Les pertes générales se chiffrent à plusieurs milliers de piastres, mais sont en bonne partie couvertes par les assurances.

TEMPÉRATURE

Bulletin d'après le thermomètre de Hearn et Harrison, 10-12 rue Notre-Dame Est, R. de MESLE, Gérant.

Aujourd'hui maximum . . . 20
Même date l'an dernier . . . 16
Aujourd'hui minimum . . . 8
Même date l'an dernier . . . 4

Baromètre:—
8 heures matin . . . 30.30
11 heures matin . . . 30.39
Midi . . . 30.28
Beau et plus doux avec neige probable

Un journal dans un journal

La Vie Drôle commencera à paraître dimanche prochain dans le Nationaliste. Principales rubriques: L'histoire du jour, racontée par l'Oncle à anecdotes; Les tribunaux comiques ou Souvenirs d'un reporter, par P.-M. B. Gazette rimée, Histoires sans paroles, Histoires avec texte illustré; Pour lire en attendant bébé — Les plus jolis prénoms de la semaine; Nouvelles à la bouche, etc.

Voilà dimanche notre page illustrée: Le plus grand Montréal, où il est démontré que nous n'avons rien à envier aux plus grandes villes d'Europe ou d'Amérique.

Nous continuons la publication d'un morceau de musique chaque semaine. Ces morceaux, découpés et collés sur papier fort, formeront au bout de l'année un très intéressant album de cent quatre pages.

Le Nationaliste se vend partout deux sous. Se hâter de l'acheter avant que le tirage s'épuise.

Seize grévistes arrêtés ce matin

(Service particulier)

Lawrence, 7. — La police est venue en contact ce matin avec plusieurs corps de piquets des grévistes. Un policier a reçu un violent coup de couteau dans le dos. Quinze hommes et une femme ont été arrêtés à la suite de cet incident.

Un comptoir coopératif

TEL EST LE PROJET DE FONDATION QUI SERA SOUMIS DEMAIN A UNE REUNION DE SOCIÉTÉS AGRICOLES.

Demain vendredi, à 10 heures a.m., aura lieu à l'Université Laval, une assemblée conjointe des commissions spéciales de l'Union Expérimentale des Agriculteurs de Québec, de la Société de Pomologie et de l'Association des Maraîchers pour étudier le projet de fonder un comptoir coopératif.

M. C. A. Giguère, sous-ministre de l'Agriculture, sera présent à cette assemblée.

Desrochers succombe à ses blessures

(Service particulier)

Québec, 7. — Joseph Desrochers, conducteur sur le C. P. R., qui est tombé sous un train et s'est fait broyer les deux jambes hier aux Grondines, a succombé à ses blessures hier après-midi à l'Hôtel-Dieu de Québec. M. Desrochers laisse une femme et sept enfants. Il y aura enquête du coroner aujourd'hui.

GARÇONS

On demande des garçons comme messagers. S'adresser au "Devoir" 71a rue St-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC, District de Montréal, Cour de Circuit No 22827 — G. Lanouette, demandeur, vs Ed. Benoit, défendeur. Le 16ème jour de mars 1912, à trois heures de l'après-midi, au domicile du défendeur, au No 11 rue Hudson, en la cité de Montréal, seront vendus par autorité de justice, les biens et effets du défendeur saisis en cette cause, consistant en meubles et effets de ménage. Conditions: argent comptant. J. S. LAYE, 317, H.C.S. Montréal, 7 mars 1912.

Le maintien des droits des écoles du Keewatin

C'est ce que réclame l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario dans une requête adressée aux Communes

Ottawa, 7. — A une réunion de l'Association Canadienne-française d'éducation d'Ontario, qu'à eu lieu hier, le personnel de l'ancien comité exécutif a été réuni. Plusieurs questions importantes ont été discutées, entre autres, celle des écoles de Keewatin. A ce propos, l'Association a décidé de présenter la requête suivante à la Chambre des Communes: "Le Parlement du Canada a été saisi d'un projet de loi demandant l'annexion du Keewatin à la province du Manitoba. L'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, siégeant en séance plénière le mardi soir, 5 mars courant, a pris connaissance du texte de cet acte et, considérant que les Catholiques, aussi bien que les Protestants habitant les Territoires du Nord-Ouest, dont fait partie le Keewatin, ont droit aux écoles séparées en vertu de la loi qui régit les Territoires; considérant de plus que cette loi des Territoires donne droit aux minorités catholiques ou protestantes d'établir des écoles de leur choix et de réclamer des octrois pour l'entretien des dites écoles et de payer des impôts pour l'entretien et l'aménagement de ces écoles séparées; considérant que dans la province du Manitoba à laquelle le territoire du Keewatin doit être annexé, les minorités catholiques et protestantes sont dépourvues de leurs droits quant aux écoles séparées, bien que le Conseil Privé ait pleinement reconnu ces droits et recommandé leur établissement; considérant que la radiation de ces droits des minorités catholiques et protestantes est injuste et indigne des institutions britanniques; L'Association Canadienne-française d'éducation d'Ontario, formée de tous les Canadiens-français établis dans l'Ontario, demande au Parlement de bien vouloir insérer dans le projet de loi d'annexion du Keewatin à la province du Manitoba, une clause qui garantisse le maintien des droits des minorités quant à l'établissement et à la perpétuation des écoles séparées; quant aux octrois publics destinés aux écoles, et quant aux impôts percevoir pour fins scolaires. Veuillez agréer, honorables messieurs, l'assurance de notre reconnaissance distinguée. C.S.O. BOUDREAU, Prés. JULES TREMBLAY, Secrétaire.

La reprise du dictionnaire généalogique

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL VEUT COMPLÉTER L'ŒUVRE DE TANGUY.

Hier soir, sous la présidence de M. l'abbé Nazaire Dubois, les membres de la Société se réunissaient à l'Ecole Normale Jacques-Cartier. On y a discuté l'opportunité de reprendre la publication du dictionnaire généalogique Tanguy en vue de le compléter et le rendre jusqu'à l'an 1800. Un comité a été nommé à l'effet d'intéresser les gouvernements d'Ottawa et de Québec à l'entreprise.

M. Massicotte, archiviste au Palais de Justice donna ensuite lecture de documents fort intéressants, extraits des archives de Ville-Marie; entre autres les inventaires du sieur Léonard Barbeau, l'Adam, de Dollard des Ormeaux et de Lambert Closse.

La Société fait certainement une oeuvre patriotique et digne de tous les encouragements en demandant la reprise des travaux du Dictionnaire Généalogique Tanguy. En effet, il est peu de nations au monde qui puissent se vanter d'avoir ainsi un "registre de famille" aussi complet que celui que nous donne ce dictionnaire. Il y a encore à faire cependant, et c'est à cela que veut s'intéresser la Société Historique.

La dynamite fait deux victimes

PENIBLE ACCIDENT DANS UNE CARRIÈRE HIER APRÈS-MIDI.

Vers 3 heures 30, hier après-midi, un grave accident s'est produit dans une carrière de la Côte Saint-Michel. Une explosion de dynamite a causé la mort d'un homme et en a blessé un autre grièvement.

Adrien Mollé, carrier, âgé de 47 ans, et Joseph Valin, âgé de 26 ans, chargeaient un trou de mine d'une cartouche de dynamite, quand fortuitement cette cartouche fit explosion. Mollé et Valin furent projetés à une grande distance. Quelques camarades s'empressèrent pour leur porter secours.

Le constable Gravel, qui se trouvait dans les parages, se rendit sur les lieux et, s'étant rendu compte de la situation, manda les ambulances de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital Notre-Dame.

Joseph Valin, blessé à la tête, une jambe broyée, un bras à demi arraché, la poitrine enfoncée, expira avant d'arriver à l'hôpital Notre-Dame.

Adrien Mollé a été transporté à l'hôpital Général, il est aussi sérieusement blessé. Il a un bras cassé, trois doigts arrachés et de graves blessures à la figure. Son état, sans être désespéré, est considéré comme grave par les médecins. Joseph Valin demeurerait au No 1298 rue Beaudry; Adrien Mollé demeure 2056 Jeanne d'Arc, Malsonneuve.

L'étude du bill des tramways

(Service particulier)

Québec, 7. — La délégation de Montréal refusant de céder le pas au bill des Tramways, l'on a repris ce matin, devant la commission de législation privée l'étude du bill de Montréal.

Sur proposition de M. Séguin, une clause a été ajoutée qui abolit la qualification foncière pour l'échevinat. La clause a été votée par 17 contre 3. M. Gault étant le seul député de Montréal à voter contre.

L'échevin N. Lapointe a réussi à faire passer une clause d'expropriation pour l'élargissement de la rue Notre-Dame entre la rue Fulford et l'Avenue Atwater.

Au sujet du fonds de pension, voici ce qui a été décidé. M. Monseigneur voulait que la ville était fixé par la législature. La ville pourra déterminer le chiffre de la pension mais elle devra créer le système d'où la douze mois.

C'est en somme la proposition de la ville qui a été adoptée par une forte majorité.

Avant d'en arriver là, cependant, il a fallu discuter longtemps.

La ville a surtout invoqué son autonomie.

Quant au marché Bonsecours, au lieu d'imposer l'agrandissement à la cité, on a proposé de laisser à la cité, on établisse des marchés nouveaux ailleurs, mais la ville devra murer la bâtisse du marché Bonsecours d'élévateurs.

M. Lévesque fait voter une clause permettant aux marchands de vendre aux magasins sur paiement d'une licence de \$25.

Agissant sur les instructions des commissaires, l'ingénieur en chef de la Ville devra empêcher la Compagnie des Tramways de se servir de sable dans les rues, à partir d'aujourd'hui.

La police de Lawrence se défend

LE CAPITAINE J. J. SULLIVAN DÉFEND SA CONDUITE LORS DES TROUBLES DE LAWRENCE.

Washington, 7. — L'enquête au sujet de la grève de Lawrence s'est continuée hier devant le comité spécial du Congrès. Le capitaine de police J. J. Sullivan a raconté en détail comment la police s'était comportée durant les troubles.

Il explique comment il se croyait autorisé à empêcher les enfants des grévistes de laisser la ville et d'arrêter les parents qu'ils croyaient par là même coupables de négligence.

Le capitaine avoue cependant qu'il n'avait d'autorisation écrite de personne pour agir de cette façon.

Sullivan raconte ensuite comment les femmes se sont mises à la foule des manifestants et se sont attaquées à coups de bâton aux hommes de police.

Il prétend qu'un docteur syrien nommé Hazay aurait demandé à 25 hommes de se jeter avec lui sur les baionnettes des soldats pour attirer la sympathie du public sur la cause des grévistes.

La fermeture de bonne heure

LA SOCIÉTÉ TIEND HIER SOIR SON ASSEMBLÉE ANNUELLE. — UN CANDIDAT S'ÉTAIT PRÉSENTÉ AUX PROCHAINES ÉLECTIONS PROVINCIALES.

On sait que le 3 août prochain aura lieu à Québec la convention provinciale des commis-marchands des villes et des villages. Les membres de la Société de fermeture de bonne heure, réunis hier soir en assemblée annuelle, ont insisté afin que la délégation qu'on enverra à Québec soit aussi nombreuse que possible.

La Société s'est aussi occupée de la demande qu'on fera prochainement au Conseil municipal de décréter un troisième congé par semaine. On voudrait la fermeture des magasins les mardis, mercredis et jeudis de chaque semaine.

Les commissaires ont résolu de poser la candidature d'un de leurs membres aux prochaines élections provinciales. Ils auront, nous affirmait-on, l'appui du Parti ouvrier. On s'appuyait réciproquement.

Les élections ont donné le résultat suivant: Président, M. J. B. E. Poirier; 1er vice-président, Magloire Hovard; 2ème vice-président, Magloire Morissette; secrétaire, S. L. Auger; ass. sec., J. A. Hovard; trésorier, J. A. Lapage; ass. tr., J. Planter; directeurs, G. O. Meunier, J. O. Nadeau, Henri St-Pierre, Joseph Mousseau, L. H. Morissette.

Aviseur légal, M. Charlemagne Rodier.

Le bill du Québec et Lake St. John

IL A ÉTÉ ADOPTÉ CE MATIN PAR LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

(Service particulier)

Québec, 7. — La Commission des chemins de fer a adopté ce matin le bill du Québec et Lac St. John Railway qui a pour but de garantir les débiteurs de la compagnie par des hypothèques sur ses propriétés. On a obligé la compagnie à terminer pour le 1er juillet 1913 son embranchement de Roberval à Saint-Félicien.

Le Parlement Modèle

Séance du Parlement Modèle ce soir, au Monument National, à 8 heures. On terminera le débat sur le discours du Trône. On prévoit que la question du Keewatin sera discutée. Tous les députés sont priés d'être présents.

Le public est cordialement invité; l'entrée est libre.

Noyée dans une cuve

Gertrude Vigeant, un bébé de vingt-trois mois, s'est noyée dans une grande cuve à linge.

C'est la grand-mère de l'enfant qui l'a trouvée.

Le coroner a disposé de son cas sans jury.

PROCES POUR UN TERRAIN LOUE

P. L. Turgeon demande à la Cour Supérieure de forcer Geo. Esplan à enlever une certaine quantité de bois déposée sur un terrain qu'il prétend avoir loué du gouvernement près le canal de Lachine.

La grève des mineurs anglais se continue

RIEN NE FAIT PREVOIR QU'ELLE DOIVE BIEN TÔT PRENDRE FIN. SA REPERCUSSION EN EUROPE. LE GOUVERNEMENT NE PASSE-RA PAS LA LOI D'UN SALAIRE MINIMUM.

Londres, 7. — Plus le temps passe, moins il semble que la grève des mineurs puisse se terminer bientôt.

Chaque jour les dépêches disent que l'on espère la fin de la grève dans quelques jours ou même quelques heures. Mais ce bel espoir n'est basé sur aucune donnée sérieuse et l'on peut croire que ça durera encore longtemps.

Les représentants des mineurs ont eu une conférence de trois heures avec M. Asquith hier après-midi, et on dit qu'ils s'en tiennent énergiquement à leur première demande. Ils ne veulent rien céder à l'échelle des salaires qu'ils ont arrêtée ensemble en décembre dernier.

Le Premier Ministre a déclaré aux Communes que le gouvernement ne présenterait pas de loi de salaire minimum. C'est une invention des journaux.

Les propriétaires de mines d'Ecosse et du Pays de Galles se sont réunis les premiers à Glasgow et les seconds à Cardiff. Les uns et les autres refusent de se rendre aux demandes des mineurs.

Tous les propriétaires ont été convoqués pour demain à tenir, à Londres, une réunion générale. Le comité exécutif de la Fédération des mineurs se trouvant ici, on croit que M. Asquith fera de nouveaux efforts pour amener les parties sur un terrain d'accord.

Un demi-million d'ouvriers travaillant dans d'autres industries sans travail, par suite du manque de charbon, ce qui, ajouté au nombre des mineurs en grève, donne un total de plus d'un million et demi d'hommes actuellement sans travail.

Les compagnies de chemin de fer de tout le Royaume-Uni, continuant à remercier leurs employés. Ce matin, à Newcastle, un millier d'hommes s'est ajouté au nombre de ceux qui subissent le chômage forcé. On réduit chaque jour un peu plus le service des trains.

Quatre cents étudiants d'Oxford se sont formés en organisation volontaire pour travailler dans les mines et aider à régler le déficit.

Castellon de la Plana, (Espagne), 6. — En conséquence de la grève des mineurs anglais, de nombreux vapeurs se livrant au transport des fruits entre l'Espagne et l'Angleterre ont suspendu leur service et les exportateurs cessé leurs envois. Les cultivateurs de cette province sont menacés de la ruine; des milliers de travailleurs sont sans ouvrage.

Santander, (Espagne), 6. — Les ouvriers employés aux mines de San Salvador et de Sateres qui exportent en Angleterre de grandes quantités de minerai de fer, se sont mis en grève aujourd'hui. Dix-neuf d'entre eux ont été arrêtés pour atteinte à la liberté du travail.

Berlin, 6. — Les ouvriers qui avaient déclaré la grève hier, dans une des trois mines de Bochum, ont repris aujourd'hui le travail. Le mouvement ne s'est pas propagé à d'autres mines.

C'est aujourd'hui que les propriétaires de mines doivent donner leur réponse à la demande formulée par les ouvriers d'une augmentation de salaire de 15 pour cent.

Southampton, 6. — Les paquebots "Philadelphia" et "New-York" de la ligne américaine qui devaient partir de ce port pour New-York le 13 et le 20 mars respectivement n'effectueront pas cette traversée à cause de la grève anglaise.

Londres, 6. — Un officier de la Fédération des mineurs a déclaré ce soir qu'une entente était impossible cette semaine, mais qu'il espérait que les mineurs feraient leur possible pour retourner au travail la semaine prochaine.

Ottawa, 7. — La rareté du charbon nous se fait sentir dans les petites villes qui entourent Ottawa. Depuis la semaine dernière, le Pacifique Canadien fournit du charbon aux différentes industries d'Almonte qui sans cela auraient dû fermer leurs portes.

Arnprior, Pembroke, Renfrew, Perth sont dans la même situation, le charbon manque partout.

L'Association Saint- Jean-Baptiste

SECTION ST-LOUIS DE FRANCE

Hier soir a eu lieu dans le sous-sol de l'église, l'assemblée générale des membres de l'Association Saint-Jean-Baptiste, section St-Louis de France. L'assemblée était présidée par M. H. A. Cholette, avocat; M. l'abbé J. A. Bélanger, curé de la paroisse, et chapelain de la section, était au nombre des assistants.

Tout à tour, M. l'abbé Bélanger et M. H. A. Cholette démontrèrent les multiples avantages qu'il y aurait pour nous, Canadiens-français, de s'unir, de se coaliser en un tout compact pour au besoin obtenir nos droits lorsqu'ils sont méconnus, ou en danger de l'être.

Tous sont donc invités à venir s'inscrire comme membres de l'Association et nous devons dire comme résultat que la section St-Louis de France compte depuis hier au-delà d'une centaine de membres.

On procéda ensuite à l'élection des officiers. Purent élus: M. l'abbé J. A. Bélanger, curé de St-Louis de France, chapelain; M. H. A. Cholette, avocat, président; M. Dr J. E. Racicot, 1er vice-président; M. J. O. Bousquet, 2ème vice-président; M. L. A. Clavel, secrétaire; J. Jos. de Vaudeville, trésorier, et Edouard Provancher, commandant.

MM. les officiers élus ainsi que les membres de cette section se mettront incessamment à l'œuvre afin d'organiser une fête locale pour le 24 juin prochain.

Les citoyens de cette paroisse qui seraient disposés à se faire inscrire comme membres de cette section, sont priés de s'adresser à M. L. A. Clavel, secrétaire, 567 Berri, ou à M. Joseph DeVaudeville, trésorier, 900 St-Hubert.

M. Chs Desjardins en Europe

M. Charles Desjardins, le marchand de fourrure bien connu, s'est embarqué vendredi dernier, sur le "Panis" de la ligne Allan, il se rend en Angleterre pour assister au grand marché annuel des fourrures.

M. Desjardins visitera aussi l'Allemagne et la France dans l'intérêt de son commerce.

Il sera de retour en mai prochain.

Ravages causés par la tuberculose en 1911

Les Canadiens-Français forment à Montréal un peu plus des deux tiers du total des décès causés par la peste blanche.

D'après un rapport sur le nombre de décès causés par la tuberculose à Montréal en 1911, on trouve que sur un total de 737 décès, les Canadiens-Français en donnent 459, c'est-à-dire que toutes les autres nationalités réunies figurent dans la liste pour un peu plus d'un tiers du total. Nos compatriotes forment à peu près les quatre cinquièmes de la population, la proportion n'est pas trop exagérée.

Les chiffres que nous citons montrent pourtant que la situation est grave et que ce n'est pas trop de toutes les bonnes volontés pour enrayer le fléau.

Nous donnons ci-après le tableau des décès par nationalités.

	1910	1911
Canadiens-Français	521	459
Anglais	88	84
Ecosais	36	31
Totaux	755	737
Diminution		48

Dernière Heure

(SERVICE PARTICULIER DU "DEVOIR")

NOUVELLE OFFRE AUX TISSERANDS

Lawrence, Mass., 7. — Les fileurs d'Arlington ont fait afficher des avis par lesquels ils offrent, ce matin, une augmentation de salaire de 11 pour cent si les ouvriers veulent reprendre le travail.

Ceci signifierait des gages de \$8.70 à \$9.00 par semaine.

LE BILL DU C. N. & T. EST RETIRE

Ottawa, 7. — Le bill du "Montreal Canadian Northern & Tunnel Company" est retiré par ses promoteurs. Et le comité des chemins de fer a donné une charte à la compagnie Montreal-Ottawa Georgian Bay Canal Company.

UNE PROCLAMATION DES MAIRES

Londres, 7. — Les maires de nombreuses villes ont lancé des proclamations conseillant la plus grande économie à leurs administrés.

Dans plusieurs endroits, l'éclairage des rues est arrêté à dix heures du soir pour économiser le charbon producteur du gaz.

Des centaines de personnes privées de leur emploi, sont à charge des municipalités.

GREVE CHEZ LES MINEURS DE PRUSSE

Cologne, 7. — On s'attend pour lundi prochain, à une grève générale des mineurs, en Prusse. Le gouvernement prend des mesures de précautions en concentrant des troupes dans les principaux centres d'agitation.

Les patrons ont rejeté toutes les demandes des houillères.

SIR FREDERIC KITCHENER EST DECÉDE

Hamilton, Bermudes, 7. — Le lieutenant-général Sir Frédéric Walter Kitchener, gouverneur-général des Bermudes et frère de Lord Kitchener, est mort aujourd'hui de l'appendicite.

Né en 1858, il entra comme lieutenant dans l'armée anglaise en 1876. Il prit part aux campagnes d'Afghanistan du Donbola et du Soudan pendant plusieurs années, il commanda en second l'armée des Indes.

TRAVERSEE DE LA MANCHE EN AERO

Paris, 7. — L'aviateur Halney a traversé la Manche en aéroplane, ce matin, parcourant 237 milles en 325 minutes. Il a eu un voyage particulièrement mouvementé, car son appareil a été secoué par des vents violents à plusieurs reprises, il a été près de chavirer dans la tempête.

Halney a atterri complètement exténué, à l'aérodrome d'Issy.

UN JOURNAL MANQUE DE CARACTERE

Londres, 7. — Les suffragettes continuent leurs exploits. Hier, armées de matraques, elles ont parcouru les rues commerciales dans le voisinage du Palais de Buckingham et ont brisé des douzaines de vitrines.

Vingt arrestations ont été opérées.

Le numéro de ce matin du "Votes for Women" contient plusieurs pages en blanc. Les éditeurs ne voulant pas publier plusieurs articles particulièrement enflammés, signés des chefs du mouvement, donnent comme excuses qu'ils n'ont plus assez de caractères pour imprimer tout le journal.

Au dernier moment, on a supprimé l'article de rédaction signé par Mme Christabel Pankhurst.

DOUBLE ACCIDENT DANS L'OHIO

Bellefontaine, Ohio, 7. — Le "Vingtème Siècle Limité", le train le plus rapide circulant sur le New York Central, entre St-Louis et la Métropole, a déraillé ce matin.

La locomotive s'est renversée, mais les wagons, quoique quittant les rails, sont restés droits. Il n'y a pas eu de blessés.

Presque au même instant, l'express roulant vers Cleveland, à une allure de cinquante milles à l'heure a aussi sauté de la voie près de Collinwood. Quatre wagons-lits ont été s'écraser contre une cabane d'aiguillage.

L'employé qui occupait, H.-W. Maur, a été tué.

Il y a, de plus, onze passagers blessés, dont un, C.-L. Hall, de Wonsoket, R. I., sérieusement.

L'élection d'un nouveau commissaire

LE BUREAU EXECUTIF RECOMMANDE DE SOUMETTRE A L'LECTORAT LA NOMINATION DU SUCCESSION DE M. WANKLYN.

Les commissaires ont rédigé le rapport qu'ils soumettront au Conseil Municipal, lundi prochain, pour recommander qu'on fasse élire conformément à la loi le successeur de M. F. L. Wanklyn.

Après avoir relaté les circonstances dans lesquelles M. Wanklyn a donné sa démission, le rapport se continue ainsi:

"La charge de commissaire qu'occupait monsieur Wanklyn est maintenant vacante, et d'après les dispositions de la loi 1 Georges V, dans le cas de démission de l'un de ses membres du Bureau des Commissaires, le Conseil doit procéder à l'élection de son remplaçant conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, telle que remplacée par la loi 3 Edouard VII, chap. 62, section 4.

"C'est pourquoi le Bureau des commissaires recommande à Votre Conseil de faire procéder à l'élection du remplaçant de monsieur Wanklyn, démissionnaire, en agissant conformément aux dispositions de la loi précitée."

Le procès de Hormisdas Trépanier

(Service particulier)

Trois-Rivières, 7. — On a commencé, ce matin, la formation du jury pour la cause de Hormisdas Trépanier. Un seul juré, M. Valère Gélinas, de Saint-Grégoire, avait été choisi avant l'ajournement de la cour à midi.

Les avocats de la Couronne et l'avocat de la défense, Mtro J. A. Day, ont discuté ce matin, par écrit, les décisions à mener rondement la bataille.

SEANCE DE LA COMMISSION DES LICENCES

Il y aura séance de la commission des licences cet après-midi à deux heures et demie.

Les assassins augmentent aux Etats-Unis

LE DIVORCE, L'ALCOOL ET L'INCONDUITE SONT LA CAUSE DES DRAMES SANGLANTS DANS TOUTES LES PARTIES DE LA REPUBLIQUE AMERICAINE.

New-York, 7. — Les assassins et les drames de toutes sortes augmentent d'une façon alarmante aux Etats-Unis depuis quelque temps. On attribue au divorce, à l'ivrognerie et à l'inconduite, la plupart de ces fatalités.

CEUX QUI PEUVENT BOIRE
Chicago, 7. — Le juge de paix cully a décidé hier que si un homme était forcé de faire le travail manuel à la maison, il était justifiable de boire et de chercher dans l'ivresse l'oubli de ses ennuis.

MEURTRE ET SUICIDE

Georgetown, Texas, 7. — R. O. Hilliard a assassiné hier, J. T. Sneed, qui s'est fait sauter la cervelle. L'assassin a déclaré que c'était une vengeance. J. T. Sneed était le père de J. B. Sneed qui subit dernièrement son procès pour le meurtre du capitaine A. G. Boyce qui s'enfuit un jour à Winnipeg en compagnie de la femme du meurtre.

IL TUE SA FEMME DIVORCEE

Freemont, Ohio, 7. — Henry Doman, furieux que sa femme eût obtenu le divorce, l'a assassinée puis s'est suicidé en se tuant avec une balle dans la tête.

LES HAINES DE VOISINS

Lynn, Mass., 7. — Mme Jessie Chapman a tué sur la rue son amie et voisine, Mme Florence Ingalls. Elle fut immédiatement arrêtée.

Mme Chapman tira six balles sur sa victime puis s'enfuit chez une autre amie.

DRAME DE FAMILLE

Atlanta, Ga., 7. — Eugène